

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 23 février 2018**

**à 14h30**

**à Chaumont**

**---**

## **ORDRE DU JOUR**

<b><u>I<sup>ère</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Finances, Réglementation, Personnel</b>	<b>Pages</b>
1.	Information sur les marchés attribués et les avenants conclus	1
2.	Adhésion au groupement de commandes de l'UGAP relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et aux services associés	7
3.	Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Chaumont et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne pour l'achat de carburant en stations-service	9
<b><u>III<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Infrastructures et bâtiments</b>	<b>Pages</b>
4.	Laboratoire départemental d'analyse - Approbation de l'avant-projet des travaux de mise aux normes	13
5.	Convention de mise à disposition de données de trafic routier entre le Département et l'Etat	17
6.	Convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) pour la restauration, la reconstruction, la maintenance et l'exploitation de ponts mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne.	19
7.	Convention entre la Ville de Chaumont et le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour l'aménagement du carrefour sur la RD 619 au droit du Quartier Foch	21
8.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la 2e phase de l'aménagement de la RD 192A (rue de la Gare) dans la traversée de Brousseval	27
9.	Avenant n° 1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de l'accès à la zone d'activités du Breuil sur la RD 132 sur le territoire de Val-de-Meuse (commune de Montigny-le-Roi)	37
10.	Transaction amiable relative à une parcelle au croisement des routes départementales 6 et 288 à Saint-Loup-sur-Aujon	39

<b><u>IV<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Partenariats avec les collectivités territoriales</b>	<b>Pages</b>
11.	Avenant n°3 à la convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)	49
12.	Construction d'une maison de santé à Joinville et extension de la maison des services médicaux de Longeau-Percey - Attribution d'avances remboursables	51
13.	Fonds des travaux imprévisibles exceptionnels et urgents (FTIEU) - commune de Mussey-sur-Marne	55
14.	Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Châteauvillain et Villegusien-le-Lac	57

<b><u>V<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Environnement et tourisme</b>	<b>Pages</b>
15.	Indemnisation des dégâts causés par les grues cendrées	65
16.	Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - attribution de subventions	69

<b><u>VI<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Vie collégienne et e-administration</b>	<b>Pages</b>
17.	Désaffectation de biens du collège Camille Saint-Saëns à Chaumont - Avis conforme	75
18.	Concessions de logements dans les collèges publics - année scolaire 2017-2018	77

<b><u>VII<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Insertion sociale et solidarité</b>	<b>Pages</b>
19.	Subvention à l'APAJH 52 pour l'organisation d'un séjour-vacances	83
20.	Soutien aux accueils collectifs de mineurs - Participations financières 2017	85
21.	Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018 relative aux contrats uniques d'insertion (CUI) et contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)	89
22.	Conventions entre le Conseil départemental et Pôle Emploi : - Objectifs et moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec Pôle Emploi ; - Mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.	91

<b><u>VIII<sup>e</sup> COMMISSION</u></b>	<b>Monde associatif, culture et sports</b>	<b>Pages</b>
23.	Base de voile - attribution de subventions à l'association « la Montagne »	111

24.	Encouragements aux sports scolaires - UNSS-USEP	113
25.	Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS) et le centre de médecine et d'évaluations sportives (CMES)	115
26.	Parcours artistique et culturel en milieu scolaire - avenant programme pour l'année scolaire 2017-2018	117
27.	Saison 2018 : programmation 2018 du château du Grand Jardin à Joinville	131

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Secrétariat Général

**service intendance****N° 2018.02.2****OBJET :****Adhésion au groupement de commandes de l'UGAP relatif à la  
fourniture, l'acheminement d'électricité et aux services associés****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME,

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) relative à l'adhésion du conseil départemental de la Haute-Marne au groupement de commandes de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## CONVENTION ELECTRICITE 2

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)  
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés  
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur [www.ugap.fr/elec](http://www.ugap.fr/elec) :  
30/03/2018**

**Entre, d'une part :**

**Entité bénéficiaire :**

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

**Représenté(e) par :**

agissant en qualité de :

**Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :**

Nom :

Téléphone :

Courriel :

**ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,**

**Et d'autre part :**

**L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;  
**ci-après dénommée « l'UGAP »,**

## PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

## Il a été convenu :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble Réseaux.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2019. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permettant de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation<sup>1</sup>, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- d'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

---

<sup>1</sup> La liste des délégations de signature est disponible sur le site [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr)



## ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement, fichier numérique, téléchargé et retourné par le Bénéficiaire via le portail [www.ugap.fr/elec](http://www.ugap.fr/elec) exclusivement puis validé par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de **validation définitive** aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter après relance de l'UGAP) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

## ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2021.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics<sup>2</sup>, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

---

<sup>2</sup> Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

#### **4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)**

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Réglementés de Vente en électricité, notamment en séparant les sites en tarif Bleu (sites de catégorie C5) des autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert (sites profilés C4/C3 et télé-relevés C2/C1).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 70 % et 80 % selon les lots ;
- Et pour les 30 à 20 % restants :
  - Critère « valeur technique » : 50 % ;
  - Critère « qualité de service relation clientèle » : 40 % ;
  - Critère « optimisation des coûts d'acheminement » : 10 %.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation), la qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement.

Une option électricité garantie d'origine renouvelable est également prévue (50%, 75%, 100% de part renouvelable). Elle concerne l'intégralité des sites du Bénéficiaire et pour toute la durée du marché.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)**

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail [www.ugap.fr/elec](http://www.ugap.fr/elec) afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

## **4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées (valides et correctement libellées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant) sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions ELECTRICITE 2 téléchargeable sur le portail [www.ugap.fr/elec](http://www.ugap.fr/elec) ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement ELECTRICITE 2 téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable ELECTRICITE 2 avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail (et non par courrier ou courriel), le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableau ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
  - pour l'exemplaire scanné : exclusivement *via* le portail [www.ugap.fr/elec](http://www.ugap.fr/elec) ;
  - pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :  
*UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif ELECTRICITE 2 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2*

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors

de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail [www.ugap.fr/elec](http://www.ugap.fr/elec), le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

#### **4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)**

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail [www.ugap.fr/elec](http://www.ugap.fr/elec) des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

#### **4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)**

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

#### **4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s) pour l'énergie non consommée).

### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

### **ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP, susceptibles de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : [energie.cnil@ugap.fr](mailto:energie.cnil@ugap.fr)

## ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

## ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

## ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

### 9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

**les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)**

**pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement** (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

### 9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

**les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)**

**pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement** (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

### 9.3) Auprès de Gaz et Electricité de Grenoble

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Gaz et Electricité de Grenoble**, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 24 755 738.56 € dont le siège social est situé 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, immatriculée au RCS de

Grenoble sous le numéro B. 331.995.944, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

**les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)**

**pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement** (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande. La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2021.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par le GRD à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

**Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.**

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à :
	Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire <sup>3</sup> :

Visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP :

\_\_\_\_\_

<sup>3</sup> en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Secrétariat Général  <b>service intendance</b>	<b>N° 2018.02.3</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Chaumont et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne pour l'achat de carburant en stations-service</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

**Absent excusé et non représenté :**

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Chaumont et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne pour l'achat de carburant,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes  
pour la fourniture de carburant en stations-service pour les véhicules**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENTRE,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 février 2018,

ET,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur André NOIROT dûment habilité,

ET,

La Ville de Chaumont, représentée par son Maire, Madame Christine GUILLEMY, dûment habilitée,

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Constitution, objet et dénomination du groupement de commandes**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et la Ville de Chaumont, conviennent de s'associer pour grouper leurs achats de carburants en stations-service pour leur flotte de véhicules.

Ils constituent un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dénommé :

**GROUPEMENT DE COMMANDES CG52 / SDIS 52 / VILLE DE CHAUMONT -  
FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATIONS-SERVICE POUR LES VEHICULES.**



La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

## **Article 2 - Désignation et rôle du coordonnateur du groupement**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de signer et de notifier les marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Cependant le coordonnateur ne se charge pas de l'exécution des marchés.

Le coordonnateur signera avec chaque fournisseur retenu un marché répondant aux besoins déterminés préalablement par le conseil départemental, le service départemental d'incendie et de secours et la Ville de Chaumont.

## **Article 3 - Passation et attribution des marchés**

Le conseil départemental, coordonnateur du groupement, gère la procédure de passation. À cette fin, il :

- rédige le dossier de consultation des entreprises, qui est transmis au service départemental d'incendie et de secours et à la Ville de Chaumont pour validation,
- procède à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- transmet le dossier de consultation aux candidats qui en font la demande,
- réceptionne les offres des candidats,
- convoque la commission d'appel d'offres du groupement.

Les frais engagés pour la publication de l'avis d'appel publié à la concurrence, d'impression des dossiers de consultation des entreprises, d'affranchissements des courriers, de dématérialisation et de publication des marchés sont pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil départemental, coordonnateur du groupement.

Madame le Maire de Chaumont et le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ou leur représentant assistent à la commission d'appel d'offres au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en ayant voix consultative (article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales).

La commission d'appel d'offres choisit les attributaires dans les conditions du code des marchés publics.

Le conseil départemental procède à l'information des candidats non retenus et à la publication éventuelle des avis d'attribution.

## **Article 4 - Signature et exécution des marchés**

Conformément à article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier les marchés.

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. À cet effet, il conclut les avenants éventuels à ces marchés. Le cas échéant, l'avis de la commission d'appels d'offres du conseil départemental ou bien celles du service départemental d'incendie et de secours, de la ville de Chaumont, selon le cas, est recueilli avant la conclusion de l'avenant.

#### **Article 5 - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur du groupement.

#### **Article 7 - Règlement des litiges**

En cas de litiges survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

En trois exemplaires originaux,

**Le Président  
du Conseil Départemental de Haute-Marne,**

**Le Président du conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Haute-Marne,**

**Nicolas LACROIX**

**André NOIROT**

**Le Maire de la Ville de Chaumont,**

**Christine GUILLEMY**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction de l'Education et des Bâtiments

**service administration, comptabilité, marchés****N° 2018.02.4****OBJET :****Laboratoire départemental d'analyse - Approbation  
de l'avant-projet des travaux de mise aux normes****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 29 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver l'avant-projet afférent aux travaux de mise aux normes du laboratoire départemental d'analyses pour un coût total de travaux évalué à **300 193 € HT** soit **360 231,60 € TTC**.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction des Infrastructures du Territoire <b>service équipements de la route</b>	<b>N° 2018.02.5</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de mise à disposition de données du trafic routier entre le Département et l'Etat</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-1018 du 27 juillet 2016 relative à la communication des données de circulation routière des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Préfet de Région représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement relative à la mise à disposition de données de trafic routier, ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES

entre

**Le Conseil Départemental de la Haute-Marne**

et

**Le Préfet de Région représenté par la  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Paraphe :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanente du 6 novembre 2017,**

.....

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : « Le Gestionnaire »

**D'UNE PART**

**ET :**

**Le Préfet de la Région Grand Est, représentée par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,**

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : "la DREAL"

**D'AUTRE PART**

**Ci-après dénommés individuellement " PARTIE " et ensemble les " PARTIES "**

**Les Parties ont donc convenu ce qui suit.**

Paraphe :



# SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 – Définition .....	5
Article 2 – Documents contractuels .....	5
Article 3 – Objet de la convention .....	5
Article 4 – Durée.....	6
Article 5 – Fourniture des données & conformité.....	6
Article 6 – Propriété intellectuelle .....	7
Article 7 – Calendrier de production des Données .....	7
Article 8 – Mises en garde .....	7
Article 9 – Responsabilité.....	8
Article 10 – Collaboration générale .....	8
Article 11 – Règlement à l’amiable et litiges.....	9
ANNEXE 1 – METADONNEES.....	10
Contenu et format des Données .....	10
Mises à jour des données .....	14
Statut juridique de la donnée.....	14
Forme de transmission des données.....	14
ANNEXE 2 - CONDITIONS PARTICULIÈRES .....	16
Finalité de la mise à disposition.....	16
Modalités de réutilisation.....	16
Modalités d’accès aux données de trafic d’un autre adhérent à la démarche CoMPTAGE .....	17
Modalités de transmission.....	17

## *Préambule*

Les territoires français cherchent de plus en plus à mettre en place et à promouvoir des politiques publiques en faveur de l'environnement afin de répondre aux enjeux de santé publique. Or, le transport routier est présenté comme l'un des principaux responsables de la pollution atmosphérique et sonore notamment au sein des grandes agglomérations. Les entretiens menés auprès des différents gestionnaires et exploitants routiers à l'échelle du Grand Est mettent en évidence une grande disparité des pratiques de comptages routiers notamment sur les équipements, le traitement et la diffusion de l'information.

Devant les difficultés constatées par de nombreux acteurs, qu'ils soient publics ou privés, en matière de collecte de données trafic routiers pour leurs besoins propres ou pour répondre notamment à des études sur l'aménagement du territoire, la DREAL se propose de mettre en place une collaboration au sein d'une démarche regroupant d'un côté les producteurs de données que sont les gestionnaires d'infrastructure (DIR, Conseils Départementaux, EPCI, communes) et les concessionnaires (SANEF, APRR...), et les principaux utilisateurs de ces données (Agences d'urbanisme, Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ...). La démarche CoMPTAGE pour « COopération, Mutualisation et Partage des Trafics routiers Agrégés dans le Grand Est » vise à centraliser et à pérenniser à l'avenir la collecte des données du trafic routier sur l'ensemble de la nouvelle région au travers de la création d'une plateforme de mutualisation des données de trafic routier à l'échelle de la région Grand Est. Le signataire de la présente convention participera à la future plateforme, à ce titre il aura un accès privilégié aux données des autres gestionnaires de voiries, notamment des sociétés concessionnaires.

Cette démarche fait sens avec la montée en puissance de la connaissance numérique « open-data » et le récent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-1018 du 27 juillet 2016 relative à la communication des données de la circulation routière des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La démarche vise à répondre aux besoins de connaissance et de suivi général des trafics routiers afin d'aboutir à la création d'une base de données géographique homogène et à des cartographies statiques ou dynamiques sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle région. Cependant, d'autres besoins et avantages ont été identifiés, à savoir :

- la diminution des demandes récurrentes auprès des services producteurs provenant de la sphère publique ou privée ;
- un échange de données facilité entre les différents services producteurs ;
- une meilleure connaissance des problématiques de bruit et de qualité de l'air. Les données seront notamment transmises à l'ATMO Grand Est dans le cadre de son travail de production de cartes ou d'indicateurs en lien avec la pollution de l'air ;
- le suivi d'opérations particulières d'aménagement routier ;
- l'amélioration de l'organisation du contrôle routier.

Outre la mutualisation des données, la DREAL propose d'intégrer ces données au sein d'une plateforme internet afin de permettre une diffusion dans les strictes limites autorisées par la présente convention et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## *Article 1 – Définition*

Les termes définis ci-dessous auront, entre les parties, la signification suivante :

« Données » : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition de la DREAL par Le Gestionnaire dans le cadre de la convention ; le contenu des Données, à la date de signature de la convention, est décrit à l'annexe 1 " Métadonnées " de la présente convention.

« TMJA » : Trafic Moyen Journalier Annuel qui représente la moyenne journalière du débit tous véhicules, tous sens confondus, calculée sur l'année.

« TMJO » : Trafic Moyen Jours Ouvrés qui représente la moyenne du débit tous véhicules, tous sens confondus, calculée sur l'année uniquement pour les jours ouvrés.

« Poids lourd » : désigne selon le code de la route, tout véhicule ayant un poids total autorisé en charge supérieur ou égal à 3,5 tonnes.

« Section » : désigne un tronçon de route supportant un trafic homogène et qui présente des caractéristiques identiques en largeur et nombre de voies. En cas d'absence de sectionnement, les informations sur le trafic routier ne pourront pas être projetées sur un linéaire. Les coordonnées de géo-référencement ne concerneront que le positionnement de la station de comptage.

« Systèmes de géo-référencement » : les points de comptage ou ceux de début et fin de section, si un sectionnement existe, sont repérés à l'aide de leurs coordonnées planes (X, Y) exprimées dans le système de référence géographique national en projection, conformément à l'article 1-A du décret 2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié. La projection par défaut et préconisée en France métropolitaine est la projection Lambert 93. Les systèmes de géo-référencement sont identifiés suivant le standard international mis en place par l'European Petroleum Survey Group (codes EPSG).

## *Article 2 – Documents contractuels*

Les documents contractuels, dénommés ensemble la " Convention ", sont formés par le présent document, ses annexes et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

## *Article 3 – Objet de la convention*

*Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.119-1, modifié par Ordonnance n°2016-1018 du 27 juillet 2016 - art. 1.*

La présente convention a pour objet de définir les conditions, précisées à l'annexe 2 " Conditions Particulières " dans lesquelles le Gestionnaire met, à titre non exclusif, les Données à la disposition de la DREAL.

#### *Article 4 – Durée*

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification au Gestionnaire et est conclue pour une durée de cinq ans avec reconduction expresse, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

#### *Article 5 – Fourniture des données & conformité*

Le Gestionnaire fournit à la DREAL les Données selon les conditions (format, support, adresse d'envoi) précisées en annexe 1 et 2.

La DREAL a pris connaissance de la fiche de métadonnées jointe en annexe 1, associée aux Données qui a pour objet de l'informer sur les caractéristiques des Données et les contraintes juridiques et techniques inhérentes à leur utilisation. L'annexe 1 constitue un cadre à respecter sans pour autant obliger le Gestionnaire à fournir l'ensemble des éléments demandés. Seules la fourniture de certaines Données, identifiées au sein de l'annexe 1, sont obligatoires afin d'adhérer à la démarche CoMPTAGE.

Ces Données et leur mise en forme pourront être amenées à évoluer si un besoin spécifique est remonté de la part des membres de la plateforme et avec l'accord des producteurs de Données dont le Gestionnaire. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si les règles de diffusion appliquées aux Données des autres gestionnaires de voiries le permettent, le Gestionnaire sera destinataire de ces dernières. Il aura ainsi accès à l'ensemble des données au sein de la plateforme de mutualisation des données de trafic routier. La démarche permet donc un accès facilité aux Données mutualisées par les différents gestionnaires et, à l'inverse, il limite les demandes récurrentes auprès de ses services pour l'accès aux Données.

Pour les Données des Concessionnaires, le Gestionnaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles à respecter leur confidentialité et leur intégrité, y compris en cas de résiliation éventuelle de la présente convention. Le Gestionnaire s'engage à ne pas les diffuser, sous aucune forme que ce soit, à un tiers les Données communiquées, sauf avec l'accord préalable et écrit du Concessionnaire. Il prendra toutes mesures utiles pour interdire aux personnes non expressément autorisées l'accès à ces Données protégées. Ces Données ne pourront être diffusées à un tiers sous réserve de l'accord préalable du concessionnaire concerné.

Les participants à la démarche peuvent avoir recours à un prestataire pour le traitement des Données. Dans ce cas le prestataire devra signer un acte d'engagement qui comportera les coordonnées du prestataire, les règles de confidentialités pour l'utilisation des Données et les missions confiées au prestataire. Un exemple signé de cet acte d'engagement sera préalablement communiqué au Concessionnaire pour accord. Le Concessionnaire se réserve la possibilité d'apporter des modifications à cet acte voire de refuser ce prestataire afin d'assurer sa conformité avec les objectifs de confidentialité tels que décrits par cette convention.

### *Article 6 – Propriété intellectuelle*

La DREAL est informée que les Données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises, de ce fait, aux modalités de réutilisation précisées en annexe 2 " Conditions particulières " .

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du Gestionnaire à la DREAL, mais une simple mise à disposition des Données, à titre non exclusif, dans les conditions définies ci-après, étant précisé que le Gestionnaire ne transfère à la DREAL aucun droit sur les Données autre que ceux expressément mentionnés dans la convention.

La présente convention autorise la DREAL à réutiliser les Données selon l'usage prévu dans l'annexe 2 " Conditions Particulières " .

La réutilisation des Données par la DREAL est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé. La DREAL ne doit pas non plus faire de lien avec des données à caractère personnel. En conséquence, la DREAL s'engage à respecter l'intégrité des Données et leurs métadonnées lorsque ces dernières ne présentent pas d'erreurs ou d'imprécisions. Dans le cas contraire, et la DREAL en a connaissance, elle remontera l'information au Gestionnaire en accord avec l'article 10 de la présente convention.

La DREAL devra faire figurer, sur tout document et/ou produit et service ayant pour origine partielle les Données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (Source : « Intitulé officiel du ou des Gestionnaire(s) concerné(s) » , données trafic 20XX). Cette mention devra apparaître de manière lisible sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non.

Pour toute autre exploitation ou réutilisation que celles expressément mentionnées à la présente convention, la DREAL devra se rapprocher du Gestionnaire afin de connaître les conditions de cette exploitation ou réutilisation.

### *Article 7 – Calendrier de production des Données*

Le Gestionnaire fournira des mises à jour annuelles de ces Données dans le cadre de la présente convention au plus tard le 30 avril de l'année suivante de l'année de recueil des Données.

Les mises à jour annuelles pourront concerner les Données de la dernière année disponible ou de l'ensemble des Données des années précédentes si ce dernier souhaite les voir actualisées.

### *Article 8 – Mises en garde*

Les Données sont mises à disposition de la DREAL en l'état, sans garantie particulière.

Néanmoins, le Gestionnaire transmettra à la DREAL toute précision quant au mode de calcul permettant d'obtenir les Données (par exemple, prise en compte dans le calcul des journées de fonctionnement d'une station permanente pendant une certaine durée)

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le Gestionnaire n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des Données et, en particulier, que les Données sont exemptes d'imprécisions ou d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation.

Les Données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire. Elles sont fournies en vue d'une utilisation définie à l'annexe 2 de la présente convention et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier ni aucune recommandation n'est apportée par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des Données (localisation ou identification, par exemple).

L'attention de la DREAL est attirée sur le fait que les Données ne peuvent être utilisées que dans le cadre de sa mission présentée en annexe 2 " Conditions Particulières ".

La DREAL utilise les Données sous sa responsabilité entière et exclusive, sans recours possible contre le Gestionnaire, ce qu'elle accepte expressément. Il lui appartient d'apprécier, sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser les Données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des Données à ses besoins ;
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les Données.

### *Article 9 – Responsabilité*

La responsabilité du Gestionnaire ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par la DREAL, étant précisé que la seule obligation du Gestionnaire est la fourniture des Données en sa possession.

Le Gestionnaire n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux Données et, notamment, des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les Données.

En aucun cas, le Gestionnaire n'est responsable des préjudices directs et/ou indirects subis par la DREAL, du fait de l'utilisation des Données. Constituent des préjudices indirects, et en toute hypothèse exclus des dommages indemnisables, les préjudices économiques ou moraux, pertes de bénéfices, atteintes à l'image de marque ou encore pertes de Données que pourraient subir la DREAL et/ou des tiers à la présente convention.

Toute action dirigée contre la DREAL par un tiers constitue un préjudice indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

De manière expresse, les parties conviennent que les limitations de préjudice continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation de la convention.

### *Article 10 – Collaboration générale*

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention et notamment :

- d'échanger des informations nécessaires et/ou utiles à la bonne exécution de la présente convention ou à la bonne gestion des Données ;
- de faire le point sur l'utilisation des Données et les éventuelles difficultés rencontrées lors de leur utilisation ;

Cette coopération est établie sans financement entre les Parties.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au cours de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Dans ce cadre, la DREAL s'engage notamment à transmettre au Gestionnaire toutes données ou informations dont elle pourrait avoir connaissance concernant les Données qui permettraient de les corriger ou améliorer.

La DREAL s'engage notamment à signaler par courriel au Gestionnaire toute difficulté éventuelle qu'elle rencontrera, ainsi que toute erreur, anomalie, incomplétude, obsolescence affectant les Données dont elle a connaissance, et à cesser d'exploiter les Données défectueuses.

La DREAL s'engage à ce que les résultats du travail pour lesquels les Données sont demandées soient accessibles gratuitement par le Gestionnaire (publications, plaquette, base de données des trafics d'autres gestionnaires autorisant leur diffusion, ...).

### *Article 11 – Règlement à l'amiable et litiges*

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les deux parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Gestionnaire**

**Pour la DREAL,**

**Pour la Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Grand Est,**

**Le Directeur régional adjoint,**

**Laurent DARLEY**

Paraphe :

# Annexes

Sous réserve de l'accord du Gestionnaire, les présentes Annexes pourront être revue pour être mise en conformité avec le décret et l'arrêté ministériel à venir.

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Métadonnées
- Annexe 2 : Conditions Particulières

## ***ANNEXE 1 – METADONNEES***

- Nom de la démarche : CoMPTAGE pour « COopération, Mutualisation et Partage des Trafics routiers Agrégés dans le Grand Est »
- Présentation générale : La base de données géographiques descriptives du réseau routier est composée de données attributaires. Ces données attributaires sont issues des données de trafics véhicules légers (VL) et poids-lourds (PL) recueillies par le gestionnaire. Les trafics sont géoréférencés et exprimés au travers de différents indicateurs (TMJA, TMJO par sens si disponible, etc...).

### *Contenu et format des Données*

Le Gestionnaire fournira à la DREAL les données dont il dispose ou dont ses outils sont en mesure de produire parmi la liste ci-dessous. Seules les données identifiées par un astérisque « \* » sont considérées comme obligatoires pour adhérer à la démarche CoMPTAGE. La transmission des Données non obligatoires est soumise à la décision seule du Gestionnaire.

Le Gestionnaire respectera dans la limite de ses moyens et de ses possibilités la formalisation des données proposées ci-dessous, commune à l'ensemble de la démarche CoMPTAGE.

Contenu	Nom	Type de données	Description
Source de la donnée*	SOURCE	Texte	Nom du propriétaire de la donnée.
Commune	COMMUNE	Numérique	<u>Code Insee</u> de la commune où est situé le point de comptage

Paraphe :



Contenu	Nom	Type de données	Description
Route*	ROUTE	Texte	Numéro ou nom de route sur laquelle s'effectue le comptage. Il commence en général par la lettre A (pour Autoroute), N (pour Nationale) ou D (pour Départemental), suivi par un nombre d'un à quatre chiffres et peut comprendre d'autres caractères (par exemple : bis, etc.). Il n'y a pas de format imposé pour son entrée, mais il convient de suivre les nomenclatures usuelles. Lorsque le numéro de route ne peut pas être employé - principalement en zone urbaine - il s'agit du nom complet de la rue (avec au maximum 256 caractères).
Identifiant du point de comptage*	ID_SOURCE	Texte	Il s'agit de l'identifiant utilisé par le propriétaire de la donnée pour désigner le point de comptage. Cet identifiant doit être associé au même point de comptage d'une année sur l'autre.
Identifiant unique du point de comptage	ID	Texte	<b>Ne pas remplir, laisser vide.</b> Il sera utilisé, si nécessaire, par la DREAL pour recréer un identifiant unique propre à la plateforme à l'échelle de la région Grand Est afin d'éviter les doublons.
Type de comptage*	TYPE_CPT	Texte	La nomenclature est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• P : comptage permanent ;</li> <li>• T1R : comptage temporaire automatique pendant 1 semaine avec rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• T1S : comptage temporaire automatique pendant 1 semaine sans rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• T2R : comptage temporaire automatique 2 x 1 semaines avec rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• T2S : comptage temporaire automatique 2 x 1 semaines sans rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• T3R : comptage temporaire automatique 3 x 1 semaines avec rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• T3S : comptage temporaire automatique 3 x 1 semaines sans rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• T4R : comptage temporaire automatique 4 x 1 semaines avec rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• T4S : comptage temporaire automatique 4 x 1 semaines sans rattachement à un comptage permanent ;</li> <li>• TA : Temporaire autre.</li> </ul>

Contenu	Nom	Type de données	Description
Type de la station*	TYPE_STA	Numérique	1 : capteur à boucle électromagnétique 2 : capteur à tube pneumatique 3 : compteur magnétomètre 4 : compteur hyperfréquence (radar) 5 : capteur vidéo 6 : plaque
Mois de la collecte	MOIS	Numérique	Préciser le mois de la collecte des données sous la forme suivante : • janvier ; • février ; • ... • décembre ; • T lorsque le recueil est permanent.
Nombre de journée de collecte	JOURNEE	Numérique	Préciser le nombre de jours de collecte lorsqu'il s'agit d'un compteur permanent « TYPE_CPT = P »
Classe de précision minimale des stations de comptage permanent	PRECISION	Texte	Si station permanente et donnée disponible, la classe de précision de la station de comptage selon la norme NF P99-300. Dans le cadre de mesures agrégés du débit total de véhicules : A : Inexactitude inférieur ou égale à 1% B : Inexactitude comprise entre 1% et 3% compris (Les boucles électromagnétiques de type SIREDO sont généralement de classe de précision B pour les débits). C : Inexactitude comprise entre 3% et 10% compris D : Inexactitude strictement supérieur à 10%
Systèmes de géo-référencement utilisés*	SYST_GEO	Numérique	Numéro du référentiel de coordonnées utilisé pour le géo-référencement des points dans la nomenclature définie par European Petroleum Survey Group (EPSG). Pour information : RGF93/L93 a pour code EPSG 2154.
Coordonnées du point de comptage*	X_CPT	Numérique	Coordonnées X, Y de la station de comptage.
	Y_CPT		
Coordonnées de début de section	X_DEB	Numérique	Coordonnées X, Y de début et de fin de section. S'il n'y a pas de sectionnement, ne rien renseigner.
	Y_DEB		
Coordonnées de fin de section	X_FIN		
	Y_FIN		
PR du point de comptage	PR_CPT	Texte	Si disponible, la valeur du point kilométrique suivi de l'abscisse du PR de la station de comptage séparé par le signe « + » (exemple : 12+250).
PR de début de section	PR_DEB	Texte	Si disponible, la valeur du point kilométrique suivi de l'abscisse du PR du début de section séparé par le signe « + » (exemple : 12+250).

Contenu	Nom	Type de données	Description
PR de fin de section	PR_FIN	Texte	Si disponible, la valeur du point kilométrique suivi de l'abscisse du PR de la fin de section séparé par le signe « + » (exemple : 12+250).
Longueur de la section de comptage	LONG_SEC	Numérique	Longueur de la section de comptage en mètres
Dernier TMJA connu	TMJA	Numérique	Il sera utilisé afin de stocker la dernière année de recueil pour le point de comptage. Valeur double sens (sens 3). Il permettra de produire des cartes de trafic même si les données ne sont pas mises à jour annuellement (comptages tournants).
TMJA de l'année XX*	TMJA_XX	Numérique	Valeur du TMJA (nombre entier) pour l'année de comptage XX (par exemple TMJA_16 pour l'année 2016). Valeur double sens (sens 3).
Nombre de PL à l'année XX (en lien avec le TMJA)*	NAPL_XX	Numérique	Nombre de PL pour l'année de comptage XX (par exemple TMJA_16 pour l'année 2016), nombre entier. Valeur double sens (sens 3). En cas d'absence de valeur, noté « N/D »
TMJA_S1	TMJA_S1_XX	Numérique	Valeur du TMJA (nombre entier) pour l'année de comptage XX (par exemple TMJA_16 pour l'année 2016). Valeur sens 1 correspondant au sens DEB vers FIN de section.
Nombre de PL_S1 à l'année XX (en lien avec le TMJA)	NAPL_S1_XX	Numérique	Nombre de PL pour l'année de comptage, nombre entier. Valeur sens 1 correspondant au sens DEB vers FIN de section.
TMJA_S2	TMJA_S2_XX	Numérique	Valeur du TMJA (nombre entier) pour l'année de comptage XX (par exemple TMJA_16 pour l'année 2016). Valeur sens 2 correspondant au sens FIN vers DEB de section.
Nombre de PL_S2 à l'année XX (en lien avec le TMJA)	NAPL_S2_XX	Numérique	Nombre de PL pour l'année de comptage XX, nombre entier. Valeur sens 2 correspondant au sens FIN vers DEB de section.
Dernier TMJO connu	TMJO	Numérique	Il sera utilisé afin de stocker la dernière année de recueil pour le point de comptage. Valeur double sens (sens 3). Il permettra de produire des cartes de trafic même si les données ne sont pas mises à jour annuellement (comptages tournants).
TMJO	TMJO_XX	Numérique	Valeur du TMJO (nombre entier) pour l'année de comptage XX (par exemple TMJA_16 pour l'année 2016). Valeur double sens (sens 3).
Nombre de PL à l'année XX (en lien avec le TMJO)	NOPL_XX	Numérique	Nombre de PL pour l'année de comptage XX, nombre entier. Valeur double sens (sens 3). En cas d'absence de valeur, noté « N/D »
TMJO_S1	TMJO_S1_XX	Numérique	Valeur du TMJO (nombre entier) pour l'année de comptage XX (par exemple TMJA_16 pour l'année 2016). Valeur sens 1 correspondant au sens DEB vers FIN de section.

Paraphe :

Contenu	Nom	Type de données	Description
Nombre de PL_S1 à l'année XX (en lien avec le TMJO)	NOPL_S1_XX	Numérique	Nombre de PL pour l'année de comptage XX, nombre entier. Valeur sens 1 correspondant au sens DEB vers FIN de section.
TMJO_S2	TMJO_S2_XX	Numérique	Valeur du TMJO (nombre entier) pour l'année de comptage XX (par exemple TMJA_16 pour l'année 2016). Valeur sens 2 correspondant au sens FIN vers DEB de section.
Nombre de PL_S2 à l'année XX (en lien avec le TMJO)	NOPL_S2_XX	Numérique	Nombre de PL pour l'année de comptage XX, nombre entier. Valeur sens 2 correspondant au sens FIN vers DEB de section.
Pourcentage du réseau couvert par les comptages	RES_SECT	Numérique	Il s'agit du rapport du kilométrage de réseau couvert par les comptages au travers d'un sectionnement sur le kilométrage total du réseau.
Observations*	OBS	Texte	Champs permettant l'ajout de remarques spécifiques au point de comptage (avec au maximum 256 caractères). Par exemple : « travaux à proximité durant le mois de janvier » « dysfonctionnement en octobre/novembre » « Les TMJA fournis sont calculés uniquement à partir des mardis et des jeudis »

### *Mises à jour des données*

- Fréquence et date d'actualité des données : la fourniture des données aura lieu une fois par an au plus tard le 30 avril pour les données de l'année qui précède.

### *Statut juridique de la donnée*

- Propriétaire des droits du producteur : le gestionnaire de la voirie concernée.

### *Forme de transmission des données*

- Le fichier sera transmis sous la forme d'un tableau au format « \*.xls » de type « EXCEL ». Dans le cadre des données générales, le modèle de tableau « EXCEL » sera fourni par la DREAL, la première ligne reprend l'ensemble des entêtes de colonne tels que décrits dans l'annexe I. Tous les champs doivent être représentés dans le fichier même s'ils sont vides.
- Les fichiers sont nommés selon la convention suivante :  
*ANNÉE\_TYPE\_SOURCE\_VNUM.xls*

où :

« ANNÉE » est l'année de recueil du fichier encodée sur 4 caractères numériques ;

Paraphe :

« TYPE » est le type de la collectivité encodé sur 2 caractères avec les modalités suivantes :

- CO pour commune ;
- DE pour département ;
- RE pour région ;
- ME pour métropole ;
- CA pour communauté d'agglomération ;
- CU pour communauté urbaine ;
- CC pour communauté de communes ;
- ZZ pour autre.

« SOURCE » est le nom du propriétaire des données en majuscules.

« VNUM » est le numéro de version encodé sur 3 caractères avec les modalités :

- le 1<sup>e</sup> caractère est le caractère « V » pour version
- les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> caractères correspondent au numéro de version encodé sur 2 caractères numériques.

La version initiale des données porte l'identifiant de version « V01 ». Le numéro de version incrémenté de 1 à chaque révision des données transmises, à titre d'exemple la troisième version est notée « V03 ».

## **ANNEXE 2 - CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### *Finalité de la mise à disposition*

La DREAL a besoin, dans le cadre de ses missions, de disposer de données permettant de mieux prendre en compte l'information sur le trafic routier à l'échelle régionale. Ces informations sont produites par différentes autorités gestionnaires des infrastructures routières. Ainsi la DREAL s'est rapproché du Gestionnaire pour disposer d'informations relatives aux trafics sur sa zone d'action de ce dernier. Elle effectuera sur ces dernières des traitements afin de disposer, à l'échelle régionale, de données agrégées et homogènes de l'ensemble des trafics issues des différents gestionnaires.

### **Modalité de diffusion**

Par défaut, les Données transmises par le Gestionnaire à la Dreal seront diffusables sous la « License Ouverte / Open Licence V2.0 » définie par Etalab en date d'avril 2017 sauf restriction préalable du Gestionnaire.



LICENCE OUVERTE  
OPEN LICENCE

### *Modalités de réutilisation*

Les Données peuvent être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production (trame verte et bleue, carte de bruit, carte de pollution de l'air, ...). Dans ces conditions, il est opportun d'en favoriser la diffusion – en accord avec chaque gestionnaire - de façon à éviter les doublons et d'utiliser au mieux les fonds publics consacrés à leur production.

La DREAL réutilisera ces données dans plusieurs cadres :

- Superposer et agréger des données de gestionnaires différents sur le territoire régional ;
- Utiliser les Données, directement fournies par le Gestionnaire ou retraitées par la DREAL, en vue d'être intégrées dans un système d'information, de réaliser des cartographies statiques ou dynamiques;
- Diffuser les analyses issues du traitement des Données ;
- Permettre l'accès et la diffusion aux Données et aux études et/ou analyses issues du traitement des Données, a minima aux autres partenaires signataires de la démarche CoMPTAGE, et si possible aux citoyens et à tout organisme souhaitant disposer de cette information sous réserve des règles de diffusion définies par chacun des gestionnaires signataires de la démarche CoMPTAGE.

Le recueil annuel des trafics réalisés depuis plus de dix ans par l'ATMO sera mutualisé avec la présente démarche.

Dans le cas où suite à l'ordonnance n° 2016-1018 du 27 juillet 2016, un décret d'application serait publié, la DREAL proposera d'adapter au maximum la présente annexe afin de mutualiser la transmission de l'information pour les indicateurs concernés par le décret.

*Modalités d'accès aux données de trafic d'un autre adhérent à la démarche  
CoMPTAGE*

Les Données de trafics des autres Gestionnaires adhérents à la démarche CoMPTAGE seront disponibles sur demande par mail auprès de la DREAL ou directement via la plateforme mise en place par le Cerema. Un accès spécifique à chaque partenaire sera fourni une fois ses propres Données intégrées à la plateforme.

*Modalités de transmission*

- Format de fichiers : Format d'échange sous forme de tableau « \*.xls ».
- Support d'échange : Messagerie électronique

Adresse de fourniture :

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Service Connaissance Développement Durable

Adresse mail : [pctas.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pctas.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Paraphe :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction des Infrastructures du Territoire

**service routes et ouvrages d'art****N° 2018.02.6****OBJET :****Convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF)  
pour la restauration, la reconstruction, la maintenance et l'exploitation  
de ponts mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 20 octobre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour****DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Voies Navigables de France et le Département de la Haute-Marne, ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention.



**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**



**Convention de partenariat pour la restauration, la  
reconstruction, la maintenance et l'exploitation de ponts  
mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne**

**Entre**

**Voies navigables de France**, Établissement public administratif, EPA, immatriculé auprès de l'INSEE n°130 017 791, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 – 62408 BETHUNE Cedex, représenté par Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial du Nord-Est, en vertu d'une délégation du directeur général de VNF,

*Ci-après désigné ci-après par « VNF »*

d'une part,

et

**le Conseil Départemental de la Haute-Marne**, dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son président, M. Nicolas LACROIX, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente,

d'autre part,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la loi la loi n°2014 – 774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu la délégation de signature consentie par le Directeur général de VNF à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, Directeur territorial du Nord-Est, en date du .....,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018 autorisant Monsieur Nicolas LACROIX, Président, à signer la présente convention,

Le canal entre Champagne et Bourgogne, qui relie la Saône à Maxilly-sur-Saône au canal latéral à la Marne à Vitry-le-François, comporte 16 ponts mobiles dont 15 situés dans le département de la Haute-Marne.

Selon le principe jurisprudentiel dit « de la voie portée » (arrêt du Conseil d'État – Préfet de la Somme – du 26 septembre 2001), ces ponts appartiennent au gestionnaire de la voie qu'ils supportent, sauf décision de l'État prise à la construction de l'ouvrage ou en vertu de la loi.

Voies navigables de France est lié par convention à quelques collectivités propriétaires de ces ouvrages pour permettre au service de manœuvrer les tabliers à chaque passage de bateau. Dans une majorité des cas, il n'existe pas de convention entre le propriétaire de l'ouvrage et VNF.

Ces ponts mobiles sont, soit manœuvrés manuellement, soit mécanisés, soit mécanisés et automatisés.

Certains des ouvrages manœuvrés manuellement ou mécanisés sont situés au milieu d'un secteur d'écluses automatisées.

Aussi, dans le cadre de la rationalisation de ses méthodes d'exploitation, VNF souhaite développer l'automatisation de ces ponts mobiles ou leur téléconduite à partir d'un poste de contrôle et de commande.

À cette fin VNF a, avec l'accord de leurs propriétaires, fait expertiser ces ouvrages afin d'évaluer la faisabilité de la conduite à distance de ceux-ci.

Il ressort des diagnostics réalisés que certains ponts mobiles sont en très mauvais état et nécessitent, soit de grosses réparations, soit une reconstruction complète.

Certains de ces ponts mobiles revêtent une importance stratégique parce qu'ils supportent la principale voie de desserte d'une commune ou d'activités économiques (cas notamment des ponts de Luzy-sur-Marne, Gudmont, Bayard-sur-Marne et Curel...)

De même, ces ouvrages doivent être aptes à être manœuvrés en toutes circonstances pour permettre le passage des bateaux sur le canal entre Champagne et Bourgogne.

Dans l'intérêt des usagers de la route, des activités économiques et de la navigation, le Conseil Départemental de la Haute-Marne et VNF s'entendent sur des modalités de coopération réciproque pour la restauration, la reconstruction, la maintenance et l'exploitation de ponts mobiles supportant une route départementale.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de coopération du Conseil départemental de la Haute-Marne et de Voies navigables de France pour la restauration, la reconstruction, la maintenance et l'exploitation de ponts mobiles franchissant le canal entre Champagne et Bourgogne dans le département de la Haute-Marne.

La liste des ponts mobiles concernés est la suivante :

Pont mobile	PK voie d'eau	Voie routière	Désordres constatés et recommandations formulées lors de l'expertise réalisée en 2014 et 2015	Convention pour l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage	Enjeux
Eurville	41,574	RD 213	Corrosion de la structure du tablier Articulations du tablier à fiabiliser Organes de manœuvre à fiabiliser Poste de commande à reconstruire	non	- desserte du village
Bayard-sur-Marne	45,898	RD 184	Forte corrosion de la structure du tablier Organes de manœuvre à fiabiliser Articulations du tablier à reprendre Organes de manœuvre à fiabiliser Désordres sur les maçonneries Poste de commande à reconstruire	non	- liaison entre les deux parties du village - desserte d'une activité économique importante
Curel	54,654	RD 179	Forte corrosion de la structure du tablier Organes de manœuvre à fiabiliser Articulations du tablier à reprendre Désordres sur les maçonneries Poste de commande à reconstruire	non	- desserte du village
Autigny-le-Grand	56,630	RD 168	Corrosion de la structure du tablier Articulations du tablier à fiabiliser Organes de manœuvre à fiabiliser Poste de commande à reconstruire	non	- desserte du village
Gudmont	76,100	RD 200	Corrosion du tablier Articulations du tablier à fiabiliser Poste de commande à reconstruire	non	- desserte d'une activité économique importante

Viéville	93,196	RD 167	Protection anticorrosion à reprendre très localement (tablier et appuis des articulations) Quelques désordres sur les maçonneries	convention du 10/11/2016	- desserte du village
Jorquenay	145,900	RD 262	Ouvrage neuf non inspecté mis en service en 2015	en cours	- liaison entre les deux parties du village

## Article 2 – Généralités sur les modalités de coopération du conseil départemental et de VNF

Le conseil départemental et VNF s'engagent à ce que leurs services respectifs coopèrent mutuellement dans l'intérêt des usagers de la route, des activités économiques et de la navigation :

- à la restauration de certains ponts mobiles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, tant en ce qui concerne la structure de ceux-ci, qu'en ce qui concerne les organes de mobilité ;
- à la reconstruction de certains ponts mobiles ;
- à l'exploitation de ces ouvrages pour les besoins de la navigation.

La coopération entre les services du conseil départemental et ceux de VNF portera sur les plans technique et administratif. Par ailleurs, les deux services communiqueront régulièrement et échangeront périodiquement des informations sur l'état des ouvrages et sur les opérations de maintenance à réaliser.

## Article 3 – Engagement de VNF

VNF s'engage à fournir aux services du conseil départemental un appui niveau assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de fiabilisation, de remise en état, de reconstruction des ponts mobiles, depuis la phase d'établissement du programme au sens de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique jusqu'à la fin de la période garantie de parfait achèvement des travaux.

Cet appui consiste, suivant les ponts, en une aide à la rédaction du programme de l'opération, à la formulation d'avis ou de recommandations pour aider au pilotage des études du maître d'œuvre et des travaux réalisés par les entreprises, en une association aux opérations préalables à la réception et aux opérations de vérification en service régulier des automatismes.

## Article 4 – Engagement du conseil départemental

De son côté, le conseil départemental s'engage à collaborer avec VNF à la fiabilisation des organes de manœuvre des ponts mobiles, à faciliter sur les plans technique et administratif, le déroulement des opérations de maintenance menées par VNF sur ces équipements dans l'intérêt principal de la navigation.

Par ailleurs, le conseil départemental s'engage à faciliter la télésurveillance ou la téléconduite de ces ouvrages en les raccordant, ainsi que le poste de contrôle et de commande de Heuilley-Cotton, au réseau Haute-Marne Numérique. Le coût de ces raccordements restera à la charge de VNF. Les modalités de paiement de la redevance de location des liens optiques seront précisées dans la convention d'exploitation et de maintenance de chaque pont mobile mentionnée à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 5 – Conventions pour l'exploitation et la maintenance des ponts mobiles**

Le conseil départemental et VNF s'engagent à conclure, pour chacun des ponts mobiles départementaux, une convention ayant pour objet de répartir les charges d'exploitation, de maintenance et de restauration en fonction de l'intérêt que chacun retire de l'ouvrage.

Pour l'ensemble des ponts mobiles départementaux, l'intérêt de VNF et donc son engagement ultérieur dans d'éventuelles opérations de maintenance et de restauration restera fondé sur les organes de mobilité.

## **Article 6 – Réunion annuelle**

En complément des dispositions relatives à la communication entre services prévues à l'article 2 de la présente convention, les deux parties s'obligent à tenir une réunion annuelle pour faire le point sur le dossier des ponts mobiles.

## **Article 7 – Gratuité de la convention**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

## **Article 8 – Durée de la convention, clause de revoyure**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Chacune des parties signataires de la convention peut, à tout moment, demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie signataire. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception par l'autre partie signataire de la lettre recommandée.

Un bilan d'application de la convention sera réalisé au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2022.

## **Article 9 – Litiges**

Tous les litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, à défaut d'accord amiable entre les parties, relèveront du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

Le directeur territorial du Nord-Est

Le président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

Didier DIEUDONNÉ

Nicolas LACROIX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction des Infrastructures du Territoire

**service routes et ouvrages d'art****N° 2018.02.7****OBJET :****Convention entre la Ville de Chaumont et le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour l'aménagement du carrefour sur la RD 619 au droit du Quartier Foch****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 29 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,



Considérant la délibération du conseil municipal de Chaumont en date du 15 février 2018,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Chaumont pour l'aménagement du carrefour d'accès au Quartier Foch (RD 619 / rue Raymond Savignac / la rue de la Paix), ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHAUMONT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

-----

## AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCES AU QUARTIER FOCH (RD 619 / rue Raymond Savignac / rue de la Paix) A CHAUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

### **ENTRE :**

**Le Conseil Départemental de la Haute-Marne** représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 février 2018.

### **ET :**

**La Ville de Chaumont** représentée par son Maire, Madame Christine Guillemy dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2018.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – Préambule**

La Ville de Chaumont a décidé d'aménager le carrefour d'accès formé par la RD 619, la rue Raymond Savignac et la rue de la Paix dans le cadre de l'aménagement du Quartier Foch.

Les travaux de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Chaumont.

Le conseil départemental a renouvelé la couche de roulement de la RD 619 sur la section incluant ce carrefour en 2015. La durée de vie d'une couche de roulement étant de 12 ans, il accepte que la Ville de Chaumont modifie la configuration du carrefour. Le coût de la couche de roulement sera pris en charge partiellement par la Ville de Chaumont.

## **ARTICLE 2 – objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux de voirie (couche de roulement et couche de base) par le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

## **ARTICLE 3 – coût des travaux à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Marne**

Le coût des travaux de voirie (couche de roulement et couche de base) à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Marne s'établit à 34 674 € HT.

## **ARTICLE 4 – modalités de versement de la part financière du conseil départemental de la Haute-Marne**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne s'engage à payer cette somme à la Ville de Chaumont dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la transmission par la Ville de Chaumont au Conseil Départemental de la Haute-Marne du procès-verbal de réception définitif des travaux.

## **ARTICLE 5 – entretien futur des aménagements**

L'entretien des aménagements créés dans le cadre des travaux fera l'objet d'une convention spécifique. Seul le renouvellement de la couche de roulement sera à la charge du conseil départemental.

## **ARTICLE 6: Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

## **ARTICLE 7 – règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Chaumont, le

Pour la Ville de Chaumont  
Le Maire,

Christine GUILLEMY

Chaumont, le

Pour le Conseil Départemental  
Le Président du conseil départemental,

Nicolas LACROIX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction des Infrastructures du Territoire

**service routes et ouvrages d'art****N° 2018.02.8****OBJET :****Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la 2e phase de l'aménagement de la RD 192A (rue de la Gare) dans la traversée de Brousseval****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 29 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Brousseval en date du 24 novembre 2017,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Brousseval pour la phase 2 de l'aménagement de la RD 192A (rue de la Gare) ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Brousseval pour la phase 2 de l'aménagement de la RD 192A (rue de la Gare), ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONVENTION**  
**relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat  
pour la phase n°2 de l'aménagement de la RD 192A (rue de la gare)  
dans la traversée de Brousseval.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



**ENTRE :**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 février 2018,

**ET :**

La commune de Brousseval, représentée par son Maire, Monsieur Bruno MOITE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du xx / xx / 2018,

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes**

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la commune de Brousseval ont décidé de réaliser la deuxième phase de l'aménagement de la RD 192A (rue de la gare). La longueur de l'aménagement est d'environ 260 mètres.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- Terrassement et structure de chaussée de la route départementale,
- Couche de roulement de la route départementale,
- Reprise des trottoirs et caniveaux du pont sur la Blaise.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- assainissement pluvial et eaux usées,
- eau potable,
- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- aménagement de places de stationnement,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- éclairage public,
- espaces verts.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la commune de Brousseval ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## **Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage**

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

<b>Commandes</b>	<b>Part communale</b>	<b>Part départementale</b>
<b><u>Frais généraux hors marchés travaux</u></b>		
Plan topographique : 2 000,00 € HT	2000,00 € HT	-
Coordination SPS : 1 500,00 € HT	825,00 € HT	675,00 € HT
-Frais de publicité : 800,00 € HT	440,00 € HT	360,00 € HT
<b><u>Maîtrise d'œuvre</u></b>		
Etudes (AVP, PRO)	8 191,94 € HT	-
Travaux (ACT, DET, AOR, OPC)	8 367,47 € HT	6 846,12 € HT
<b><u>Marché de travaux :</u></b> 425 555,00 € HT	239 805,00 € HT	185 750,00 € HT
<b>TOTAL HT :</b> 453 260,53 € HT	<b>259 629,41 € HT</b>	<b>193 631,12 € HT</b>
<b>TOTAL TTC :</b> 543 912,63 € TTC	<b>311 555,29 € TTC</b>	<b>232 357,34 € TTC</b>
<i>Contrôle de compactage sur canalisations</i>	<i>Contrôle et règlement effectués directement par la commune</i>	
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>	-	<i>Contrôle et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>
<i>Mise en place et entretien de la signalisation de déviation</i>	-	<i>Prestation assurée en régie par le pôle technique de Joinville</i>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention et ne prennent pas en compte la prise en charge par la commune de la réfection des réseaux communaux enterrés qui pourraient être dégradés pendant les travaux du fait de leur vétusté et de faible profondeur.

## **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commune de Brousseval est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Brousseval, coordonnateur du groupement, est mandatée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la commune.

La commune de Brousseval assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

#### **Article 4 : Désignation des prestataires**

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Brousseval a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Brousseval, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le Conseil Départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commission d'appel d'offres émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans les conditions de l'article L1414-3 du CGCT.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Brousseval.

A l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

#### **Article 5 : Réalisation et suivi du chantier**

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

#### **Article 6 : Participation financière du conseil départemental**

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- **le premier versement**, à hauteur de **20 %** du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- **lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements** intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes



mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,

- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

### **Article 7 : Récupération de la TVA**

À l'issue des travaux, la commune de Brousseval établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe 1) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune de Brousseval.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune de Brousseval.

### **Article 8 : Réception des travaux**

La commune de Brousseval est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune de Brousseval, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune de Brousseval et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune de Brousseval s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Brousseval ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune de Brousseval gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune de Brousseval.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Brousseval, le

**Le Maire de Brousseval,**

**Le Président du Conseil Départemental,  
de la Haute-Marne**

**Bruno MOITE**

**Nicolas LACROIX**

**ANNEXE 1**

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération de l'aménagement de la 2ème partie de la RD192a (rue de la gare) dans la traversée de Brousseval.**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
<b>Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Brousseval</b>				
<b>Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne</b>				
<b>TOTAL</b>				

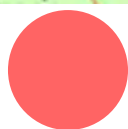
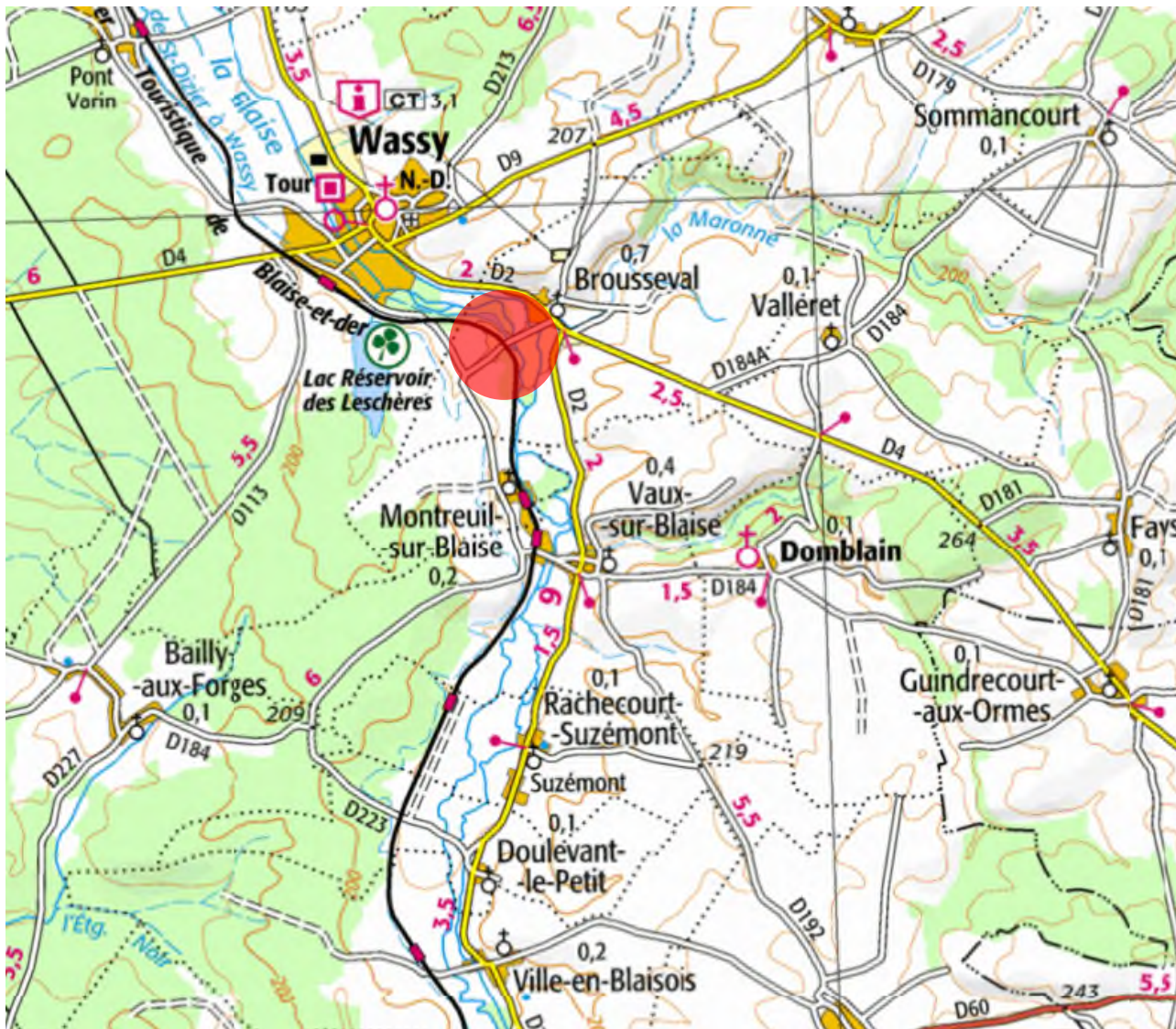
Participation départementale \_\_\_\_\_ € TTC  
 Dont TVA \_\_\_\_\_ €

**La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.**

**Le Maire,**

**Le comptable assignataire,**

Plan de localisation



Zone de travaux

## ANNEXE 3

### Détail estimatif



Société Civile Professionnelle de GEOMETRES EXPERTS D.p.l.G.  
Frédéric PRIVÉ & Ambroise PIECHOWSKI  
FP Géomètre Expert – 13B, Place Notre Dame - Montier-en-Der - 52220 LA PORTE DU DER  
Tél. : 03 25 04 21 02 – Fax : 03 25 56 36 70 – E-mail : contact@FP-geometre-expert.fr

www.FP-geometre-expert.fr

Ce document est la propriété de la S.C.P. PRIVÉ & PIECHOWSKI, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Commune de BROUSSEVAL							
Avant-Projet							
Travaux d'Aménagement Rue de la GARE (2ème Partie)							
N° des Prix	Designation des travaux	Unites	Prix Unitaires	Quantités	Part Communale	Quantités	Part Départementale
<b>PRESTATIONS ANNEXES</b>							
	Installation de chantier	Forfait	15 000,00 €	0,55	6 250,00 €	0,45	6 750,00 €
	Signalisation temporaire de chantier	Forfait	1 000,00 €	0,55	550,00 €	0,45	450,00 €
	Demande de DICT + Piquetage	Forfait	500,00 €	0,55	275,00 €	0,45	225,00 €
	Constat d'huissier	Forfait	1 000,00 €	0,55	550,00 €	0,45	450,00 €
	Plan de récolement	Forfait	1 500,00 €	0,55	825,00 €	0,45	675,00 €
			<b>Total HT</b>		<b>10 450,00 €</b>		<b>8 550,00 €</b>
<b>VOIRIE Rue de la Gare (RD N° 192- Chaussée)</b>							
	Sciage de chaussée	ml	5,00 €		0,00 €	120	600,00 €
	Démontage de bordures	ml	7,00 €	300	2 100,00 €		
	Rabotage de chaussée sur 10 cm hors pont de la Blaise	m²	5,50 €		0,00 €	1850	10 175,00 €
	Rabotage de chaussée entre 2 et 5 cm sur pont de la Blaise	m²	4,00 €		0,00 €	150	600,00 €
	Terrassement et évacuation	m³	18,00 €		0,00 €	1250	22 500,00 €
	Purge	m³	60,00 €		0,00 €	90	5 400,00 €
	Compactage du fond de forme	m²	1,00 €		0,00 €	1700	1 700,00 €
	Enrobage de canalisation en béton	m³	130,00 €	10	1 300,00 €	15	1 950,00 €
	Fourniture et mise en place de géotextile sous chaussée (classe 4)	m²	2,00 €		0,00 €	1700	3 400,00 €
	<b>GRAVE CONCASSÉE</b>						
	Grave 0.20 de type B sur 35 cm d'épaisseur	m³	40,00 €		0,00 €	580	23 200,00 €
	Roche concassée 40/80	m³	38,00 €		0,00 €	500	19 000,00 €
	Grave Bitume 0/14 de classe 3 sur 9 cm d'épaisseur	m²	18,00 €		0,00 €	1550	27 900,00 €
	<b>BORDURES COULEES</b>						
	Bordures T2-CS1	ml	29,00 €	400	11 600,00 €		
	Bordures T2-CS1 Surbaissé	ml	28,50 €	250	7 125,00 €		
	<b>MISE A NIVEAU REGARD DIVERS</b>						
	Mise à niveau de bouche à clé	U	60,00 €	6	360,00 €		
	<b>FINITION</b>						
	Couche d'imprégnation	m²	2,00 €		0,00 €	1550	3 100,00 €
	Couche d'accrochage	m²	1,00 €		0,00 €	3100	3 100,00 €
	Enrobes Denses BBSG 0/10 de classe 3 sur 0m05 sur chaussée	m²	16,50 €		0,00 €	1750	28 875,00 €
			<b>Total HT</b>		<b>22 485,00 €</b>		<b>151 500,00 €</b>
<b>VOIRIE (Entrée + Parkings)</b>							
	Sciage de chaussée	ml	5,00 €	40	200,00 €		
	Terrassement et évacuation	m³	18,00 €	280	5 040,00 €		
	Fourniture et mise en place de géotextile sous chaussée (classe 4)	m²	2,00 €	550	1 100,00 €		
	Compactage du fond de forme	m²	1,00 €	550	550,00 €		
	<b>GRAVE CONCASSÉE</b>						
	Grave concassée 0/20	m³	40,00 €	110	4 400,00 €		
	Grave 0.315 sur 30 cm d'épaisseur	m³	35,00 €	140	4 900,00 €		
	<b>BORDURES</b>						
	Bordures T2 (Préfabriquée)	ml	30,00 €	200	6 000,00 €		

N° des Prix	Désignation des travaux	Unités	Prix Unitaires	Quantités	Part Communale	Quantités	Part Departementale
<b>MISE A NIVEAU REGARD DIVERS</b>							
	Mise à niveau de bouche à clé	U	60,00 €	5	300,00 €		
	Mise à niveau de regard EP	U	120,00 €	3	360,00 €		
	Mise à niveau de chambre Télécom	U	150,00 €	2	300,00 €		
<b>FINITION</b>							
	Emulsion de bitume et sablage	m²	1,50 €	550	825,00 €		
	Enrobés Denses BBSG 0/10 classe 3 sur 0m05 sur parking	m²	16,50 €	550	9 075,00 €		
<b>Total HT</b>					<b>33 050,00 €</b>		
<b>VOIRIE (Trottoirs)</b>							
	Terrassement et évacuation	m³	18,00 €	170	3 060,00 €		
	Compactage du fond de forme	m²	1,00 €	550	550,00 €		
	Rabotage soigné de béton sur trottoir du Pont de la Blaise sur 6cm	m²	10,00 €		0,00 €	120	1 200,00 €
	Démolition soignée de béton de trottoir sur Pont de la Blaise	m³	100,00 €		0,00 €	5	500,00 €
	Fourniture et mise en œuvre de béton de remplissage des trottoirs BPS C30/37 XC4/XF3 vibré, taloché	m²	320,00 €		0,00 €	15	4 800,00 €
	Mise en œuvre de résine de type film mince adhérent au support (F MAS) par application de résine à froid	m²	100,00 €		0,00 €	140	14 000,00 €
	Nettoyage de l'ouvrage au karcher, corniche garde-corps, trottoir	Forfait	1 000,00 €		0,00 €	1	1 000,00 €
<b>GRAVE CONCASSÉE</b>							
	Grave concassée 0/20	m³	35,00 €	150	5 250,00 €		
	Mise en place de rabotage	m²	18,00 €	60	1 080,00 €		
<b>BORDURES</b>							
	Bordures P1	ml	22,00 €	300	6 600,00 €		
	Caniveaux bitumés type AG3	ml	60,00 €		0,00 €	70	4 200,00 €
<b>MISE A NIVEAU REGARD DIVERS</b>							
	Mise à niveau de regard eau potable	U	80,00 €	4	320,00 €		
	Mise à niveau de chambre Télécom L2 T	U	150,00 €	3	450,00 €		
<b>FINITION</b>							
	Emulsion de bitume et sablage	m²	1,50 €	550	825,00 €		
	Enrobés Denses BBSG 0/06 sur 0m04 sur trottoir	m²	16,50 €	550	9 075,00 €		
<b>Total HT</b>					<b>27 210,00 €</b>		<b>25 700,00 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT RESEAU EP</b>							
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 160 CR8	ml	85,00 €	10	850,00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 315 CR8	ml	100,00 €	180	18 000,00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 400 CR8 ou annelé	ml	110,00 €	20	2 200,00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 600 annelé	ml	120,00 €	160	19 200,00 €		
	Caniveau grille type aco drain largeur 0.16	ml	230,00 €	10	2 300,00 €		
	Regard Ø 1000	U	850,00 €	10	8 500,00 €		
	Avaloir Grille Profil T	U	550,00 €	15	8 250,00 €		
	Suppression d' Avaloir Grille	U	300,00 €	6	1 800,00 €		
	Remplacement tampon fonte Ø 650 D400	U	320,00 €	4	1 280,00 €		
<b>TETE D'AQUEDUC</b>							
	Tête d'aqueduc Ø 600	U	500,00 €	1	500,00 €		
	Tête d'aqueduc Ø 400	U	400,00 €	1	400,00 €		
	Tête d'aqueduc Ø 300	U	350,00 €	1	350,00 €		
	Tête de gargouille profil T	U	80,00 €	5	400,00 €		
	Sabot de gargouille	U	80,00 €	5	400,00 €		
	Tube acier Ø 80	ml	60,00 €	10	600,00 €		
<b>Total HT</b>					<b>65 030,00 €</b>		

ASSAINISSEMENT RESEAU EU							
N° des Prix	Désignation des travaux	Unités	Prix Unitaires	Quantités	Part Communale	Quantités	Part Départementale
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 160 CR8 Tranchée concassé	ml	85,00 €	170	14 450,00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 200 CR8 Tranchée concassé	ml	90,00 €	90	8 100,00 €		
	Fourniture et pose canalisation PVC Ø 63/75 à passer dans fourreau	ml	20,00 €	270	5 400,00 €		
	Fourniture et pose de fourreau Ø 160 en encorbellement	ml	50,00 €	30	1 500,00 €		
	Regard Ø 1000	U	850,00 €	2	1 700,00 €		
	Regard de branchement	U	320,00 €	1	320,00 €		
	Regard de visite 50x50	U	350,00 €	5	1 750,00 €		
	Piquage en culotte	U	150,00 €	1	150,00 €		
	Raccordement sur canalisation existante	U	120,00 €	1	120,00 €		
		Total HT			33 490,00 €		
EAU POTABLE							
	Fourniture et pose canalisation Fonte Ø 110 Tranchée concassé	ml	120,00 €	140	16 800,00 €		
	Fourniture et pose canalisation PE Ø 40 Tranchée concassé	ml	80,00 €	20	1 600,00 €		
	Fourniture et pose canalisation PE Ø 25 Tranchée concassé	ml	70,00 €	10	700,00 €		
	Dispositif de prise en charge	U	250,00 €	2	500,00 €		
	Regard de compteur type SGB	U	350,00 €	2	700,00 €		
	Vanne Ø 100	U	360,00 €	4	1 440,00 €		
	Vanne Ø 40	U	270,00 €	1	270,00 €		
	Raccordement sur canalisation existante	U	420,00 €	6	2 520,00 €		
	Poteau Incendie	U	2 100,00 €	1	2 100,00 €		
		Total HT			26 630,00 €		
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC							
	Fourniture et pose d'un fourreau Ø 63	ml	50,00 €	170	8 500,00 €		
	Fourniture et pose boîte de branchement 40x40	U	150,00 €	2	300,00 €		
		Total HT			8 800,00 €		
SIGNALISATION							
	Panneaux de signalisation						
	Type B6d + M6 h	U	420,00 €	1	420,00 €		
	Type AB4	U	420,00 €	2	840,00 €		
	Bande podo-tactile	ml	90,00 €	20	1 800,00 €		
	Marquage Enduit à froid						
	Marquage enduit à froid passage piétons	m²	30,00 €	40	1 200,00 €		
	Marquage enduit à froid bande Stop	ml	8,00 €	20	160,00 €		
	Marquage enduit à froid bande 0.10	ml	6,00 €	50	300,00 €		
	Marquage enduit à froid logo handicapé	U	150,00 €	2	300,00 €		
		Total HT			5 020,00 €		
AMENAGEMENT ESPACE-VERT							
	Terrassement et évacuation	m³	18,00 €	50	900,00 €		
	Mise en place de terre végétale	m³	15,00 €	180	2 700,00 €		
	Plantation de gazon	m²	4,00 €	360	1 440,00 €		
	Paillage en toile tissée	m²	6,00 €	100	600,00 €		
	Paillage minéral en pouzzolane	m²	20,00 €	100	2 000,00 €		
		Total HT			7 640,00 €		
<b>TOTAL TRAVAUX</b>					Prix Total HT	239 805,00	185 750,00
					TVA (20,0%)	47 961,00	37 150,00
					Prix Total Base TTC	287 766,00	222 900,00

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Secrétariat Général  <b>service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation</b>	<b>N° 2018.02.10</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Transaction amiable relative à une parcelle au croisement des routes départementales 6 et 288 à Saint-Loup-sur-Aujon</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable rendu par la IIIe commission lors de sa réunion du 29 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la reconnaissance du calvaire dans le patrimoine de Madame LEMAHIEU, ce qui permettra aux services de l'Etat de transcrire cette propriété au cadastre,



- d'approuver l'entrée dans le patrimoine départemental de la pointe, allant du calvaire aux routes départementales 6 et 288 à Saint-Loup-sur-Aujon, qui présente l'intérêt de permettre un éventuel aménagement de sécurité,
- d'approuver l'indemnisation de cette cession à hauteur de 1 530,55 €,
- d'autoriser la première vice-présidente du conseil départemental à signer l'acte passé en la forme administrative à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à authentifier l'acte passé en la forme administrative à intervenir, en application des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'ensemble des documents et des actes en lien avec ce dossier.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE – MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE du 23 février 2018</b>	<b>N° D'ORDRE 10</b>
<u>TITRE</u>  <b>Transaction amiable relative à une parcelle au croisement des routes départementales 6 et 288 à Saint-Loup-sur-Aujon</b>	
<u>SERVICE</u>  <b>Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation</b>	
Simon BACIK Séverine FRERE	

Madame Simone LEMAHIEU revendique depuis 2008 la propriété d'un calvaire, situé sur une parcelle au croisement des routes 6 et 288 à Saint-Loup-sur-Aujon, à la suite de l'annulation, par la cour administrative d'appel de Nancy, d'une décision de la commission d'aménagement foncier de 2001 qui transférait la propriété de la parcelle à la commune de Saint-Loup-sur-Aujon.

Selon le cadastre, Madame LEMAHIEU est bien propriétaire du terrain, cadastré ZA124, mais à l'exception de la pointe et du calvaire (cf plans et photos en annexe). Les services de l'Etat refusent en effet de lui reconnaître cette propriété car le calvaire n'a pas été mentionné spécifiquement dans l'arrêt pris par la cour administrative d'appel de Nancy le 5 mai 2008, ni dans la nouvelle décision de la commission départementale d'aménagement foncier du 16 décembre 2008.

En tant que propriétaire des deux voies contigües à la pointe, les routes départementales 6 et 288, le Département a été sollicité en 2013 par Madame LEMAHIEU pour établir les limites de propriété, ce qui aurait permis de démontrer aux services de l'Etat en charge du cadastre que le calvaire lui appartient. La III<sup>e</sup> commission réunie le 27 février 2013 a proposé de refuser cette demande, en s'appuyant sur l'avis défavorable du Maire de l'époque, qui estimait que la commune entretenait le calvaire et la pointe.

A la suite de ce refus et d'un nouveau refus du cadastre, Madame LEMAHIEU a introduit, le 28 juillet 2017, une action devant le Tribunal de Grande Instance de Chaumont contre le Département, pour que lui soit reconnue la propriété du calvaire.

Compte tenu des titres de propriété en sa possession et de l'historique du dossier, le Département n'est pas en mesure de contester valablement la propriété de Madame LEMAHIEU. Cela expose la collectivité, en cas de condamnation, au paiement des frais de procédure, mais également à la perte de toute maîtrise sur la pointe de la parcelle, allant du calvaire aux routes départementales 6 et 288, qui présente pourtant un intérêt en terme de sécurité routière et permettrait un éventuel aménagement.

Par ailleurs, les circonstances locales ont changé dans la mesure où le Maire actuel ne s'oppose plus à cette reconnaissance de propriété.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de nous entendre avec Madame LEMAHIEU sur les points suivants :

- accord pour que la limite de sa propriété soit arrêtée sur la parcelle jusqu'au pied du calvaire, calvaire compris,
- le conseil départemental se voit par suite reconnaître droit de propriété sur la pointe de la parcelle allant du calvaire aux routes départementales, contre une indemnisation de 1 530,55 € correspondant aux frais exposés par Madame LEMAHIEU.

Cette transaction serait satisfaisante du point de vue de la sécurité routière et de la gestion des routes et éviterait de poursuivre une procédure contentieuse à l'issue probablement défavorable.

La III<sup>e</sup> commission, consultée lors de sa réunion du 29 janvier 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous saurais gré de bien vouloir :

- approuver la reconnaissance du calvaire dans le patrimoine de Madame LEMAHIEU, ce qui permettra aux services de l'Etat de transcrire cette propriété au cadastre,
- approuver l'entrée dans le patrimoine départemental de la pointe, allant du calvaire aux routes départementales 6 et 288, qui présente l'intérêt de permettre un éventuel aménagement de sécurité,
- approuver l'indemnisation de cette cession à hauteur de 1 530,55 €,
- autoriser la première vice-présidente du conseil départemental à signer l'acte passé en la forme administrative à intervenir,
- m'autoriser à authentifier l'acte passé en la forme administrative à intervenir, en application des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et des actes en lien avec ce dossier.



**Nicolas LACROIX**

Département :  
HAUTE-MARNE  
  
Commune :  
SAINT-LOUP-SUR-AUJON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHAUMONT

3

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

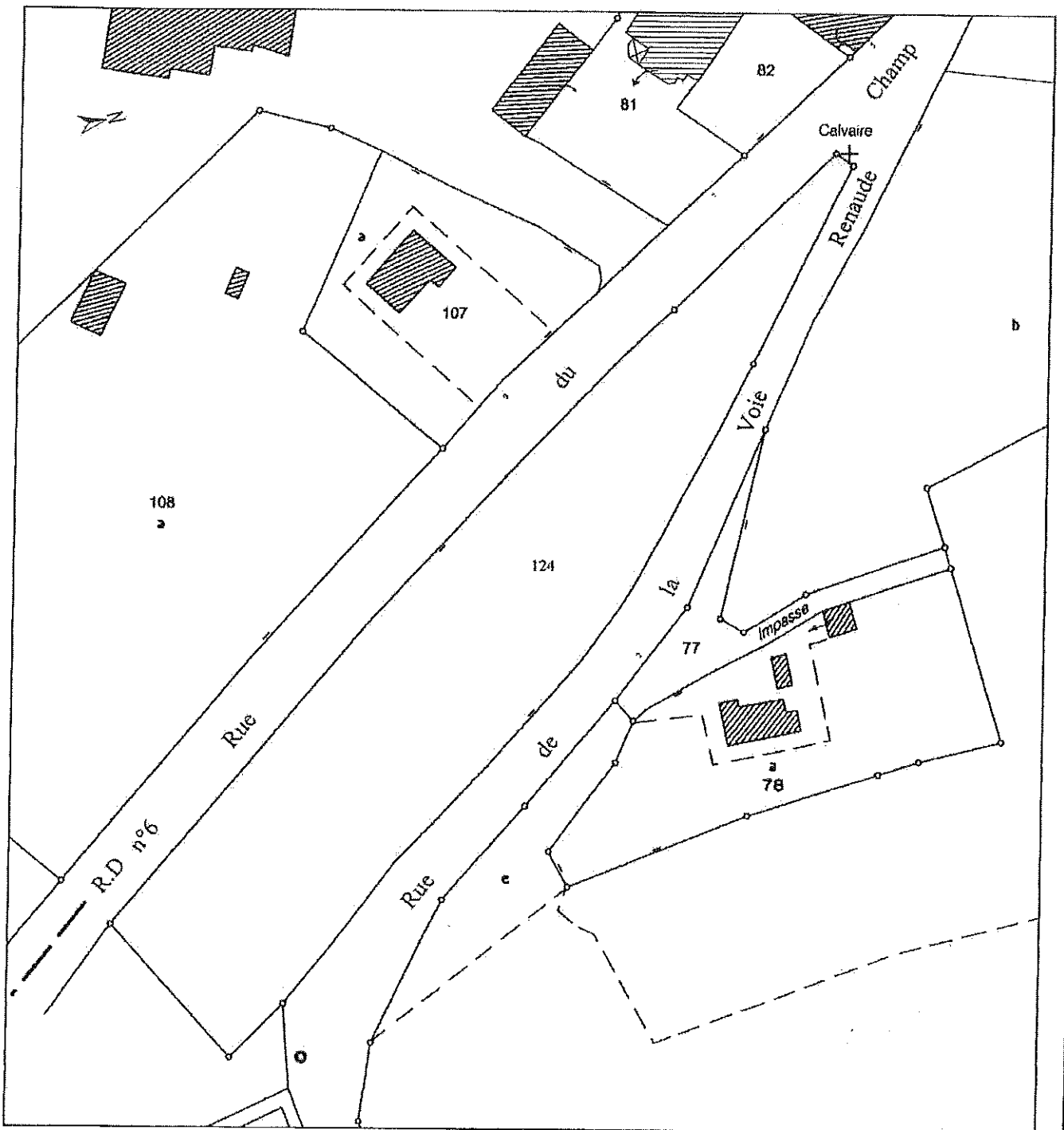
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2012  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : 52450  
Saint-Loup-sur-Aujon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet de recteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : ZA  
Feuille(s) :  
Qualité du plan : PA  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/09/2016

*REJETE*

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/09/2016 par M. BOURRIER Johann géomètre à Langres.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A Langres, le 15/09/2016.

Document dressé par

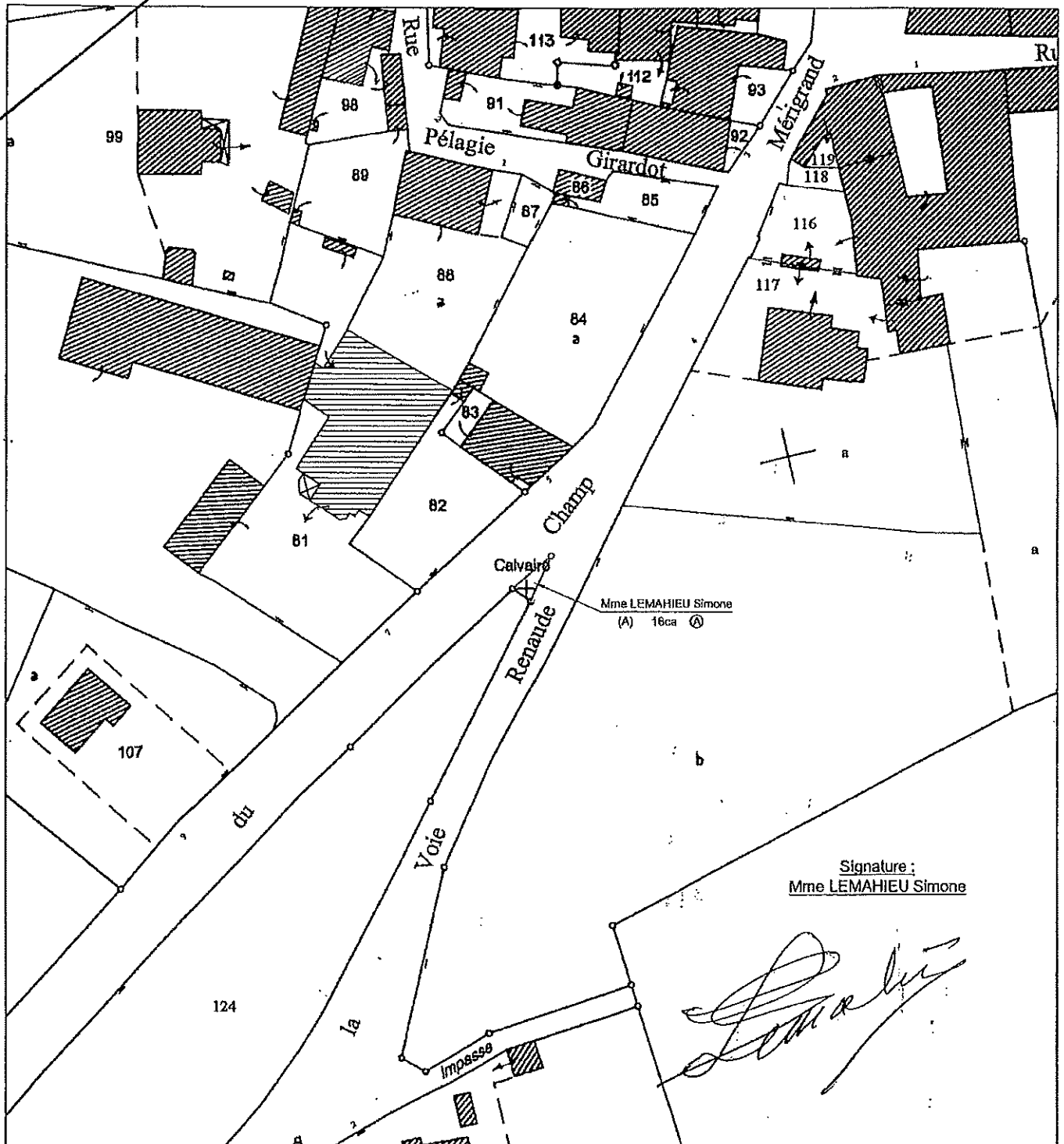
BOURRIER Johann

à LANGRES

Date 15/09/2016

Signature :

(1) Pour les propriétés bâties, la formule A n'est applicable que dans le cas d'un repérage bien révisé par voie de mise à jour, dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur géomètre ou architecte inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du géomètre et les noms des propriétaires (marchandises, avocat représentant qualité de l'autorité appropriée).



Signature :  
Mme LEMAHIEU Simone





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

**Direction du Développement  
et de l'Animation du Territoire****N° 2018.02.11****OBJET :****Avenant n°3 à la convention relative aux modalités  
d'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte  
du pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Anne-Marie NEDELEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général du 27 juin 2014 relative à l'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne dans le cadre de la troisième tranche de travaux,

Vu la convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne, conclue le 28 octobre 2014, modifiée par voie d'avenants en date du 4 mars 2015 et du 21 avril 2017,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,



Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention du 28 octobre 2014, relative aux modalités de versement d'une avance remboursable de 2 500 000 € accordée au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC), dans le cadre de la troisième tranche de travaux du pôle technologique de Nogent, ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit avenant et à procéder aux opérations de clôture de cette troisième tranche de travaux, en lien avec Madame la Présidente du SYMTEC.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



1 rue du Commandant Huguény – CS 62127  
52905 CHAUMONT cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire  
Pôle « développement du territoire »

**Avenant n°3 à la convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC)**

Entre,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant à la convention, par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et :

Le Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne (SYMTEC) représenté par sa présidente, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention, par délibération du comité syndical du SYMTEC du 12 juin 2014,

ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général du 27 juin 2014 relative à l'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne dans le cadre de la troisième tranche de travaux,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 septembre 2014 approuvant la convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne,

Vu la convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du pôle Technologique de Haute-Champagne, conclue le 28 octobre 2014, modifiée par voie d'avenant en date du 4 mars 2015 et du 21 avril 2017.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1**

L'article 3.3 de la convention conclue le 28 octobre 2014 est ainsi modifié :

*« Article 3-3 : Remboursement de l'avance*

*Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit au plus 2 500 000 €, se fera au plus tard le 31 décembre 2018 »*

## **Article 2**

Le reste de la convention demeure sans changement.

## **Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Il est établi en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires, ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

La Présidente du Syndicat Mixte  
du pôle Technologique  
de Haute-Champagne,

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne,

**Anne-Marie NÉDÉLEC**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**service économie - tourisme - habitat**

**N° 2018.02.12****OBJET :**

**Construction d'une maison de santé à Joinville et extension de la maison des services médicaux de Longeau-Percey - Attribution d'avances remboursables**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2006 créant le règlement particulier relatif à la création de maisons médicales

Vu la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 modifiant le règlement particulier relatif aux maisons de santé pluri-professionnelles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées par la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et la commune de Longeau-Percey,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'octroyer à la communauté de communes du Bassin de Joinville, au titre de l'opération spécifique « avance remboursable maison de santé de Joinville », une avance remboursable de **162 800 €** pour la construction d'une maison de santé à Joinville (imputation budgétaire 27634//01), soit 50% d'une dépense éligible de 325 600 € HT (plafond),
- d'octroyer à la commune de Longeau-Percey, au titre de l'opération spécifique « avance remboursable maison de santé de Longeau », une avance remboursable de **126 725 €** pour l'extension de la maison des services médicaux de Longeau-Percey, soit 50 % d'une dépense éligible de 253 450 € HT,
- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, relatives aux conditions d'attribution des avances remboursables et aux modalités de financement à intervenir entre la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et le conseil départemental, d'une part, et entre la commune de Longeau-Percey et le conseil départemental, d'autre part,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire  
Pôle développement du territoire

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA MAISON DE SANTE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE**

**ENTRE** : Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 février 2018, ci-après dénommé le département

d'une part,

**ET** : La communauté de communes Bassin de Joinville en Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FEVRE dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2018, ci-après dénommée le maître d'ouvrage

d'autre part,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 108 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**VU** la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 modifiant le règlement particulier relatif aux maisons de santé pluri-professionnelles,

**VU** la demande présentée par la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, en vue d'une aide financière destinée à la construction d'une maison de santé,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le département accorde une avance remboursable au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération suivante :

« construction d'une maison de santé à Joinville »

### **ARTICLE 2 – Engagement de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne**

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- construire un bâtiment communal destiné à la création d'une maison médicale,
- la maison médicale faisant l'objet de la présente convention sera mise à la disposition des professions médicales et/ou paramédicales, par le maître d'ouvrage, selon les termes d'un contrat de location simple,
- le bâtiment restera propriété publique au moins neuf ans,
- le bâtiment conservera sa vocation première.

### **ARTICLE 3 – Engagement du Département**

Le département de la Haute-Marne s'engage, par la présente convention, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une avance remboursable de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 325 600 € HT, soit **162 800 €**. Cette somme est imputable sur le budget du département, chapitre 27 - imputation budgétaire 27634//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 3 072 000 € HT ;
- la dépense subventionnable est de 325 600 € HT.

### **ARTICLE 4 – Versement de l'avance remboursable**

L'avance remboursable sera attribuée en deux acomptes maximum :

- un premier versement de 70 % de l'avance sur présentation des ordres de service aux entreprises ;
- le solde, soit 30 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses afférentes au projet décrit aux articles 1 et 2, accompagné des factures acquittées correspondantes, le tout étant certifié par le receveur.

Au cas où les dépenses justifiées entraîneraient un versement d'une aide départementale inférieure à l'avance prévue initialement, l'échéancier de

remboursement figurant à l'article 5 de la présente convention serait modifié en conséquence et notifié au maître d'ouvrage.

Les justificatifs des versements prévus au présent article 4 de la convention seront transmis par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction du développement et de l'animation du territoire  
Pôle développement du territoire  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

*(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un RIB)*

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

#### **ARTICLE 5 – Remboursement de l'avance remboursable**

Le remboursement de l'aide accordée par le département de la Haute-Marne, soit 162 800 €, se fera en cinq annuités d'un montant de **32 560 €** avec un différé de deux ans, à compter de la date du premier versement de l'avance.

#### **ARTICLE 6 – Mode de paiement**

Les remboursements ainsi définis seront reversés par le maître d'ouvrage à l'ordre du Département :

Monsieur le payeur départemental de la Haute-Marne  
89 rue Victoire de la Marne  
52903 Chaumont Cedex 9

BDF 30001/00295/C5210000000/51.

#### **ARTICLE 7 – Suspension de remboursement**

Aucune suspension du remboursement ne s'appliquera en cas de non-occupation des locaux.

#### **ARTICLE 8 – Sanctions pécuniaires**

Le département se réserve le droit de ne pas verser l'avance remboursable et de faire mettre en recouvrement, par Monsieur le payeur départemental, sur présentation d'un titre de recettes émis par le département, l'intégralité de l'aide déjà versée, dans l'hypothèse du non respect des diverses conditions portées aux articles



1 à 4 de la présente convention, et en cas d'inexactitude sur les informations fournies par le maître d'ouvrage au département.

#### **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de remboursement de l'avance remboursable définie dans l'article 5.

#### **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

#### **ARTICLE 11 – Diffusion de la convention**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont

Le

Le Président de la communauté de communes  
du Bassin de Joinville en Champagne

Le Président du conseil départemental

**Jean-Marc FEVRE**

**Nicolas LACROIX**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA MAISON DES SERVICES MEDICAUX  
DE LA COMMUNE DE LONGEAU-PERCEY**

**ENTRE :** Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 février 2018,  
ci-après dénommé le département

d'une part,

**ET :** La commune de Longeau-Percey, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DZIEGEL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015,  
ci-après dénommée le maître d'ouvrage

d'autre part,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 108 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**VU** la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 modifiant le règlement particulier relatif aux maisons de santé pluri-professionnelles,

**VU** la demande présentée par la commune de Longeau-Percey, en vue d'une aide financière destinée à l'extension d'une maison de santé,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le département accorde une avance remboursable au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération suivante :

« extension de la maison des services médicaux de Longeau-Percey »

### **ARTICLE 2 – Engagement de la commune de Longeau-Percey**

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- réaliser des travaux d'extension de la maison médicale,
- la maison médicale faisant l'objet de la présente convention sera mise à la disposition des professions médicales et/ou paramédicales, par le maître d'ouvrage, selon les termes d'un contrat de location simple,
- le bâtiment restera propriété publique au moins neuf ans,
- le bâtiment conservera sa vocation première.

### **ARTICLE 3 – Engagement du Département**

Le département de la Haute-Marne s'engage, par la présente convention, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une avance remboursable de 50% d'une dépense éligible de 253 450 € HT, soit **126 725 €**. Cette somme est imputable sur le budget du département, chapitre 27 - imputation budgétaire 27634//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 253 450 € HT,
- la dépense éligible est de 253 450 € HT.

### **ARTICLE 4 – Versement de l'avance remboursable**

L'avance remboursable sera attribuée en deux acomptes maximum :

- un premier versement de 70 % de l'avance sur présentation des ordres de service aux entreprises ;
- le solde, soit 30 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses afférentes au projet décrit aux articles 1 et 2, accompagné des factures acquittées correspondantes, le tout étant certifié par le receveur.

Au cas où les dépenses justifiées entraîneraient un versement d'une aide départementale inférieure à l'avance prévue initialement, l'échéancier de remboursement figurant à l'article 5 de la présente convention serait modifié en conséquence et notifié au maître d'ouvrage.

Les justificatifs des versements prévus au présent article 4 de la convention seront transmis par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction du développement et de l'animation du territoire  
Pôle développement du territoire  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

*(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un RIB)*

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

#### **ARTICLE 5 – Remboursement de l'avance remboursable**

Le remboursement de l'aide accordée par le département de la Haute-Marne, soit 126 725 €, se fera en cinq annuités d'un montant de **25 345 €** avec un différé de deux ans, à compter de la date du premier versement de l'avance.

#### **ARTICLE 6 – Mode de paiement**

Les remboursements ainsi définis seront reversés par le maître d'ouvrage à l'ordre du Département :

Monsieur le payeur départemental de la Haute-Marne  
89 rue Victoire de la Marne  
52903 Chaumont Cedex 9

BDF 30001/00295/C5210000000/51.

#### **ARTICLE 7 – Suspension de remboursement**

Aucune suspension du remboursement ne s'appliquera en cas de non-occupation des locaux.

#### **ARTICLE 8 – Sanctions pécuniaires**

Le département se réserve le droit de ne pas verser l'avance remboursable et de faire mettre en recouvrement, par Monsieur le payeur départemental, sur présentation d'un titre de recettes émis par le département, l'intégralité de l'aide déjà versée, dans l'hypothèse du non respect des diverses conditions portées aux articles 1 à 4 de la présente convention, et en cas d'inexactitude sur les informations fournies par le maître d'ouvrage au département.

## **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de remboursement de l'avance remboursable définie dans l'article 5.

## **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

## **ARTICLE 11 – Diffusion de la convention**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont  
Le

Le Président du conseil départemental

Le Maire de Longeau-Percey

**Nicolas LACROIX**

**Pierre DZIEGIEL**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  <b>Direction du Développement et de l'Animation du Territoire</b>	<b>N° 2018.02.13</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds des travaux imprévisibles exceptionnels et urgents (FTIEU) - commune de Mussey-sur-Marne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FTIEU,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2018 de 30 000 € au titre du FTIEU,

Vu l'avis favorable de la IV<sup>e</sup> commission émis lors de sa réunion en date du 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée par la commune de Mussey-sur-Marne,

Considérant le caractère d'urgence des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer à la commune de Mussey-sur-Marne, une subvention de **841 €**, au titre du fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) de l'année 2018, en faveur de travaux de remise en état de la canalisation principale du village, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant des travaux HT	2 804 €
Dépense subventionnable HT	2 804 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	<b>841 €</b>

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 – imputation 204142//74.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service aides aux communes</b>	<b>N° 2018.02.14</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'aménagement local (FAL)</b> <b>cantons de Châteauvillain et Villegusien-le-Lac</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,



CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2018, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **73 039 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

<b>ENVELOPPE FAL 2018</b>	<b>195 890 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
RELIQUATS	0 €
DISPONIBLE	195 890 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>38 039 €</b>
RESTE DISPONIBLE	157 851 €

**Commission permanente du 23 février 2018**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Arc-En-Barrois</b>	Réaménagement et mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie	<b>24 941 €</b>	<b>22 947 €</b>	<b>25%</b>	<b>5 736 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Châteauvillain</b>	Installation d'un columbarium au cimetière de Montribourg et reprise d'emplacements au cimetière de Châteauvillain	<b>11 613 €</b>	<b>11 613 €</b>	<b>25%</b>	<b>2 903 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Coupray</b>	Accessibilité des bâtiments communaux	<b>40 829 €</b>	<b>40 829 €</b>	<b>20%</b>	<b>8 165 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Giey-Sur-Aujon</b>	Réfection de la toiture de l'abri bus	<b>3 649 €</b>	<b>3 649 €</b>	<b>20%</b>	<b>729 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Lachapelle-En-Blaisy</b>	Remplacement de la porte d'entrée du logement communal, dit du presbytère	<b>1 975 €</b>	<b>1 975 €</b>	<b>30%</b>	<b>592 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Lanty-Sur-Aube</b>	Renforcement du chemin du Riel (partie basse)	<b>18 328 €</b>	<b>18 328 €</b>	<b>20%</b>	<b>3 665 €</b>	Equipements Communaux	204142//74

## CANTON DE CHATEAUVILLAIN

<b>Lanty-Sur-Aube</b>	Aménagement du parking du cimetière	<b>5 820 €</b>	<b>5 820 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 164 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Orges</b>	Aménagement intérieur de la salle de la Dhuy	<b>37 056 €</b>	<b>37 055 €</b>	<b>20%</b>	<b>7 411 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Richebourg</b>	Réfection de voirie et assainissement rue de la Paière	<b>27 328 €</b>	<b>27 328 €</b>	<b>20%</b>	<b>5 465 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>Sded 52</b>	Remplacement de l'éclairage public à Coupray	<b>26 050 €</b>	<b>22 096 €</b>	<b>10%</b>	<b>2 209 €</b>	Equipements Communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>38 039 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2018</b>	<b>214 788 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
RELIQUATS	0 €
DISPONIBLE	214 788 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>35 000 €</b>
RESTE DISPONIBLE	179 788 €

**Commission permanente du 23 février 2018**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Longeau-Percey</b>	Renforcement du réseau d'eau potable et remplacement de branchements en plomb - <b>complément FAL à la suite du financement au titre du FDE</b>	<b>368 120 €</b>	<b>335 551 €</b>	<b>10,43%</b>	<b>35 000 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>TOTAL</b>					<b>35 000 €</b>		

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
**service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**

**N° 2018.02.15****OBJET :****Indemnisation des dégâts causés par les grues cendrées****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n°V-4 en date du 9 février 2018 adoptant le règlement de compensation de dégâts des grues cendrées et inscrivant les crédits relatifs à cette action,

Vu la convention d'autorisation de financement complémentaire signée le 8 février 2018 entre la région Grand Est et le Département de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 26 janvier 2018,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre de la compensation des dégâts causés par les grues cendrées sur les cultures, une subvention d'un montant total de 4 930 € en faveur de onze exploitations, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-annexé,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574//74.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Indemnisation des dégâts causés par les grues cendrées**

<b>Bénéficiaire</b>		<b>Commune (siège de l'exploitation)</b>	<b>Nature des cultures concernées</b>	<b>Montant des dégâts en Haute-Marne</b>	<b>Aide régionale (80% du montant des dégâts)</b>	<b>Subvention du conseil départemental (14 % du montant des dégâts)</b>	
<b>Raison sociale</b>	<b>Représentant</b>						
SCEA SAINT ANTOINE	Xavier FOLLOT	LANEUVILLE-au-PONT	escourgeon, blé, colza	3 052 €	2 441,80 €	<b>427 €</b>	
Exploitation individuelle	Florian JEANSON	VOILLECOMTE	blé	993 €	794,88 €	<b>139 €</b>	
GAEC DE LA MOTTE AUX CHÊNES	Baptiste BOURBON	CEFFONDS	blé	11 889 €	9 511,28 €	<b>1664 €</b>	
EARL DE LA MARCHANDE	Hervé CLEMENT	DROYES	blé	1 357 €	1 086,34 €	<b>190 €</b>	
Exploitation individuelle	Fabrice DELETTRE	FRAMPAS	blé	662 €	529,92 €	<b>93 €</b>	
GAEC DU TREMBLAY	Gilles CLEMENT	MONTIER-en-DER	blé	1 110 €	888,77 €	<b>155 €</b>	
GAEC PERRIN	Romain PERRIN	THILLEUX	orge d'hiver, blé	2 283 €	1826,85 €	<b>320 €</b>	
Exploitation individuelle	Eric FEVRE	MAIZIERES	orge d'hiver	816 €	652,80 €	<b>114 €</b>	
EARL BLANCHARD	Pascal BLANCHARD	NOMECOURT	pois d'hiver	2 933 €	2346,62 €	<b>411 €</b>	
EARL TRUSSARD	Josian VAN KERREBROECK	NOMECOURT	blé	9 235 €	7 388,08 €	<b>1293 €</b>	
EARL ASDRUBAL Joseph	Joseph ASDRUBAL	EURVILLE-BIENVILLE	blé	883 €	706,56 €	<b>124 €</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>35 213 €</b>	<b>28 173,90 €</b>	<b>4 930 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service environnement</b>	<b>N° 2018.02.16</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds départemental pour l'environnement (FDE) - attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° V - 3 en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**



## DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **408 145,00 €** (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2018 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	0,00 €
Disponible	2 000 000,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>408 145,00 €</b>
Reste disponible	1 591 855,00 €

**Commission permanente du 23 février 2018**

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	AUTIGNY-LE-GRAND	Création d'un nouveau forage mais puits improductif	45 474,50 €	14 047,17 €	80%	<b>11 238,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Bourbonne & Chalindrey	Communauté de Communes des Savoir-Faire	Travaux d'assainissement à Melay :						
		x Création d'un réseau séparatif et d'un poste de refoulement et frais annexes au prorata	379 609,25 €	379 609,25 €	20%	<b>75 922,00 €</b>	Assainissement	204142//61
		x Réhabilitation du réseau d'assainissement et frais annexes au prorata	88 173,00 €	88 173,00 €	10%	<b>8 817,00 €</b>	Assainissement	204142//61
Chalindrey	LAFERTE-SUR-AMANCE	Travaux sur le réseau AEP	19 250,00 €	19 250,00 €	10%	<b>1 925,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	LE MONTSAUGEONNAIS	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP (captages de Prauthoy)	22 900,00 €	22 900,00 €	20%	<b>4 580,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Poissons	LIFFOL-LE-PETIT	Création d'un système d'assainissement collectif communal :						
		x Création d'un réseau séparatif et frais annexes	996 902,25 €	996 902,25 €	20%	<b>199 380,00 €</b>	Assainissement	204142//61
		x Création d'un dispositif d'assainissement et frais annexes	269 463,62 €	269 463,62 €	20%	<b>53 893,00 €</b>	Assainissement	204142//61
		x Mise en conformité des assainissements non collectif et frais annexes	126 417,04 €	126 417,04 €	10%	<b>12 642,00 €</b>	Assainissement	204142//61
Saint-Dizier 1	PERTHES	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du château d'eau & frais annexes	31 597,25 €	31 597,25 €	10%	<b>3 160,00 €</b>	Assainissement	204142//61
Bologne	SIAEP de CIREY-LES-MAREILLES	Réfection du château d'eau de Cirey-les-Mareilles - travaux imprévus et frais annexes	86 853,30 €	65 000,00 €	20%	<b>13 000,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Création d'un réseau d'eau potable entre Villegusien et Piépape :						
		x Réhabilitation des réseaux de Villegusien (rues de la Prée et de l'église) et Piépape (rue de la Noue) et frais annexes au prorata	122 258,50 €	120 638,50 €	10%	<b>12 064,00 €</b>	Eau potable	204142//61
		x Création d'un réseau entre Villegusien et Piépape et frais annexes au prorata	57 620,00 €	57 620,00 €	20%	<b>11 524,00 €</b>	Eau potable	204142//61
<b>INCIDENCE TOTALE</b>						<b>408 145,00 €</b>		

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° 2018.02.17</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Désaffectation de biens du collège Camille Saint-Saëns à Chaumont - Avis conforme</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Camille Saint-Saëns en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 6 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la désaffectation des biens cités ci-après,
- de proposer à Madame le Préfet de la Haute-Marne la désaffectation de ces biens en vue d'une cession à titre onéreux.

### Collège « Camille Saint-Saëns » de Chaumont

Liste des biens	Année d'acquisition	N° inventaire	Propriété d'origine
Piano Schindler	1963	Ch0002	Collège
Fontaines réfrigérées	1990	Ae00043	Collège
Machine à coudre	1987	Ag00004	Collège
Machine à coudre	1987	Ag00004	Collège
Générateur vapeur	2006	Ag00010	Collège

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

Chaumont, le 23 février 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction de l'Education et des Bâtiments  
**service éducation**

**N° 2018.02.18****OBJET :****Concessions de logements dans les collèges publics - année scolaire 2017-2018****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19,

Vu le délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2014 relative aux concessions de logements par convention d'occupation précaire dans les collèges publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'arrêter les concessions de logements qui figurent dans le tableau ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à louer à des personnes qui en feraient la demande en cours d'année, les logements demeurés vacants dans les collèges, sous réserve que tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service aient été satisfaits.

Ces conventions d'occupation précaire sont établies sur la base du modèle-type approuvé par la commission permanente du 17 octobre 2014.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Commune	COLLEGES	TYP	SUPERFICIE	NOM DE L'OCCUPANT	FONCTION DE L'OCCUPANT	DEROGATION ACCORDEE
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F5	106 m <sup>2</sup>	Mme Nathalie BOUZIANE	gestionnaire	
		F4	152 m <sup>2</sup>	M. Michel LABROUSSE	Principal	
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121 m <sup>2</sup>	Mme Laurence MEUNIER	principal	
		F5	121 m <sup>2</sup>	M. Fabrice MOURLAM	principal adjoint	
		F5	121 m <sup>2</sup>	Mme Sandrine MARCILLET	infirmière	
		F5	121 m <sup>2</sup>	Mme Evelyne PARISE	agent d'accueil	
		studio	47 m <sup>2</sup>	Mme Blandine ARNOULT	gestionnaire	
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F6	106 m <sup>2</sup>	VACANT		Mme Delphine RONDEAU
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	90 m <sup>2</sup>	M. Jean-Marc GOVIN	gestionnaire	
		F4	103 m <sup>2</sup>	M. Rémy COLIN	Principal	
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	210 m <sup>2</sup>	VACANT		
		F3	94 m <sup>2</sup>	M. José VIEIRA	principal adjoint	
		F5	111 m <sup>2</sup>	M. Samir ZERNADJI	gestionnaire	
		F5	160 m <sup>2</sup>	M. Jérémy MIOT	CPE	
		F5	111 m <sup>2</sup>	VACANT		
		F3	93 m <sup>2</sup>	Mme Brigitte BERTIN	agent d'accueil	
		F4	100 m <sup>2</sup>	Mme Aline MASTALERZ	Infirmière	
	collège La Rochotte	F2	55 m <sup>2</sup>	M. Frédéric DEBILLY	Principal	
		F5	115 m <sup>2</sup>	Mme Sylvie THIERY	principale	
		F5	115 m <sup>2</sup>	M. Eric ROLLAND	gestionnaire	
	collège Louise Michel	F5	112 m <sup>2</sup>	Mme Nathalie PHILIPPO	agent d'accueil	
		F5	115 m <sup>2</sup>	M. Denis JOURDAIN-AUVRAY	Principal	
		F4	96 m <sup>2</sup>			
		F4	93 m <sup>2</sup>	M. Olivier CLERC	gestionnaire	
F4		93 m <sup>2</sup>	Mme Alexia BANCOD	SAENES		
CHEVILLON	collège René Rollin	F4	96 m <sup>2</sup>	M. Eric LAMBERT	agent d'accueil	
		F5	114 m <sup>2</sup>	Mme Catherine KOS	principale	
		F4	97 m <sup>2</sup>	Mme Gaëlle DELESPIERRE	gestionnaire	
COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES	collège Colombey	F5	105 m <sup>2</sup>	M. Emmanuel BOUVIER	CPE	
		F4	107 m <sup>2</sup>	Mme Françoise GOGIEN	principal	
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F3	90 m <sup>2</sup>	Mme Muriel CARON	gestionnaire	
		F5	116 m <sup>2</sup>	Mme Christine FAIRISE	principal	
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F4	85 m <sup>2</sup>	M. Eddit MOREUL	gestionnaire	
		F5	117 m <sup>2</sup>	M. Mickaël THOMPSON-BARON	principal	
FRONCLES	collège Marie Calvès	F4	106 m <sup>2</sup>	Mme Emmanuelle FORTUIT	gestionnaire	
		F5	120 m <sup>2</sup>	VACANT	principal	M. Philippe BAILLY
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	98 m <sup>2</sup>	Mme Patricia COLLAS	gestionnaire	
		F5	139 m <sup>2</sup>	VACANT	principal	M. Eric LEBEL
		F4	96 m <sup>2</sup>	Mme Patricia FUSTINONI	gestionnaire	
		F3	69 m <sup>2</sup>	Mme Aurore LAVISSE	agent d'accueil	
LANGRES	collège Diderot	F4	87 m <sup>2</sup>	Mme Christiane LECOCQ	Principal adjoint	
		F5	188 m <sup>2</sup>	VACANT		Mme REYNIER
	collège Les Franchises	F4	111	VACANT		Mme DUBOIS
		F5	97 m <sup>2</sup>	M. Patrick HUMBERT	Principal	
		F5	97 m <sup>2</sup>	Mme Vanessa LAUREAUX	gestionnaire	
F6	116 m <sup>2</sup>	M. Ludovic MINEUR	principal collège Prauthoy			
F4	62 m <sup>2</sup>	Mme Marie-Mimose TECHER	agent d'accueil			
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130 m <sup>2</sup>	M. Jean-François MICHEL	principal	
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F5	100 m <sup>2</sup>	Mme Marie BAILLY-GORGERIN	gestionnaire	M. Olivier PETITFOUR
		F4	80 m <sup>2</sup>	VACANT		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87 m <sup>2</sup>	M. Claudy HENRIOT	principal	
		F4	87 m <sup>2</sup>	M. Gilles COFFRE	Principal adjoint	
		F4	111 m <sup>2</sup>	VACANT	Gestionnaire	
		F4	107 m <sup>2</sup>	Mme Patricia SCHOINDRE	agent d'accueil	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120 m <sup>2</sup>	Mme Sylvie GAILLIARD	Gestionnaire	
		F4	100 m <sup>2</sup>	Mme Nadine BURGER	agent d'accueil	
	collège La Noue	F3	71 m <sup>2</sup>	Mme Laurence FROGNET	agent d'accueil	
	collège Luis Ortiz	F4	141 m <sup>2</sup>	M. Frédéric VAUGE	Principal	
		F5	158 m <sup>2</sup>	M. Christophe KLEIN	Principal-adjoint	
		F5	158 m <sup>2</sup>	Mme Delphine AKPEMADO	gestionnaire	
F4	141 m <sup>2</sup>	Mme Colette BOULOMMIER	agent d'accueil			
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117 m <sup>2</sup>	Mme Marie-Cécile COUAILLIER	Principal	
		F4	132 m <sup>2</sup>	M. Jean-Christophe MENUT	principal adjoint	
		F4	117 m <sup>2</sup>	M. Gérard VOLPOET	gestionnaire	
		F4	132 m <sup>2</sup>	Mme Florence BARNIER	agent d'accueil	

Locations d'appartement par convention d'occupation précaire

Année scolaire 2017-2018

Commune	COLLEGES	TYPE	SUPERFICIE	Adresse	mode d'attribution	Nom de l'occupant	Fonction de l'occupant	Reconductio n d'une NAS	Attribution d'une NAS ou d'une COP	Dérogation accordée	redevance demandée au locataire
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	79 m <sup>2</sup>	19 rue des Adieux	COP	Mme Laurence BARBARANT	Professeur d'éducation musicale		oui	Mme Nadine LOMBARD	15 € la nuitée
		F4	73 m <sup>2</sup>	19 rue des Adieux	COP	M. Max BOUCHOT	professeur		oui		382,65 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	140 m <sup>2</sup>	rue Victoire de la Marne	COP	Mme Stéphanie BAES	Agent technique		oui		545,00 €
		chambre	25 m <sup>2</sup>	11 Boulevard Voltaire	COP	M. Jean-Paul KASALA	Professeur Lycée		oui		140,00 €
		chambre	25 m <sup>2</sup>	11 Boulevard Voltaire	COP	Mme Yoril BAUDOIN	Inspecteur éducation nationale		oui		140,00 €
		chambre	25 m <sup>2</sup>	11 Boulevard Voltaire	COP	M. Noureddine HAFFANE	Professeur collège		oui		140,00 €
		chambre	25 m <sup>2</sup>	11 Boulevard Voltaire	COP	Mme Marisa NIETO	Assistante d'espagnol		oui		140,00 €
		chambre	25 m <sup>2</sup>	11 Boulevard Voltaire	COP	Mme Jenna GAROFOLO	Assistante d'anglais		oui		140,00 €
	collège Louise Michel	F5	115 m <sup>2</sup>	12 rue Youri Gagarine, n°6	COP	M. Alain MORGAT	directeur des archives		oui		519,66 €
CHEVILLON	collège René Rollin	F3	73 m <sup>2</sup>	24 rue Bas Banc, appt n°1	COP	Mme Anne DEFONTIS	adjoint technique		oui		350,25 €
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	studio	30 m <sup>2</sup>	Ruelle aux loups	COP	Mme Christelle BRETON	secrétaire		oui		178,69 €
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	68 m <sup>2</sup>	rue de la Genevroye	COP	Mme Agathe DELHOMMEAU	documentaliste		oui		247,41 €
LANGRES	collège Les Franchises	F5	71 m <sup>2</sup>	713 avenue de l'Europe, n°3	COP	Mme Bérangère BEGIN	Assistante d'éducation		oui		354,00 €
		F3	55 m <sup>2</sup>	713 avenue de l'Europe, n°5	COP	Mme Gabrielle HAITI	Professeur de mathématiques		oui		201,00 €
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130 m <sup>2</sup>	1 avenue de Champagne	COP	Mme Sophie JEANSON	Assistante d'éducation		oui	M. Sébastien GROLLEAU	522,60 €
NOGENT	collège Françoise Dolto	F5	138 m <sup>2</sup>	37 rue Maréchal Leclerc	COP	Mme Nadia BERRAGRAG	CPE		oui		425,14 €
		F4	113 m <sup>2</sup>	3 rue des écoles	COP	M. Aurélien MILLET	assistant d'éducation		oui		337,32 €
		F4	118 m <sup>2</sup>	37 rue Maréchal Leclerc	COP	M. Fabrice FONTAINE	Professeur		oui		387,72 €
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	134 m <sup>2</sup>	14 rue André Barbaux (n°3)	COP	M. Rachid BENEDDINE	Principal adjoint LA NOUE		oui	Mme Caroline DUHALDE	gratuité
		F5	120 m <sup>2</sup>	14 rue André Barbaux (n°1)	COP	Mme Laure HAUGUEL	Principale LA NOUE		oui	Mme Odile FABISIAK	gratuité



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction de la Solidarité Départementale

**service des aides et de l'accès à l'autonomie****N° 2018.02.19****OBJET :****Subvention à l'APAJH 52 pour l'organisation d'un séjour-vacances****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 1er décembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 2 200 € pour le séjour vacances 2017 de l'APAJH 52.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction de la Solidarité Départementale <b>service enfance - jeunesse</b>	<b>N° 2018.02.20</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Soutien aux accueils collectifs de mineurs - Participations financières 2017</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission de l'insertion sociale et de la solidarité départementale le 18 octobre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- 1) de reconduire pour 2017 la politique de soutien du conseil départemental aux accueils de loisirs selon les modalités suivantes :
  - accueils de loisirs sans hébergement : pour l'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées réalisé en année n-1 par les enfants haut-marnais pendant les petites et grandes vacances tel que retenu par la CAF multiplié par 1,05 € ;
  - accueils de loisirs avec hébergements : pour les séjours de vacances et les séjours courts, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées réalisé en année n-1 par les enfants haut-marnais pendant les petites et grandes vacances tel que retenu par la CAF multiplié par 3,15 €. L'accueil de scoutisme avec hébergements est assimilé à de l'accueil de loisirs avec hébergements ;
  - pour ces deux formes d'accueil, avec ou sans hébergement, lorsqu'il s'agit d'un nouvel accueil, le soutien financier pour la première année de fonctionnement est calculé d'après l'activité prévisionnelle du centre, avec un réajustement l'année suivante en fonction du réalisé.
  
- 2) d'attribuer les subventions correspondantes selon le tableau ci-joint pour un montant total de 94 545,62 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a light blue circular stamp.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction de la Solidarité Départementale

**service des aides et de l'accès à l'autonomie****N° 2018.02.21****OBJET :****Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018 relative aux contrats  
uniques d'insertion (CUI) et contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu le programme départemental d'insertion 2016-2020 adopté en assemblée départementale le 21 janvier 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 30 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du conseil départemental et de l'État (CAOM 2018) ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la CAOM 2018.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



**Département de la Haute-Marne**

**Préfecture de Haute-Marne**

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens  
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle  
fixant les engagements du Conseil départemental de la Haute-Marne et de l'État**

Entre

L'État représenté par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne,

et

le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en qualité de président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion,

## **PRÉAMBULE**

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'État.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1<sup>er</sup> volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son 2<sup>e</sup> volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Haute-Marne s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), et les aides au poste d'insertion, pour 110 personnes bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2018.

## 1<sup>er</sup> volet : Contrats uniques d'insertion

L'État et le Département de la Haute-Marne se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Haute-Marne, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2018, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir, en application de l'article L5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de la Haute-Marne.

La prescription d'un contrat unique d'insertion ou un emploi d'avenir pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement ou des actions de formation et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

### 1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le volume des entrées en CAE et les paramètres de prise en charge (selon le dernier arrêté en vigueur) seront les suivants :

Types d'employeurs :	CUI secteur non marchand
Nombre de CAE financés État/ Département	35
Nombre de CAE financés par le Département seul	0
Durée moyenne de prise en charge – contrats initiaux	12 mois
Durée moyenne de prise en charge – renouvellements	9 mois
Taux de prise en charge de l'aide :	
dont la date d'embauche est comprise entre le 15/09/2017 et le 31/12/2017	90 %
dont la date d'embauche est comprise entre le 01/01/2018 et le 15/02/2018	60 %
dont la date d'embauche est postérieure au 15/02/2018	taux non connu (en attente parution de l'arrêté du Préfet)
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures



## PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

## PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

### 2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants (selon le dernier arrêté en vigueur) :

Types d'employeurs :	
Nombre de CIE financés État/ Département	0
Nombre de CIE financés par le Département seul	5
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	8 mois
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements	Pas de renouvellement
Taux de prise en charge de l'aide	34 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	25 heures

## PRESCRIPTION

En application de l'article L5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

## PAIEMENT

En application de l'article R5134-63 du code du travail, l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté à cet effet par le Département, procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

### 3. Réajustement des objectifs

Le Département de la Haute-Marne et l'État se réservent le droit d'un réajustement en cours d'année en fonction des objectifs réalisés.

### 2<sup>ème</sup> volet : Insertion par l'activité économique

Le Département de la Haute-Marne et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 13 structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :

- 11 ateliers et chantiers d'insertion portés par 10 organismes porteurs.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

## 1. Champ d'intervention et objectifs du Département

### 1.1 Champ d'intervention

**Rappel :** L'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément.

L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion portés par les organisme(s) conventionnés par l'État :

- Organisme porteur d'ACI : A.R.I.T
- Organisme porteur d'ACI : A.J.A.L
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers du Viaduc
- Organisme porteur d'ACI : Ateliers de la Vallée de la Marne
- Organisme porteur d'ACI : Brigade Rurale de Bourmont
- Organisme porteur d'ACI : DEFIS
- Organisme porteur d'ACI : Régie Rurale du Plateau
- Organisme porteur d'ACI : Vestiaire Service
- Organisme porteur d'ACI : Communauté de Commune de l'Agglomération de Chaumont Bologne Vignory Froncles
- Organisme porteur d'ACI : Commune de Langres

### 1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 70,24 ETP pour des personnes bénéficiaires du RSA (soit 109 574 heures) - la contribution financière mensuelle du conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement. Le montant financier prévisionnel correspondant est de : (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88)<sup>1</sup> x (964 mois/ETP) = 466 216,60 euros. Cette contribution financière correspond à 23,72 ETP – en aides au poste (calculée sur 19 655 euros par ETP).

Les objectifs d'accompagnement de bénéficiaires du RSA socle se répartissent de la manière suivante :

- 10,99 ETP pour la structure ARIT (ou 3,71 ETP selon le calcul Etat<sup>2</sup>)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (151 mois/ETP) = 72 926,63 euros soit 17 140 heures
- 4,23 ETP pour la structure AJAL (ou 1,43 ETP selon le calcul Etat)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (58 mois/ETP) = 28 063,91 euros soit 6 596 heures
- 7,86 ETP pour la structure Ateliers du Viaduc (ou 2,65 ETP selon le calcul Etat)
- Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (108 mois/ETP) = 52 175,15 euros soit 12 263 heures

- 1,73 ETP pour la structure Brigade Rurale de Bourmont (ou 0,58 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (24 mois/ETP) = 11 462,72 euros soit 2 694 heures
- 19,71 ETP pour la structure DEFIS (ou 6,66 ETP selon le calcul Etat) dont 2,57 ETP (0,86 ETP selon le calcul Etat) pour le chantier du Pailly et du fort du Cognelot.  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (271 mois/ETP) = 130 833,15 euros soit 30 750 heures
- 6,64 ETP pour la structure Régie Rurale du Plateau (ou 2,24 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (91 mois/ETP) = 44 072,19 euros soit 10 358 heures
- 5,21 ETP pour la structure Vestiaire Service (ou 1,76 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (72 mois/ETP) = 34 585,80 euros soit 8 129 heures
- 3,19 ETP pour la Communauté d'Agglomération de Chaumont Bologne Vignory Froncles (ou 1,08 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (44 mois/ETP) = 21 146,75 euros soit 4 970 heures
- 2,56 ETP pour la commune de Langres (ou 0,86 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (35 mois/ETP) = 16 996,45 euros soit 3 995 heures
- 8,13 ETP pour la structure Ateliers de la Vallée de la Marne (AVM) (ou 2,75 ETP selon le calcul Etat)  
Pour un montant financier correspondant de (montant du RSA socle pour une personne seule x 0,88) x (112 mois/ETP) = 53 953,85 euros soit 12 681 heures

---

<sup>1</sup> Le montant du RSA prise en compte correspond à un montant moyen de 483,65 € (soit 3/12<sup>ème</sup> du montant annuel de 480,02 € et de 9/12<sup>ème</sup> du montant anticipé au 1<sup>er</sup> avril, soit 484,84 €).

<sup>2</sup> le calcul Etat correspond à la division du montant de participation départementale par 19 655 €

## **2. Conditions de mise en œuvre**

### **2.1. Réajustement des objectifs**

Le Département de la Haute-Marne et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant financier (annexe financière) dûment signé par les deux parties.

### **2.2. Participation financière du Département :**

La contribution financière mensuelle du conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

### **2.2.1. Les modalités de paiement**

La part départementale est versée par l'agence de services et de paiement (ASP), organisme mandaté par le Département à cet effet.

### **3. Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental de la Haute-Marne est Monsieur Patrick GENEVAUX – Directeur de la Solidarité Départementale.
- Le correspondant pour l'Unité Territoriale de la DIRECCTE est Madame Bernadette VIENNOT – Directrice du Travail.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu en Juin 2018.

### **4. Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître

Fait le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires, à Chaumont,

Le Président du Conseil Départemental

Le Préfet de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

Françoise SOULIMAN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction de la Solidarité Départementale

**service des aides et de l'accès à l'autonomie****N° 2018.02.22****OBJET :**

**Conventions entre le Conseil départemental et Pôle Emploi :**  
**- Objectifs et moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec Pôle Emploi ;**  
**- Mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 30 janvier 2018,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat avec Pôle Emploi, ci-annexées, relatives « à l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels » et «aux objectifs et moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions avec Pôle Emploi.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## Convention relative aux objectifs et aux moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec Pôle emploi

Entre,

le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 Février 2018,

et,

Pôle emploi, représenté par son Directeur régional, Monsieur Philippe SIEBERT,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail notamment les dispositions de la 5<sup>e</sup> partie relative à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> - L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires dans la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Elle complète la convention dite « convention d'orientation » prévue à l'article L.262-32 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction après l'entrée en vigueur de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

## Article 2 – L'orientation

À l'issue de la phase d'instruction de la demande de RSA ou en cas de modification de la situation entraînant la nécessité de procéder à une nouvelle orientation, les bénéficiaires tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles sont reçus en entretien par un référent évaluateur de la circonscription d'action sociale territorialement compétente afin de préparer l'orientation du dossier vers l'institution amenée à assurer l'accompagnement individuel du bénéficiaire.

En fonction des critères définis dans la présente convention, une décision d'orientation sera prise par le Président du conseil départemental, à l'issue de l'entretien réalisé par le référent évaluateur.

Cette décision est adressée de manière individuelle au bénéficiaire et une copie est transmise à l'organisme désigné pour assurer son accompagnement social ou professionnel. Ce dernier procède à la désignation du référent unique de parcours. Pour Pôle Emploi, le référent unique est désigné sous quinze jours après réception du bénéficiaire.

Si l'examen de la situation du bénéficiaire en cours de droit fait apparaître que compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait plus à même de conduire les actions nécessaires ou si le bénéficiaire a été radié de la liste des demandeurs d'emploi pour une durée supérieure à deux mois, le référent propose au Président du conseil départemental de procéder à une nouvelle orientation. En cas de difficultés rencontrées à cette étape, la situation du bénéficiaire est examinée par l'équipe pluridisciplinaire territorialement compétente.

Si, à l'issue d'un délai de six mois pouvant aller jusqu'à douze mois, le bénéficiaire du RSA orienté vers l'institution en charge de l'accompagnement social (article L.262-29, 2°), n'a pu être réorienté vers Pôle emploi, sa situation est examinée par l'équipe pluridisciplinaire territorialement compétente. Au vu des conclusions de cet examen, le Président du conseil départemental peut procéder à la révision du « contrat d'engagements réciproques », prévus à l'article L.262-36.

Le correspondant désigné par le Président du conseil départemental veille à la bonne mise en œuvre du dispositif d'orientation.

## Article 3 – Les critères d'orientation

3.1. Sont orientées vers un parcours professionnel assuré par Pôle emploi les bénéficiaires :

- immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L.5411-6 et L.5411-7 du code du travail,
- en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L.5411-6-2 et L.5411-6-3 du code du travail.

Le référent de la circonscription d'action sociale concernée informe précisément le bénéficiaire du contenu de ces dispositions. (Pôle emploi réalisera une action de sensibilisation à destination de l'ensemble des référents en charge de l'orientation).

3.2. Sont orientées vers un parcours social, auprès du conseil départemental, les bénéficiaires rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement de recherche d'emploi.

Pour assurer sa mission, le référent s'appuiera notamment sur un outil commun « le questionnaire socioprofessionnel » renseigné dans « @rsa » par l'agent chargé de l'instruction du dossier.



Avant toute orientation vers Pôle emploi, le référent évaluateur doit au préalable s'assurer que, si une difficulté est constatée dans l'une des thématiques suivantes, celle-ci ne soit pas fondamentalement bloquante à une quelconque insertion professionnelle du bénéficiaire. À défaut, le bénéficiaire sera orienté vers l'institution chargée de l'accompagnement social.

Cela concerne :

- la santé,
- la mobilité,
- le logement,
- la garde d'enfant(s),
- la vie sociale et familiale.

#### Article 4 – Les objectifs d'emploi recherchés

Par principe, tous les types d'emploi sont accessibles dès lors que le profil du demandeur est en adéquation avec l'offre d'emploi qu'il s'agisse d'emplois pérennes (CDI), temporaires (CDD et missions intérimaires) ou à temps partiel ou même de contrats aidés.

#### Article 5 – Les moyens mobilisés par les parties

L'accompagnement du bénéficiaire est assuré individuellement par le référent unique de parcours désigné par l'institution en charge de cet accompagnement.

Il mobilise, tant à l'interne qu'auprès des partenaires intervenant sur le champ socioprofessionnel, les ressources techniques, humaines et pédagogiques permettant d'apporter une qualité de service à l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention. Le référent unique de parcours peut s'appuyer sur l'expertise d'un ou plusieurs référents d'étape afin de contribuer à la progression du parcours d'insertion sociale et professionnelle du bénéficiaire, de favoriser son accès et son maintien dans l'emploi.

##### 5.1. Les moyens mobilisés par le conseil départemental

Pour assurer les missions d'instruction, de « référent évaluateur » et celles de « référent unique de parcours », le conseil départemental mobilise des travailleurs sociaux dénommés « référent social RSA » ainsi que des travailleurs sociaux chargés du conseil en économie sociale et familiale, affectés dans chacune des quatre circonscriptions d'action sociale du département sous l'autorité du responsable de la circonscription.

Les secrétaires RSA sont également affectées pour assurer le traitement administratif des dossiers et le secrétariat des équipes pluridisciplinaires.

Les autres travailleurs sociaux des circonscriptions d'action sociale pourront, comme référent d'étape, apporter un appui au traitement d'une problématique sociale spécifique, notamment dans les domaines de la protection maternelle et infantile (PMI), de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de l'aide au logement et de l'accompagnement social lié au logement, etc.

L'ensemble des bénéficiaires du RSA pourra avoir accès aux différentes actions (individuelles ou collectives) du programme département pour l'insertion vers l'emploi.

##### 5.2. Les moyens mobilisés par Pôle Emploi

Pôle emploi mobilisera un correspondant RSA dans chacun des sites du département (Saint-Dizier, Chaumont et Langres). Ces correspondants ou leurs représentants auront vocation notamment à participer aux réunions de travail des équipes pluridisciplinaires du ressort de leur agence de rattachement.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer un conseiller personnel Pôle emploi chargé de définir une modalité de suivi et d'accompagnement adaptée.

### **Modalité de suivi : suivi**

Caractéristiques du demandeur : demandeurs d'emploi les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande.

Objectif du parcours : accélérer le retour à l'emploi du demandeur

La fréquence de suivi est déterminée à partir du diagnostic réalisé et partagé avec la personne lors de l'entretien de situation

Rôle du conseiller référent :

- rappeler au demandeur ses droits et obligations en matière de recherche d'emploi,
- suivre le demandeur via des entretiens ou contacts réguliers,
- rechercher et proposer des offres d'emploi,
- réaliser le suivi dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand,
- mobiliser les prestations jugées utiles au reclassement du demandeur.

Dispositifs mobilisables : ateliers, prestations d'évaluation, stratégie de recherche d'emploi, bilan de compétence, aides diverses (frais de formation, de déplacement, etc.), mesures pour l'emploi.

### **Modalité de suivi : guidé**

Caractéristiques du demandeur : demandeurs qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche d'emploi et/ou l'élaboration de leur projet professionnel.

Objectif du parcours : définir une cible d'emploi réaliste, réduire les freins à la recherche d'emploi, adaptation du profil du demandeur.

Fréquence de suivi : suivi adapté à la situation du demandeur et aux actions engagées.

Rôle du conseiller référent :

- rappeler au demandeur ses droits et obligations en matière de recherche d'emploi ;
- suivre le demandeur via des entretiens ou contacts réguliers ;
- rechercher et proposer des offres d'emploi ;
- réaliser le suivi dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand ;
- mobiliser si nécessaire les dispositifs d'accompagnement internes ou externes (co-traitance, sous-traitance), visant à adapter le profil du demandeur aux exigences du marché de l'emploi.

Dispositifs mobilisables : ateliers, prestations d'évaluation, stratégie de recherche d'emploi, bilan de compétence, aides diverses (frais de formation, de déplacement, etc.), mesures pour l'emploi.

### **Modalité de suivi : accompagnement**

Caractéristique du demandeur : demandeurs les plus éloignés de l'emploi et ayant besoin d'être fortement accompagnés dans leur recherche d'emploi et/ou pour l'élaboration de leur projet professionnel. Demandeurs dont la problématique peut relever de la recherche d'emploi, de la mobilité professionnelle, de freins périphériques à l'emploi, voire d'une combinaison de ces problématiques.

Rôle du conseiller référent :

Apporter un soutien renforcé au demandeur dans ses démarches de retour à l'emploi, et dans la mise en œuvre du plan d'action :

- rappeler au demandeur ses droits et obligations en matière de recherche d'emploi,
- suivre le demandeur via des entretiens ou contacts rapprochés,
- rechercher et proposer des offres d'emploi,
- réaliser le suivi dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand,
- mobiliser si besoin les dispositifs d'accompagnement internes ou externes (co-traitance, sous-traitance), visant à adapter le profil du demandeur aux exigences du marché de l'emploi.

- Dispositifs mobilisables : ateliers, prestations d'évaluation, stratégie de recherche d'emploi, bilan de compétence, prestations d'accompagnement, aides diverses (frais de formation, de déplacement, etc.), mesures pour l'emploi.

### **Créateurs d'entreprise :**

Les bénéficiaires du RSA en projet de création d'entreprise sont positionnés dans les modalités de suivi correspondant à leur autonomie dans la démarche de création.

Rôle du référent :

- accompagner le demandeur dans son projet de création d'entreprise,
- informer, guider, mobiliser les prestations à disposition.

Prestations mobilisables : ensemble des prestations mobilisables, quelque soit le suivi mis en place, auxquelles s'ajoutent les prestations spécifiques sur la création d'entreprise : atelier « demain, je crée mon activité » et « mon projet de création d'entreprise et moi », prestation « activ'créa » , sérieux game « création d'entreprise » , emploi store Pôle emploi « espace création d'entreprise » ainsi qu'en mobilisant les outils existants et partenaires du territoire.

### Article 9 – La durée et les conditions de modification de la convention

La présente convention entre en application à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera renouvelée par voie d'avenant.

Elle sera modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, après que chacune des parties ait été en mesure de valider le nouveau texte ainsi présenté et préalablement discuté.

### Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

### Article 11 : Règlement des litiges.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne,

Le Directeur régional de Pôle emploi  
Grand Est,

Nicolas LACROIX

Philippe SIEBERT

**CONVENTION COMPLEMENTAIRE**  
**ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE**  
**POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS**  
**RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS**

Entre,

**Le Conseil Départemental de la Haute Marne**

Représenté par

Monsieur Nicolas LACROIX en sa qualité de Président du **Conseil Départemental de la Haute Marne**,  
dument habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du  
23 février 2018

1, rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9

Ci-après dénommé « le conseil départemental »,

d'une part

Et,

**Pôle Emploi**, Institution Nationale Publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail, dotée de la  
personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20<sup>e</sup>, 1-5 Avenue du Docteur  
Gley, 75020 Paris Cedex.

Représenté par

Monsieur Philippe SIEBERT, Directeur Régional de Pôle emploi Grand Est,  
3, rue du Président Franklin Roosevelt – CS 20024 – 51721 Reims Cedex

Et par

Monsieur Djellali CHAOU, Directeur Territorial Haute-Marne  
3 rue Lalou – BP 32037 – 52902 Chaumont Cedex

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi** »

d'autre part.

Vu l'article L.262-33 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les  
politiques d'insertion,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2016-2020 adopté le 21 janvier 2016 par le conseil  
départemental,

Vu le protocole national ADF-DGEFP- Pole emploi signé le 1<sup>er</sup> avril 2014,

## **PREAMBULE**

L'insertion sociale et professionnelle constitue pour Pôle emploi et le conseil départemental une priorité partagée qui nécessite de mieux articuler leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Convaincus que l'accès à l'emploi est le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté, Pôle Emploi et le conseil départemental ont personnalisé l'offre de service destinée aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du RSA, sur la base des besoins et des perspectives de retour à l'emploi de ces demandeurs. L'un des axes du plan stratégique « Pôle emploi 2020 », « Favoriser l'emploi en recherchant une meilleure complémentarité avec ses partenaires » vise notamment à mieux accompagner les demandeurs d'emploi qui connaissent des difficultés sociales pour accélérer leur insertion professionnelle. Le conseil départemental a mis en place plusieurs niveaux d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA avec un suivi spécialisé pour ceux présentant des perspectives réelles de retour à l'emploi.

Une approche coordonnée des accompagnements social et professionnel présente dans ce contexte un fort intérêt pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

A l'issue de la période 2013-2014 qui a permis le lancement des mesures du plan pauvreté. La nouvelle feuille de route sociale 2015-2017, présentée le 3 mars 2015 vient compléter ce plan par une série d'actions visant à renforcer son efficacité s'articule autour des trois axes d'intervention : la prévention des ruptures ; l'accompagnement des personnes en difficulté ; le renforcement l'action partenariale notamment entre Pôle Emploi et les conseils départementaux. Les deux structures sont invitées à développer davantage encore leur complémentarité en les engageant à définir, pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, qu'ils soient bénéficiaires ou non du RSA, une nouvelle approche de leur partenariat, au croisement de l'accompagnement professionnel et de l'accompagnement social.

Cette coopération entre Pôle emploi et le conseil départemental a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA, confrontés à des freins sociaux, par la mise en œuvre d'une offre de service partenariale articulée sur les champs emploi et social.

La convention fixe les modalités de coopération sur ce territoire autour de trois axes de partenariat:

- l'accès aux ressources sociales locales via la création d'une base de données
- l'accompagnement global des demandeurs d'emploi présentant un cumul de freins sociaux et professionnels
- l'accompagnement social

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le conseil départemental et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part, par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part, par le conseil départemental au travers de l'appui technique des travailleurs sociaux.

Cette convention fixe le cadre d'intervention du conseil départemental et de Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global sur l'ensemble du département de la Haute-Marne. Elle complète le partenariat déjà existant entre Pôle emploi et le conseil départemental dans le cadre du dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

### **ARTICLE 2 : L'accès aux ressources sociales du territoire**

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, Pôle emploi avec le soutien du conseil départemental s'engage à identifier les ressources sociales existantes sur le département afin de constituer une base de ressources qui sera actualisée périodiquement.

La mise à jour de cette base de ressources sera assurée par les services de Pôle emploi, en lien avec les partenaires concernés, notamment les quatre circonscriptions d'action sociale.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi. Elles seront mobilisées soit directement par les conseillers Pôle emploi, soit via les travailleurs sociaux du conseil départemental en fonction des modalités communiquées par les structures identifiées.

### **ARTICLE 3 : L'accompagnement global**

- *Public cible*

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des freins sociaux susceptibles d'être levés dans un délai de 12 mois.

Le conseiller Pôle emploi, ou le travailleur social du conseil identifie les personnes susceptibles de tirer un bénéfice d'un accompagnement global.

Les demandeurs d'emploi peuvent être bénéficiaires du RSA ou non. Les bénéficiaires du RSA orientés par le Président du conseil départemental vers Pôle emploi dans le cadre du 1° de l'article L.262-29 du code de l'action sociale et des familles ne relèvent pas de l'accompagnement global. Leur accompagnement est assuré par Pôle emploi conformément au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

- *Organisation du dispositif*

Pôle emploi crée une quatrième modalité d'accompagnement global prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et du social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés et sur l'offre de service existante des circonscriptions d'action sociale du conseil départemental.

Le dispositif est mis en œuvre au niveau de chaque arrondissement à travers une coordination entre un représentant de Pôle emploi et un représentant de la circonscription d'action sociale compétente selon la résidence du demandeur, désigné par le responsable de circonscription.

Cette instance de coordination a pour objet principal la validation des entrées dans le dispositif et le suivi des résultats obtenus.

Dans un souci de simplicité, les temps de coordination dédiés à l'accompagnement global s'effectuent dans la continuité des équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article L.262-39 du code de l'action sociale et des familles.

- *Entrée dans le dispositif*

L'entrée dans l'accompagnement global fait l'objet d'une validation conjointe par Pôle emploi et le conseil départemental. Elle peut être proposée par le conseiller dédié Pôle Emploi ou par un référent RSA du conseil départemental.

Un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du demandeur d'emploi est réalisé au moment de l'entrée dans le dispositif et fait l'objet d'une fiche de liaison entre les deux structures.

Pôle emploi renseigne les éléments relatifs à la situation du demandeur au regard de l'insertion professionnelle.

Lorsque la situation du demandeur d'emploi est connue par le conseil départemental, soit dans le cadre de son suivi RSA soit dans le cadre du suivi social de secteur, le conseil départemental renseigne les éléments d'évaluation sur la situation sociale du demandeur d'emploi, dans le respect de la vie privée et de la confidentialité.

Lorsque la situation du demandeur d'emploi n'est pas connue par le conseil départemental, un rendez-vous auprès du service d'action sociale de terrain (AST) peut être proposé au demandeur afin d'établir un diagnostic de sa situation sociale, selon les modalités définies dans l'annexe 1.

- *Modalités de l'accompagnement global*

L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue de façon coordonnée entre le conseiller dédié Pôle emploi et la circonscription d'action sociale.

L'accompagnement proposé par la circonscription d'action sociale est mis en œuvre dans le cadre de son offre de service existante, soit par du personnel spécialisé lorsque la personne est bénéficiaire du RSA, soit par le service d'action social de terrain (AST) lorsqu'elle n'en est pas bénéficiaire.

La durée de l'accompagnement est fixée à 12 mois. Une prolongation exceptionnelle de l'accompagnement global peut être décidée dans le cadre de l'instance de coordination.

Au cours de l'accompagnement, des points de rencontre intermédiaires entre le conseiller Pôle emploi dédié et un travailleur social du conseil départemental peuvent être organisés en fonction des besoins et des actions proposées.

Dans le cadre du suivi, le conseiller dédié Pôle emploi en qualité de référent s'assure, en lien avec le professionnel du travail social, de la réalisation effective des actions prévues et de leurs impacts conformément aux préconisations inscrites dans le plan personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou dans le contrat d'engagement réciproque (CER).

- *Les Moyens Humains*

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement global, Pôle emploi dédie un conseiller par bassin d'emploi engagé dans la démarche, chargé exclusivement de l'accompagnement global. Ce conseiller reste placé sous l'autorité hiérarchique de leur responsable d'équipe à Pôle emploi.

Le conseil départemental identifie un interlocuteur pour Pôle emploi pour assurer la coordination autour du dispositif.

Afin d'assurer une connaissance réciproque, les professionnels du conseil départemental et de Pôle emploi, seront amenés à participer à des réunions d'échanges de pratiques, à des immersions chez le partenaire ainsi qu'à des formations permettant le maintien ou l'évolution des compétences.

#### **ARTICLE 4 – Accompagnement social**

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste à leur recherche d'emploi. Un accompagnement social, sous forme de mise à disposition des services d'action sociale de terrain des circonscriptions d'action sociale, pourra leur être proposé.

Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement social sont définies dans l'annexe 1.

#### **ARTICLE 5 – Pilotage et Evaluation de la convention**

Pilotage : un comité de suivi composé des représentants de Pôle emploi et du conseil départemental veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention.

Il est composé, pour le conseil départemental, de représentants de la direction de la solidarité départementale et pour Pôle emploi, de représentants de la Direction territoriale Haute-Marne

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le conseil départemental élaboreront une méthodologie de suivi et d'évaluation, portant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties du dispositif (emploi, formation, ou autres). Une fiche de synthèse sera élaborée.

Ce comité se réunira et validera le bilan annuel attestant de l'état de réalisation de cette convention et définira les orientations à envisager.

#### **ARTICLE 6 – Echanges d'informations et de données**

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à périodes régulières, y compris par les cotraitants.

Les services du conseil départemental ont accès au DUDE.

Pôle emploi diffuse au travers du portail :

- les radiations prononcées
- les cessations d'inscription
- les inscriptions
- les listes des demandeurs d'emploi

#### **ARTICLE 7 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties concernées et prendra fin le 31 décembre 2019.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 5 de la présente convention.

Trois mois avant l'échéance de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Elle peut être résiliée sur l'initiative de l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de 3 mois.

#### **ARTICLE 8 – Déontologie et protection des données à caractère personnel**

Pôle emploi et le conseil départemental s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessible aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL,
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Pôle emploi et le conseil départemental s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées, et à interdire leur accès par des tiers non autorisés.

En outre, les parties s'engagent à limiter strictement la transmission des informations à l'autre partie aux données pertinentes pour la coordination de l'accompagnement global et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.



**ARTICLE 9 – Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif et l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisie du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

<p>Le Directeur Régional de Pôle Emploi Grand-Est</p> <p><b>Philippe SIEBERT</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne</p> <p><b>Nicolas LACROIX</b></p>
<p>Le Directeur Territorial de la Haute-Marne</p> <p><b>Djellali CHAOU</b></p>	

## **AXE 1 GUIDE DE RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES**

### ➤ **Identification des données**

Pôle emploi, avec le soutien du conseil départemental, identifie les données nécessaires à la constitution Catalogue Partenarial. Les informations sociales sont organisées à partir des 7 freins prédéfinis. Les informations recueillies doivent permettre à l'ensemble des conseillers Pôle emploi et des intervenants sociaux d'apporter une première réponse à une problématique sociale ou professionnelle. Ce catalogue sera élaboré conjointement entre les deux institutions.

### ➤ **Organisation des données**

Pôle emploi et le conseil départemental organisent la mise à disposition pratique des informations recueillies, sous forme d'outil facilement mobilisable par l'ensemble des acteurs.

### ➤ **Actualisation des données** (à minima 1 fois par an)

Pôle Emploi nomme un référent chargé de veiller à l'actualisation.

Le conseil départemental nomme un correspondant chargé de veiller à l'actualisation.

## **AXE 2 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

Les indicateurs susceptibles de conduire au diagnostic partagé sont les suivants :

- **manque d'autonomie** de la personne pour gérer ses difficultés sociales et d'emploi
- déclaration de **volonté à travailler** de la part de la personne
- acceptation de la personne de **faire des actions de recherche d'emploi**
- **cumul des difficultés sociales**, ou bien **un frein majeur** (exemple : absence de logement, violence intra familiale) ; ces freins doivent être susceptibles d'être levés dans les 12 mois
- **capacité de la personne à évoluer**, à se projeter, avec **obligation de rencontre physique** entre la personne et le conseiller pôle emploi
- **capacité de mobilité** de la personne pour se rendre aux rendez-vous proposés par le conseiller Pôle emploi.

### ➤ **Pré-identification du public**

**Modalités d'inclusion** : l'orientation des personnes dans le dispositif est réalisée indifféremment soit par les conseillers de Pôle emploi, soit par les référents RSA.

### 4 cas de figure en matière de conduite du diagnostic partagé :

*Pour les bénéficiaires du RSA orientés vers le conseil départemental :*

1)- la personne est déjà inscrite à Pôle emploi : le référent RSA prend directement contact (par téléphone, mail) avec le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global du domicile de la personne.

2)- la personne n'est pas inscrite à Pôle emploi : la personne devient demandeur d'emploi en s'inscrivant ; il informe le travailleur social de son inscription et donne le numéro d'identifiant. Le référent RSA prend contact (par téléphone, mail) avec le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global du domicile de la personne.

*Pour les demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA :*

3)- la personne indique au conseiller Pôle emploi qu'il est accompagné par la circonscription d'action sociale : le conseiller prend contact avec la circonscription d'action sociale, au moyen d'une fiche de liaison, afin d'identifier le travailleur social en charge de son accompagnement.

4)- la personne indique au conseiller Pôle emploi qu'il n'est pas accompagné par la circonscription d'action sociale : le conseiller peut soit indiquer au demandeur d'emploi les coordonnées de la circonscription afin que ce dernier sollicite un rendez-vous, soit transmettre à la circonscription des éléments d'information sur les freins sociaux identifiés afin de définir l'intervention la plus pertinente.

### ➤ **Diagnostic partagé**

Pôle Emploi réalise un diagnostic professionnel approfondi.

Le conseil départemental fournit des éléments de diagnostic de la situation sociale sur la base des informations dont il dispose (diagnostic socio-professionnel prévu dans le dispositif RSA ou bilan du suivi social de secteur).

Lorsque la personne n'est pas connue par les professionnels de la circonscription d'action sociale, Pôle emploi lui communique, au moyen d'une fiche de liaison, les freins sociaux identifiés par le conseiller. Le responsable de la circonscription d'action sociale ou son représentant, sur la base des informations transmises et des indicateurs retenus dans le présent document, peut alors :

- proposer au demandeur d'emploi un rendez-vous avec un travailleur social de la circonscription afin d'une part de réaliser un diagnostic de sa situation sociale et d'autre part d'étudier l'opportunité d'un accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global,
- proposer l'orientation vers un partenaire adapté,
- demander un complément d'information à Pôle emploi
- ne pas valider l'entrée dans le dispositif.

Le conseiller contacte le référent social (par mail ou téléphone) pour partager le diagnostic et articuler le plan d'action.

L'entrée dans l'accompagnement global est validée par le conseiller Pôle emploi et par le responsable de la circonscription d'action sociale. Le recours à une validation par échange de courriels est possible afin d'accélérer la prise en charge.

### ➤ **Modalité d'accompagnement**

La clause de réexamen de la poursuite de l'accompagnement global est fixée à 6 mois, renouvelable deux fois.

La modalité des contacts, la fréquence et le contenu sont définis par les conseillers et adaptés selon les besoins afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi.

Des contacts entre le conseiller Pôle emploi et le référent social peuvent être nécessaires pour travailler à la résolution des problématiques sociales et professionnelles selon des modalités définies entre eux (mail, téléphone, ou échanges physiques).

Le référent Pôle emploi mobilise l'ensemble de l'offre de service Pôle emploi excepté les prestations externes d'accompagnement. Il peut mobiliser les prestations d'orientation, d'évaluation, formations, aides et mesures. En cas de reprise d'emploi, il accompagne le demandeur d'emploi jusqu'à sa prise de poste et jusqu'à la validation de la période d'essai.

Un bilan final est réalisé par période de 6 mois pour valider la poursuite ou non de l'accompagnement.

Lorsqu'il est mis fin à l'accompagnement, le conseiller Pôle emploi s'assure du changement de modalité et de la transmission des éléments du bilan final. La sortie de l'accompagnement intervient également

lors d'une reprise d'emploi significative, d'une entrée en formation longue ou d'absences répétées du demandeur. Dans ces cas la décision de sortie de l'accompagnement est concertée au sein du binôme.

#### ➤ **Formalisation du suivi**

Tout acte lié à l'accompagnement est identifié dans le dossier informatique Pôle emploi du demandeur.

Le référent social informe le conseiller Pôle emploi, par tout canal (mail, téléphone ou lors des rencontres), des contacts et actions mises en place avec le demandeur.

Le conseiller pôle emploi informe le référent social des contacts et actions mises en place.

Le contenu des informations transmises se conforme aux règles déontologiques incombant à chacune des deux structures. Les échanges sont strictement limités aux informations pertinentes pour l'accompagnement global et sont effectués dans le respect de la vie privée du demandeur d'emploi.

Le conseiller référent pôle emploi de l'accompagnement complète tout document nécessaire au suivi dans le cadre du FSE.

L'animateur du dispositif est garant du traçage informatique des actions, de la saisie des documents annexes, et de l'archivage nécessaire pour le FSE.

#### ➤ **Outils de liaison**

Les outils de liaison prévus dans la convention sont préparés conjointement par Pôle emploi et le conseil départemental, en impliquant des professionnels de terrain. Ils font l'objet d'une validation par les deux parties.

### **AXE 3 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

#### ➤ **Pré-identification du public**

L'ensemble des conseillers Pôle emploi pré-identifient les demandeurs d'emploi présentant des problématiques sociales qui viennent entraver de façon majeure mais temporaire les démarches d'insertion professionnelle. Une fiche d'orientation est transmise au conseiller dédié en charge de l'accompagnement global qui évalue le besoin.

#### ➤ **Diagnostic partagé**

Pôle Emploi identifie les freins qui entravent de façon majeure les démarches d'insertion professionnelle.

Il transmet les informations au responsable de la circonscription d'action sociale ou à son représentant qui, en fonction des éléments communiqués par Pôle emploi au moyen d'un outil de liaison, étudie l'opportunité de proposer un rendez-vous avec un travailleur social de la circonscription d'action sociale ou de toute autre action pertinente (orientation vers un partenaire,...).

Dans le cas où un entretien avec un travailleur social apparaît nécessaire, un rendez-vous est organisé par la circonscription d'action sociale. Il vise à évaluer la situation du demandeur, étudier les perspectives d'un accompagnement dans le cadre de l'offre de service existante du conseil départemental ou orienter le bénéficiaire vers le service le mieux à même de l'aider à résoudre ses difficultés.

#### ➤ **Modalité d'accompagnement**

L'accompagnement réalisé par la circonscription d'action sociale correspond à l'offre de service actuelle proposée par le conseil départemental en matière d'action sociale de terrain.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**service culture, sports et vie associative**

**N° 2018.02.23****OBJET :****Base de voile - attribution de subventions à l'association "la Montagne"****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>ème</sup> commission émis le 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande déposée par l'association « la Montagne »,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de **4 500 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et une subvention de **13 050 €** pour la prise en charge des dépenses de personnels encadrant les stages (imputation 6574//33) ;
- de réserver un crédit de **5 000 €** d'investissement dans le cadre du renouvellement du matériel de la base nautique du lac de la Vingeanne ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du conseil départemental au profit de l'association « La Montagne » au titre de l'année 2018, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE »**

**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 23 février 2018,

Ci-après désignée sous le terme « le Département »,

d'une part,

**ET**

L'association « La Montagne », sise bâtiment périscolaire – 52250 LONGEAU, représentée par Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de « La Montagne »,

Ci-après désignée sous le terme « l'association La Montagne »,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

« L'association La Montagne » gère la base nautique du lac de La Vingeanne en organisant des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes pendant le temps hors le temps scolaire. Elle propose également un vaste panel d'activités nautiques en direction des nombreux touristes qui séjournent chaque année dans le sud du Département.

Le Département porte une attention toute particulière aux actions menées par « l'association La Montagne » et notamment les « animations voiles » organisées sur la base nautique du lac de la Vingeanne. Ces animations permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques, de découvrir leur propre environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constitue le plan d'eau.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association « La Montagne».

### Article 2 : subvention de fonctionnement

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 :

- une subvention de fonctionnement de **17 550 €**, dont **4 500 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et **13 050 €** pour la prise en charge des dépenses des personnels encadrant les activités.

### Article 3 : mise à disposition de matériels

Le Département met gratuitement à disposition de l'association du matériel nautique dans le cadre des "animations voiles". Ces biens demeurent la propriété du Département. Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé par l'association qui le transmet au Département avant le 31 décembre 2018.

S'agissant des assurances, l'association prend toutes les dispositions nécessaires pour couvrir l'utilisation des matériels mis à disposition dans le cadre des "animations voiles".

### Article 4 : versement de la subvention

Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2018, le montant de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 17 550 € se répartit comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de 4 500 €. Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la notification de la convention et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2018,
- subvention pour l'emploi d'animateurs saisonniers d'un montant de 13 050 €. Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Cette aide accordée à « La Montagne» sera versée sur le compte n° :

<b><u>Banque</u></b>	<b>Crédit Agricole</b>
<b><u>Agence</u></b>	<b>00100 (Langres)</b>
<b><u>Code banque</u></b>	<b>11006</b>
<b><u>N° de compte</u></b>	<b>42998157002</b>
<b><u>Clé RIB</u></b>	<b>94</b>

Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

### Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département.



## **Article 6 : contrôles**

### **6.1 - contrôle des actions**

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### **6.2 - contrôle financier**

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra également au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 2. Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle par « l'association La Montagne » des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

## **Article 8 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention peut faire l'objet de modification par l'intermédiaire d'un avenant dûment signé entre les parties.

## **Article 9 : litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le,

La Présidente de « l'association  
La Montagne »,

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Jocelyne PAGANI**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2018.02.24</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Encouragements aux sports scolaires - UNSS-USEP</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>ème</sup> commission émis le 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les comités USEP et UNSS,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour l'année 2018, pour un montant total de 24 720 €, réparti de la façon suivante :

- **en faveur de l'USEP : 8 500 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires :

- **6 700 €** pour le transport des enfants lors des activités hors temps scolaire,

- **1 800 €** pour le regroupement de classes sur le temps scolaire.

- **en faveur de l'UNSS : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges :**

- **15 750 €** pour le transport des enfants lors des compétitions académiques, départementales et rencontres de districts.

- **470 €** pour la prise en charge des autres dépenses de fonctionnement,

Ces subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6574//32

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

## *Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) de la Haute-Marne*

### **Entre d'une part :**

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018, ci-après désigné le « conseil départemental »,

### **et d'autre part :**

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 - 52903 Chaumont cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT, ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2<sup>nd</sup> degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

**Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

**Article 2 : montant et modalités du versement**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **16 220 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2018,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS (30003 02152 00050261182 14 Société Générale).

**Article 3 : participation aux championnats de France**

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

**Article 4 : obligation du service départemental de l'UNSS**

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

**Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 6 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 7 : reversement**

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

**Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

Le directeur du service départemental  
de l'UNSS,

**Nicolas LACROIX**

**Serge PARISOT**

1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

## *Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de la Haute-Marne*

### **Entre d'une part :**

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018, ci-après désigné le « conseil départemental »,

### **et d'autre part :**

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, la ligue de l'enseignement, maison des associations pôle Rostand – 24 rue des platanes – BP 2041 - 52902 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE, ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1<sup>er</sup> degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

**Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

**Article 2 : montant et modalités du versement**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **8 500 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2018,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP (11006 00120 11841559001 60 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

**Article 3 : obligation du comité départemental de l'USEP**

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : reversement**

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.



**Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

Le Président du comité départemental  
de l'USEP,

**Nicolas LACROIX**

**Fabrice LAPRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2018.02.25.A</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS)</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande adressée au conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au comité départemental olympique et sportif 52 (CDOS 52) afin qu'il puisse mener des actions visant notamment au développement et à la structuration des sports de pleine nature, (imputation budgétaire 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et le « CDOS 52 », annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
AU PROFIT  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE HAUTE-MARNE**

**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 23 février 2018, désigné ci-après par « le conseil départemental »

D'une part ;

**ET :**

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

D'autre part ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

**Article 2 : engagements du CDOS 52**

Le conseil départemental accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations : le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui l'accompagne dans

la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,

- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le conseil départemental.

### **Article 3 : montant**

Le conseil départemental attribuera en 2018 au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

### **Article 4 : versement de la subvention**

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

Cette aide accordée au « CDOS 52 » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Banque populaire
<u>Agence</u>	Chaumont
<u>Code banque</u>	14707
<u>Code Guichet</u>	01009
<u>N° de compte</u>	01019500022
<u>Clé RIB</u>	39

### **Article 5 : contrôles**

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au conseil départemental et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

## **Article 8 : litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires,

Le comité départemental olympique et  
sportif de la Haute-Marne,

Le conseil départemental de la  
Haute-Marne,

**Gérard RENOUX**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 23 février 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2018.02.25.B</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Conventions de partenariat avec le centre de médecine et d'évaluations sportives (CMES)</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande adressée au conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne (imputation 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et le centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**





1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-MARNE ET LE CENTRE DE MÉDECINE  
ET D'ÉVALUATION SPORTIVES (CMES)  
DE CHAUMONT-HAUTE-MARNE**

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 23 février 2018, désigné ci-après par « le conseil départemental »,

D'une part,

Et,

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAILLY, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, désigné ci-après par « l'association »,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le conseil départemental en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

## **Article 2 : mission de l'association**

La mission de l'association, prise en compte par le conseil départemental au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;
- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcool-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

## **Article 3 : versement de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le conseil départemental s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2018.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont Haute-Marne :

Banque : 30087

Agence : 33507

Numéro du compte : 00067243001

Clé RIB : 45

Banque : CIC CHAUMONT

## **Article 4 : contrôle des actions menées par l'association**

L'association rendra compte régulièrement au conseil départemental de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au conseil départemental, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le conseil départemental, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

<b>Article 5 : assurances</b>
-------------------------------

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

<b>Article 6 : durée de la convention</b>
---

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

<b>Article 7 : modification des termes de la convention</b>
---

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

<b>Article 8 : résiliation de la convention</b>
---

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le conseil départemental pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le conseil départemental se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

<b>Article 9 : litiges</b>
----------------------------

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires

**Le Président du centre de médecine  
et d'évaluation sportives  
de Chaumont Haute-Marne,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Philippe BAILLY**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**service culture, sports et vie associative**

**N° 2018.02.26****OBJET :**

**Parcours artistique et culturel en milieu scolaire -  
avenant programme pour l'année scolaire 2017-2018**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

**Absent excusé et non représenté :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets artistiques globalisés et des résidences d'artistes de l'année scolaire 2017-2018, récapitulées dans les tableaux ci-joints et représentant un montant de 31 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à verser les subventions relatives aux opérations « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Des livres et vous » de l'année scolaire 2017-2018 aux écoles, collèges, communes, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et structures culturelles concernés, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite d'une enveloppe de 25 000 €,
- d'approuver les termes de l'avenant-programme, ci-annexé, formalisant, au titre de l'année 2017-2018, les actions mises en place pour le parcours d'éducation artistique et culturelle en Haute-Marne, ainsi que les termes des conventions à intervenir avec les porteurs de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'avenant-programme ainsi que les conventions avec la ville de Chaumont et le groupement d'intérêt public « Le Signe », ci-annexés.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

PAG 17-18

Titre	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT HSE+ IMP	CANOPE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Enfance de l'art	littérature, théâtre, arts plastiques	<b>Ligue de l'enseignement de la Haute- Marne</b>	Nouveau Relax	écoles Cassin, Herriot, Voltaire-Moulin de Chaumont, école de Chateauvillain (9 cl)	Cie Un caillou dans la fontaine	9 805 €	1 500 €		900 €		22 305 €
THEA : découvrir et mettre en voix un auteur jeunesse	théâtre	<b>OCCE 52</b>	Théartô, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise	écoles Lucie Aubrac, Diderot, Charles Péguy à Saint-Dizier école de Humbécourt, Laneuville à Bayard (7 cl)	Cie Théartô: Céline Bardin, Raynald Flory	7 568 €	1 000 €				10 848 €
Cartes sensibles	arts plastiques	<b>Le Signe</b>		écoles de Bricon et Mandres (5 cl)	Thimotée Gouraud	3 000 €	600 €			2 000 €	6 700 €
Littérature de jeunesse	littérature, arts plastiques	<b>Accès</b>	Service culturel de la ville de Langres	écoles Dampierre, Longeau, Torcenay, Langres Marne , Neuilly-l'Evêque (6 cl)	Natali Fortier	4 008 €	770 €			2 000 €	7 918 €
Pag carnet de voyage dans la grande guerre	patrimoine, arts plastiques	<b>Anne Bronner</b>	Archives départementales de la Haute-Marne	écoles Cassin, Herriot de Chaumont Semoutiers, écoles de Chamarandes, Villegusien, Langres Marne (7 cl)	Anne Bronner	3 100 €	1 500 €			3 700 €	10 200 €
Ecrire et illustrer	littérature, arts plastiques	<b>Association Aid&lt;e</b>	Les Silos	écoles de Breuvannes, Graffigny Saint-Blin, Clefmont (8 cl)	François Prévot	4 179 €	1 000 €			3 700 €	9 710 €
Danse	danse	<b>Arts Vivants 52</b>	Cie Ormone, cie Belladone, cie Kivuko	école de Valcourt, écoles Louise Michel La Fontaine , Macé, Diderot à Saint-Dizier (10 cl)	Yves Mwamba, Aurore Gruel, Lucile Guin	7 200 €	600 €		500 €		12 300 €

Architecture: patrimoine du 20ème siècle	patrimoine, arts plastiques	<b>Maison de l'architecture</b>	Médiathèque de Joinville, CAUE	écoles de Bologne, Chateauvillain, Jean Macé, Cassin, Lafayette de Chaumont (8 cl)	Annexe 1 Marion Parmentier	5 500 €	1 100 €		1 000 €		8 100 €
Arts du goût et de la table	patrimoine, arts du goût, théâtre	<b>Théartô</b>	Mémorial Charles de Gaulle, musée de Nogent, service culturel de Nogent	collège de Nogent, lycée Diderot de Langres, école de Colombey, école de Bologne, ITEP Montigny (8 cl)	Myriam Crouzel, Jérôme Hudelet, Céline Bardin	6 584 €	600 €	2 450 €		3 300 €	14 834 €
De l'enluminure à la typographie	patrimoine, arts plastiques	<b>Le Signe</b>	Musées de Langres	collège La Rochotte, Louise Michel de Chaumont, collège de Nogent, collège de Fayl-Billot, école de Pressigny et Guyonville, La Bonnelle à Langres (8 cl)	Sandrine Nugue	6 000 €	700 €	800 €	800 €	4 000 €	13 600 €
Mémoire du fer	patrimoine, arts plastiques	<b>Pierre Gaucher</b>	Métallurgic Park, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise	école de Dommartin le Franc, lycée Blaise Pascal, lycée Saint-Exupéry (4 cl)	Pierre Gaucher	4 500 €	500 €	2 490 €		1 500 €	9 040 €
Techniques d'impression	patrimoine, arts plastiques	<b>Artothèque</b>	Canopé, médiathèque de Chevillon	collège Luis Ortiz de Saint-Dizier, école Gambetta, école et collège de Chevillon, école de Curel, Jean de Joinville (8 cl)	Yuna Moret et Nicolas Thiebaut Pikor	6 000 €	1 000 €	800 €	900 €		8 880 €
Des livres et vous	littérature, lecture	<b>Théartô</b>	Médiathèque départementale de la Haute-Marne	collèges Les Franchises à Langres, Chalindrey, Colombey-les-Deux-Églises, Saint-Saens à Chaumont, Bourmont (6 cl)	Evelyne Beighau, Myriam Crouzel, Céline Bardin	2 904 €		2 530 €		3 000 €	9 334 €



Théâtre et estime de soi	littérature, théâtre	<b>Préface</b>		collège Chalindrey, Les Franchises à Langres, Saint-Saens à Chaumont, lycée Charles de Gaulle (4 cl)	Annexe 1 Marion Sancellier, Sylvain Chiarelli	4 400 €		2 400 €			9 110 €
Théâtre	littérature, théâtre	<b>Résurgences</b>	École de musique et théâtre Bologne, Vignory, Froncles	collège de Froncles (3 cl)	Sylvain Marmorat	3 000 €		1 200 €			7 404 €
Orchestre recyclé	musique	<b>Association Bonheur et bonne humeur</b>		collège de Bourmont (3 cl)	Clément Keller	3 150 €		800 €			4 750 €
Dessin de presse	éducation aux médias, arts plastiques	<b>Anthony Huchette</b>	Canopé, Clémi, le Signe	collège Anne Franck de Saint-Dizier, lycée de Joinville, lycée Saint-Exupéry (4 cl)	Anthony Huchette	4 700 €	800 €	1 800 €			8 300 €
Ecole du spectateur	théâtre	<b>Nouveau Relax</b>	Nouveau Relax, scène conventionnée Chaumont	collège la Rochotte et Saint-Saens de Chaumont, collège de Colombey-les-Deux-Eglises, lycée Charles-de-Gaulle (8 cl)	Cie Allégresse du pourpre, cie Chair du monde, cie Premiers actes	8 950 €		3 000 €		2 500 €	19 120 €
<b>Total PAG</b>						94 548 €	11 670 €	18 270 €	4 100 €	<b>25 700 €</b>	192 453 €

## résidences 16-17

TITRE	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	Rectorat HSE+ IMP	CANOPE	CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Théâtre: écrire pour résister	théâtre, arts plastiques, musique	<b>Rodéo d'âme</b>	Les Silos	collège de Montigny, lycée Charles-de-Gaulle de Chaumont	Claire Audhuy, Baptiste Cogitore	3 000 €		1 600 €		2 500 €	7 325 €
Résidence danse et musique	danse, musique	<b>Arts Vivants 52</b>	Service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise	collège de Joinville	Cie Arcosm	8 900 €		2 625 €			21 161 €
Résidence musique et danse de la Renaissance	musique, danse	<b>Arts Vivants 52</b>	Arts Vivants 52, service culturel de Langres	collège de Prauthoy et Chalindrey, écoles Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny, Esnoms-au-Val	Cie Outremesure	9 000 €	600 €	2 625 €			14 900 €
résidence théâtre musical Barbe Bleue	musique, littérature	<b>Les Monts du reuil</b>	Service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise, Fugue à l'opéra, Arts Vivants 52	école Aubrac Saint-Dizier et rayonnement école Péguy, Curel, Bayard	Les Monts du Reuil	6 000 €	600 €		800 €	2 800 €	15 150 €
résidence théâtre	théâtre	<b>compagnie des O</b>		lycée Diderot de Langres	Nicolas Turon	6 030 €		1 200 €			7 575 €
résidence création en cours	Récolte artistique (théâtre)		Clichy-Montfermeil	école de Biesles	Youssef Abi-ayad et Pauline Bernard						10 000 €
résidence création en cours	Double machine d'écriture (écriture et numérique)		Clichy-Monfermeil	école de Bourbonne-les-Bains, collège de Bourbonne-les-Bains	Lucas Lejeune						10 000 €
<b>Total résidences</b>						32 930 €	1 200 €	8 050 €		<b>5 300 €</b>	86 111 €
<b>Total général</b>						127 478 €	12 870 €	26 320 €	4 100 €	<b>31 000 €</b>	278 564 €

**CONVENTION-CADRE POUR LE PARCOURS ARTISTIQUE ET CULTUREL EN MILIEU SCOLAIRE  
AVENANT FINANCIER PREVISIONNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018  
BUDGET PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES		RECETTES								
ACTIONS	COÛT GLOBAL	Éducation Nationale					conseil départemental		DRAC	
		Rectorat	DSDEN	EPLE	Canopé 52	Canopé 52 RESS PR	Total Educ Nat	conseil départemental	Arts Vivants 52	
<b>1 - ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE</b>										
Salaires et prestations artistiques	25 900 €				1 200 €		1 200 €		15 700 €	9 000 €
Défraiements et frais techniques, droits										
Matériel pédagogique	400 €				400 €		400 €			
Salaires et charges ressources propres	400 €					400 €	400 €			
<b>SOUS - TOTAL ARTS VIVANTS</b>	<b>26 700 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>400 €</b>	<b>2 000 €</b>		<b>15 700 €</b>	<b>9 000 €</b>
<b>2 - ÉCOLE ET COLLÈGE AU CINÉMA, DES LIVRES ET VOUS</b>										
Entrées+transports	38 500 €			13 500 €			13 500 €	25 000 €		
Formation 1er Degré	420 €		420 €				420 €			
Formation 2nd Degré	2 100 €	2 100 €					2 100 €			
Coordination cinéma	5 000 €									5 000 €
Coordination des livres et vous	625 €	625 €					625 €			
Matériel pédagogique	700 €				200 €	500 €	700 €			
Salaires et charges ressources propres	600 €					600 €	600 €			
Spectacle	1 000 €							1 000 €		
Chèques lire	2 500 €		1 000 €				1 000 €	1 500 €		
<b>SOUS-TOTAL CINÉMA ET DES LIVRES ET VOUS</b>	<b>51 445 €</b>	<b>2 725 €</b>	<b>1 420 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>200 €</b>	<b>1 100 €</b>	<b>18 945 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>4 - PAG et PAC</b>										
Matériel, déplacements, intervenants	144 918 €		11 670 €	8 000 €	5 000 €	- €	24 670 €	25 700 €		94 548 €
HSE enseignants	18 270 €	18 270 €					18 270 €			
<b>SOUS-TOTAL PAG</b>	<b>163 188 €</b>	<b>18 270 €</b>	<b>11 670 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>42 940 €</b>	<b>25 700 €</b>	<b>- €</b>	<b>94 548 €</b>
<b>5 - RÉSIDENCES ÉCOLE ET COLLÈGE</b>										
Matériel, déplacements, intervenants	44 230 €		1 200 €	4 000 €	800 €		6 000 €	5 300 €		32 930 €
HSE enseignants	8 050 €	8 050 €					8 050 €			- €
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENCES</b>	<b>52 280 €</b>	<b>8 050 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 050 €</b>	<b>5 300 €</b>	<b>- €</b>	<b>32 930 €</b>
<b>6- COLLÈGE au Mémorial, à Andilly, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et à Metallurgic park</b>										
Transports	23 000 €							23 000 €		
<b>SOUS-TOTAL COLLÈGE au Mémorial, à Andilly, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et à Metallurgic park</b>	<b>23 000 €</b>							<b>23 000 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>316 613 €</b>	<b>29 045 €</b>	<b>14 290 €</b>	<b>25 500 €</b>	<b>7 600 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>77 935 €</b>	<b>81 500 €</b>	<b>15 700 €</b>	<b>141 478 €</b>

**AVENANT À LA CONVENTION CADRE POUR LE PARCOURS  
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE**

**AVENANT-PROGRAMME 2017-2018**

**ENTRE :**

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale**, 21 boulevard Gambetta 52000 Chaumont, représentée par Madame Nadette FAUVIN, en sa qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale,

ci-après désignée par le terme "DSDEN",

**ET :**

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny-CS 62127-52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas Lacroix, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018,

ci-après désigné par le terme "le conseil départemental",

**ET :**

**La direction régionale des affaires culturelles**, Palais du Rhin, 2 Place de la République 67082 Strasbourg, représentée par Madame Anne MISTLER, en sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles

ci-après désignée par le terme " DRAC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine "

**ET :**

**Réseau Canopé**, Téléport 1, bâtiment 4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 Futuroscope, représenté par Madame Brigitte CORBET-MANET, en sa qualité de directrice territoriale Grand-Est

ci-après désigné par le terme " Canopé",

**ET :**

**L'association « Arts Vivants 52 »**, 2 rue du 14 Juillet, 52000 Chaumont, représentée par Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, en sa qualité de présidente,

ci-après désignée par le terme "Arts Vivants 52".

# **SOMMAIRE**

**1- Préambule**

**2- Objectifs**

**3- Présentation générale des actions**

**4- Descriptif des actions**

**5- Mise en œuvre, évaluation, répartition financière (cf. fiches techniques, tableau et avenant financier en annexe)**

**6- Modification ou résiliation**

**7- Règlement des litiges**

**8- Durée et validité**

# **AVENANT-PROGRAMME PRÉSENTANT LES ACTIONS LIÉES À LA CONVENTION CADRE POUR LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018)**

## **1- Préambule**

Le conseil départemental, la DRAC Champagne-Ardenne, la DSDEN de la Haute-Marne, Canopé et Arts Vivants 52 ont décidé de rapprocher leurs efforts en vue de promouvoir une action culturelle ambitieuse sur le département. La convention cadre pour le développement culturel en milieu scolaire a été signée le 26 janvier 2004 et la convention relative à la mise en œuvre en Haute-Marne de l'opération nationale "Collège au Cinéma" signée le 23 janvier 2004. La première convention a été renouvelée en juin 2008, puis en janvier 2014.

Cet avenant programme présente, pour l'année scolaire 2017-2018 les actions qui seront menées à destination des élèves, dans différents domaines artistiques et sous différentes formes; il en fixe les modalités.

## **2- Objectifs**

Ce sont les objectifs affirmés dans la convention cadre : permettre à tous les élèves du département de suivre un parcours artistique et culturel, par la rencontre ou la fréquentation, dans la durée, de différentes formes d'art ou de pratiques culturelles; contribuer ainsi à la réussite scolaire et sociale des élèves par un meilleur ancrage des apprentissages, tout en favorisant leur épanouissement personnel.

## **3- Présentation générale des actions:**

Les actions mises en place pour l'année scolaire 2017-2018 proposent aux élèves cette rencontre avec l'art et les pratiques culturelles, dans le cadre de divers dispositifs qui s'inscrivent majoritairement dans le temps scolaire de l'élève :

- le programme "Arts Vivants à l'école" propose aux écoles et aux établissements du département des rencontres avec des artistes dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre sur la base d'une coopération étroite entre Arts Vivants 52 et la DSDEN,
- l'opération "Collège au cinéma", permet aux élèves et à leurs enseignants le visionnement d'un film par trimestre et par niveau (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>) et fournit ainsi la base d'une initiation à la lecture de l'image mobile et à l'analyse filmique,
- sur le même principe, le dispositif "École au cinéma" propose trois films (un par trimestre) pour les écoles élémentaires,
- la visite de cinq sites majeurs du département par les élèves des collèges du département est encouragée et facilitée: collège à Andilly, au Mémorial Charles-de-Gaulle, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et au site de Metallurgic Park,
- l'opération visant à inciter à la lecture, "Des livres et vous", se propose de récompenser les élèves participant à ce jeu-concours qui les invite à lire un certain nombre d'ouvrages; il s'agit de faire découvrir au plus grand nombre d'élèves le plaisir de la lecture,
- les projets artistiques globalisés (PAG), dix-huit pour l'année scolaire 2017-2018, offrent à des groupements d'écoles et/ou d'établissements du second degré, la possibilité de travailler sur une question artistique, à partir de la rencontre avec une structure culturelle ou un partenaire culturel. Ce dispositif correspond aux deux objectifs réaffirmés : l'harmonisation des projets sur tout le département

en tenant compte des structures culturelles de proximité et la recherche d'une notion de parcours d'élève sur un territoire donné.

- Les résidences d'artistes (sept résidences pour l'année scolaire 2017-2018) offrent à des écoles et des établissements du second degré la possibilité d'une rencontre de l'ensemble de la population de l'établissement avec un artiste ou un groupe d'artistes. Elles favorisent un rayonnement à l'extérieur de l'établissement au travers d'actions culturelles de sensibilisation, de création et de diffusion développées dans le cadre d'un projet porté conjointement par l'artiste et des équipes pédagogiques. Le projet artistique développé par l'artiste en résidence intègre un processus global de création par les élèves, et plus généralement l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet de la résidence développe dans la mesure des possibilités un partenariat avec les structures artistiques et culturelles situées dans la périphérie de l'établissement.

#### 4- **Descriptif des actions:**

### **A- ACTIONS DE L'OPÉRATION "ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE"**

Des rencontres ou sensibilisations au spectacle vivant sont proposées aux élèves dans une recherche constante de qualité artistique et d'accompagnement pédagogique adapté. Une attention particulière est portée sur l'articulation de ces propositions avec la présence des artistes dans les structures culturelles du territoire et notamment les artistes en résidence.

Le dispositif d'Arts Vivants 52 propose différents niveaux d'interventions en milieu scolaire, variable en fonction du volant horaire des interventions : brigades d'interventions artistiques, rencontres, sensibilisations à la pratique, projets de pratique.

En même temps, une plus grande cohérence s'est installée entre les projets que l'on pourrait qualifier de "ponctuels" et d'autres construits sur une durée d'année scolaire : à côté des actions de sensibilisation ou rencontres artistiques, Arts Vivants 52 propose des actions dans les écoles et est partenaire de l'Éducation nationale dans des PAG (certaines opérations de sensibilisation donnent lieu, l'année suivante, à un projet sur le long terme de type classe à projet artistique et culturel).

Par ailleurs, les objectifs partagés sont réaffirmés par les partenaires :

- visée d'une couverture territoriale la plus efficace possible,
- souci de la qualité des interventions,
- recherche du volet formation dans toutes les actions, et particulièrement dans les actions longues (de type PAG),
- inscription de la démarche pédagogique au cœur de l'action, par les inspecteurs de l'Éducation nationale et la coordinatrice culturelle départementale, ainsi que les conseillers pédagogiques en éducation musicale et en arts plastiques, les personnels d'Arts Vivants 52, leur objectif commun étant de chercher à rendre l'enseignant réceptif à la rencontre artistique et autonome dans son enseignement de la discipline artistique, et l'artiste ouvert à la dimension pédagogique.

Dans cet objectif de cohérence, c'est moins le nombre d'actions qui est recherché qu'une meilleure lisibilité dans la recherche des objectifs et un souci commun d'œuvrer à la réalisation d'un vrai parcours de l'élève.

Les rencontres artistiques sont accompagnées de sensibilisation et/ou d'exploitation, selon les champs artistiques.

Les rencontres sont précédées de préparations permettant un travail en amont:

- rencontre entre les artistes, Arts Vivants 52 et des représentants de la DSDEN,
- rencontre entre les artistes et l'équipe pédagogique destinée à affiner les objectifs communs et la mise en œuvre du programme.

## B- COLLÈGE AU CINÉMA

L'opération «Collège au cinéma» est un dispositif national qui a été mis en place en Haute-Marne grâce à une convention liant le conseil départemental, la DRAC et la DSDEN. Elle concernera en 2017-2018, 14 établissements de Haute-Marne qui ont choisi d'inscrire ce dispositif dans le cadre de leur projet d'établissement, et qui s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées pendant l'année scolaire. Chaque séance donne lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, sur la base de documents pédagogiques qui lui ont été distribués. L'action repose sur les principes suivants :

- appuyer l'opération sur l'accompagnement des enseignants qui en 2017-2018 bénéficieront d'une formation par trimestre et pourront trouver des ressources en ligne pour l'exploitation des films sur le site de la DSDEN,
- donner aux élèves une véritable éducation à l'image leur permettant d'accéder à un statut de spectateurs actifs et critiques en face du flot d'images fixes et mobiles qui les assaillent,
- faire déboucher cette éducation à l'image sur l'acquisition d'une culture cinématographique.

## C- ÉCOLE AU CINÉMA

L'opération « École au cinéma » s'est mise en place depuis l'année 2006 en différentes étapes, qui témoignent de la richesse et de la complexité des dispositifs partenariaux, mais l'objectif affirmé était d'offrir à tous les élèves du département une initiation à la lecture de l'image sans pénaliser les écoles en leur imposant des frais qu'elles peuvent rarement assumer.

En 2017-2018, le dispositif concerne 40 écoles élémentaires et établissements spécialisés et fonctionne avec un soutien important du conseil départemental de la Haute-Marne et des communes et communautés de communes. Pour des raisons budgétaires, les écoles participent en principe au dispositif pour trois années scolaires; les écoles ont été renouvelées en juin 2016.

Les principes sont communs au dispositif "Collège au cinéma " :

- assurer aux élèves un parcours de spectateur sur l'année scolaire, en leur donnant la possibilité de voir un film chaque trimestre,
- s'assurer que ce film sera le point de départ d'un travail sur la lecture de l'image en donnant aux enseignants impliqués une formation,
- veiller à ce que la participation au dispositif s'inscrive dans la cohérence du projet de l'école.

## D- « COLLÈGE À ANDILLY », « COLLÈGE AU GRAND JARDIN » «COLLÈGE À METALLURGIC PARK», « COLLÈGE AU MÉMORIAL », «COLLÈGE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES»

Le département de la Haute-Marne possède avec la villa gallo-romaine d'Andilly, le château du Grand Jardin à Joinville, les sites de Metallurgic Park, le Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises, et les Archives départementales à Chaumont-Choignes cinq remarquables sites patrimoniaux et culturels, supports du développement des connaissances historiques des jeunes haut-marnais.

Le conseil départemental souhaite encourager les visites des cinq sites en assurant la prise en charge des frais de transport des collégiens, lors de l'organisation par les établissements de visites de la villa gallo-romaine d'Andilly (classes de 6<sup>e</sup> et de latinistes prioritaires); du château et des jardins Renaissance de Joinville (classes de 5<sup>e</sup> prioritaires); du site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc (classes de 4<sup>e</sup> prioritaires), du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises (classes de 3<sup>e</sup> prioritairement) et des Archives départementales (tous niveaux), en particulier dans le cadre du service éducatif des Archives départementales, qui assure la présence d'un enseignant dans l'établissement.



Le conseil départemental prend en charge les entrées des élèves pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, les accompagnateurs bénéficient d'une exonération.

Les objectifs sont de développer la fréquentation de ces structures et de faciliter l'accès des collégiens au patrimoine culturel et historique départemental, contribuant ainsi au développement de leurs connaissances.

## E- "DES LIVRES ET VOUS", INVITATION A LA LECTURE

Depuis une vingtaine d'années, un concours lecture, né de la volonté de plusieurs enseignants que les élèves puissent associer plaisir et lecture, a été mis en place sous le titre « Un enfant, un roman ». Son objectif est de faire découvrir aux élèves la littérature de jeunesse récente et de les inciter à lire un certain nombre d'ouvrages.

L'opération est aussi l'occasion privilégiée d'augmenter la fréquentation des lieux de lecture que sont les CDI, les bibliothèques des communes, les médiathèques...

Le conseil départemental, partenaire depuis le début, a choisi, par le biais de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, de s'investir dans cette opération lecture, sous le titre "Des livres et vous". Le concours, qui concerne les collèges, permet aux élèves finalistes et demi finalistes d'être récompensés par la remise de chèques lire. Un spectacle est en outre offert aux élèves finalistes.

L'action s'enrichit encore du lien établi avec un PAG qui s'est mis en place à partir du concours; il donne l'occasion aux collèges qui y ont adhéré de travailler sur un des aspects du concours : la lecture à haute voix d'extraits d'un livre choisi par un élève et transmis aux autres élèves d'une classe, ainsi qu'au public lors de la remise des prix du concours.

## F- LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS

**Le PAG** est un dispositif global permettant de fédérer, autour d'une thématique commune, un ensemble de projets artistiques se déclinant autour de cette thématique. Il s'agit soit d'un PAG inter établissements qui réunit des classes d'établissements différents, soit d'un PAG de référence qui lie l'ensemble d'un établissement à une structure culturelle.

Le projet peut donc rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents. Il est construit dans le cadre d'une collaboration entre une équipe pédagogique et une structure culturelle reconnue. Cette démarche a pour objectif, en particulier, de favoriser la fréquentation des espaces publics de rencontre des œuvres d'art que sont les structures culturelles. Une organisation plus rigoureuse du projet permet ainsi aux enseignants :

- de construire un projet pédagogique en lien avec la proposition d'un partenaire culturel,
- de bénéficier de temps de formation et de rencontre, les aidant dans l'élaboration de leurs pistes pédagogiques et leur apprenant à mettre à profit les temps de rencontre avec les artistes/intervenants,
- de donner aux élèves le goût et l'habitude de fréquenter les structures culturelles.

En outre, l'offre des PAG permet de pallier les inégalités géographiques du département, en présentant dans la mesure du possible des projets à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Ils s'appuient ainsi sur une proposition culturelle d'un département, visant aussi un développement des publics de demain.

Dix-huit projets artistiques globalisés fonctionnent en 2017-2018, huit PAG pour le premier degré, six PAG pour le second degré; quatre projets concernent à la fois des écoles primaires et des classes du second degré et notamment s'appuient sur le nouveau cycle 3, en lien avec la réforme des programmes.

- **"PAG Enfance de l'Art"**

Préparer les élèves au rôle de spectateur, en leur permettant d'assister à un ou plusieurs spectacles et en les sensibilisant par la pratique à quelques fondamentaux du spectacle vivant, tels le corps dans l'espace et la parole adressée. Les élèves bénéficient d'une répétition au théâtre avec l'équipe technique du Nouveau Relax et assistent pendant le festival «Enfance de l'art» aux représentations préparées dans les différentes classes et à un spectacle professionnel. Le projet contribue également à la formation des enseignants : une journée de formation (6 novembre 2017) est inscrite au plan départemental: atelier avec les intervenants de la compagnie, présentation de ressources par le Nouveau Relax, Canopé Haute-Marne et l'OCCE, en lien avec le dispositif Théa.

Objectifs : accompagner les élèves dans un parcours de spectateur et d'acteur; leur donner les outils de la "lecture" d'un spectacle et quelques clés de ce que peut être l'art de la scène; concevoir avec l'aide de la conseillère en arts plastiques l'affiche du festival.

Concerne neuf classes des écoles de Chateauvillain, les écoles Herriot, Voltaire-Moulin et Cassin de Chaumont et repose sur le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, la compagnie « Un caillou dans la fontaine ». Le Nouveau Relax accueille et soutient le festival «Enfance de l'Art». Le projet est également soutenu par Canopé.

- **«PAG THEA»**

Faire découvrir un auteur de théâtre contemporain, Philippe Gauthier. Travailler des textes de cet auteur avec l'aide de comédiens professionnels. Assister à un spectacle professionnel. Restituer le travail d'ateliers lors de journées qui permettront également la rencontre avec l'auteur.

Objectifs : développer les compétences langagières, l'expression orale; fréquenter les lieux culturels; connaître des auteurs contemporains.

Les enseignants bénéficient d'une demi-journée de formation, avec l'animatrice de l'OCCE et les comédiens intervenants.

Concerne six classes des écoles Lucie Aubrac, Diderot, Péguy de Saint-Dizier, des écoles de Laneuville à Bayard, Humbécourt.

En partenariat avec l'OCCE 52, interventions de la compagnie Théartô (Céline Bardin et Raynald Flory).

Les classes assisteront à une représentation de théâtre professionnel dans le cadre de la programmation du service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise. Une restitution des travaux aura lieu en juin 2017 au théâtre de la Forgerie à Wassy.

- **«PAG cartes sensibles au Signe»**

Faire découvrir aux élèves une nouvelle structure culturelle, le Signe, centre national du graphisme à Chaumont, les métiers et les pratiques du graphisme. Découvrir des expositions d'affiches anciennes et contemporaines.

Objectifs : Connaître le patrimoine local, découvrir le graphisme, mener un projet en arts plastiques.

Concerne 5 classes des écoles de Mandres et Bricon. Le projet repose sur un partenariat avec le Signe, centre national du graphisme. Les classes visiteront en compagnie de médiateurs le bâtiment du Signe, l'exposition « La belle époque » qui présente une sélection d'affiches anciennes, mèneront un atelier dans leurs classes. Thimotée Gouraud interviendra dans les classes pour travailler sur la thématique des « cartes sensibles ». Les travaux seront exposés au Signe au printemps 2018.

- **"PAG littérature de jeunesse"**

Présenter aux élèves de classes élémentaires de nombreux textes de littérature jeunesse, leur permettre de fréquenter les médiathèques, de rencontrer les professionnels du livre et de réaliser un « livre » : écriture et illustration. Objectifs : améliorer l'expression écrite et orale, enrichir le vocabulaire; mener un projet collectif et exposer les travaux réalisés.

Concerne six classes des écoles de Dampierre, Longeau, Torcenay, Neuilly-l'Evêque, Langres Marne.

Le projet est mené en partenariat avec l'association Accès, l'auteur Natali Fortier. Les enseignants bénéficient d'une journée de formation sur la littérature jeunesse le 15 septembre 2017. Les travaux seront exposés à Langres.

- « **PAG carnet de voyage dans la grande guerre** »

Dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Grande Guerre, permettre aux élèves de découvrir le patrimoine local et l'histoire, à travers un parcours riche de découvertes d'expositions et la création plastique. Objectifs : découvrir une structure culturelle, les Archives départementales et l'exposition temporaire sur la vie des haut-marnais pendant la grande guerre et en particulier la période de l'occupation américaine. Faire des recherches sur un « poilu » de leur village et créer un carnet d'écrits de dessins, de photos. Les classes visiteront également à la médiathèque des Silos l'exposition sur la musique dans la grande guerre et pourront participer au concours « les petits artistes de la mémoire ».

Concerne 7 classes des écoles Cassin, Herriot de Chaumont, des écoles de Semoutiers, Chamarandes-Choignes, Villegusien, Langres-Marne. Le projet est mené par Anne Bronner, en partenariat avec le service éducatif des Archives départementales. Les travaux des élèves seront exposés aux Archives départementales en mai 2018.

- « **PAG scénariser et illustrer un récit** »

Rencontrer un auteur jeunesse contemporain et découvrir avec lui les techniques de scénarisation d'un récit et d'illustration; découvrir et fréquenter une médiathèque.

L'auteur Franck Prévot est invité par le Salon du livre de Chaumont. Il rencontrera à cette occasion plusieurs classes de Chaumont et des communes proches autour de ses albums. Le projet permettra d'ouvrir la rencontre à d'autres classes rurales qui mèneront des ateliers d'écriture.

Objectifs : découvrir des albums de littérature jeunesse, rencontrer un auteur et les métiers du livre; développer l'expression écrite et la créativité; développer un projet en arts plastiques.

Concerne 8 classes de cycle 2 et 3 des écoles de Breuvannes, Saint-Blin, Graffigny-Chemin, Clefmont.

En partenariat avec l'association Ai>de, l'auteur Franck Prévot et la médiathèque des Silos.

Les classes visiteront la médiathèque des Silos qui accueillera également la restitution.

- « **PAG danse** »

Découvrir la danse contemporaine, rencontrer des danseurs professionnels, assister à un spectacle de danse. Objectifs : découvrir et pratiquer les bases de l'expression corporelle, aiguïser son regard de spectateur, développer la créativité et l'aisance corporelle.

Concerne 10 classes de cycle 1 et 2 des écoles Louise Michel, La Fontaine, Macé- Arago de Saint-Dizier, l'école de Valcourt.

En partenariat avec Arts Vivants 52 et l'atelier Canopé, interventions d'Aurore Gruel et de Lucile Guin de la compagnie Ormone, et de Yves Mwamba de la compagnie Belladone. Les classes assisteront au spectacle «Soleil » de la compagnie Kivuko et/ou aux « Perturbations poétiques » de la compagnie Ormone. Une restitution des travaux aura lieu au Palace à Saint-Dizier.

- « **PAG architecture** »

Faire découvrir aux élèves leur ville, l'histoire et les métiers de l'architecture, développer un projet plastique autour de la découverte de plusieurs bâtiments chaumontais labellisés « patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle ».

Objectifs : développer les connaissances en histoire, histoire des arts, mener un projet collectif et interdisciplinaire : sciences, littérature, arts plastiques, géométrie; les classes visiteront la ville de Chaumont en compagnie d'architectes et de guides, mèneront en classe des ateliers de création.

Concerne 8 classes des écoles Cassin, La Fayette, Macé de Chaumont; les écoles de Chateauvillain et Bologne. Le projet repose sur un partenariat avec la Maison de l'architecture, Canopé. Les classes bénéficieront des interventions de Marion Parmentier. Les travaux seront exposés à la DSDEN et à l'atelier Canopé de Chaumont.

- « **PAG de l'enluminure à la typographie** »

Faire découvrir deux structures culturelles, le Signe, centre national du graphisme et le Musée de Langres. Découvrir l'histoire de la typographie, à travers un parcours qui ira des expositions à Langres sur la Renaissance jusqu'au graphisme contemporain et aux recherches typographiques.

Objectifs : connaître les structures culturelles locales, mener un projet interdisciplinaire : histoire, français, arts plastiques. Les classes visiteront des expositions au Signe, au Musée de Langres.

Concerne 8 classes de cycle 3 du collège de Fayl-Billot et des écoles de Pressigny, Guyonville, les collèges la Rochotte et Louise Michel de Chaumont, le collège de Nogent.

Le projet repose sur un partenariat avec le Signe et le musée de Langres et leurs services éducatifs respectifs, ainsi que l'atelier Canopé. La graphiste Sandrine Nugue interviendra dans les classes. Les travaux des élèves seront exposés au printemps 2018 au Musée de Langres et au Signe à Chaumont.

- **«PAG mémoire du fer»**

Faire découvrir une structure culturelle, Métallurgic Park et le patrimoine sidérurgique local. Découvrir un artiste contemporain qui travaille le fer. Mener un travail plastique autour du fer et du papier rouillé.

Objectifs : connaître les structures culturelles locales, mener un projet interdisciplinaire : histoire, sciences, arts plastiques. Les classes visiteront l'exposition permanente à Métallurgic Park et l'exposition temporaire des œuvres de Pierre Gaucher.

Concerne 4 classes de l'école de Dommartin-le-Franc, du lycée Blaise Pascal et du lycée Saint-Exupéry de Saint-Dizier.

Le projet repose sur un partenariat avec Pierre Gaucher, Métallurgic Park et le service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise. Les travaux des élèves seront exposés au printemps 2018 sur le site de Métallurgic Park.

- **« PAG techniques d'impression »**

Découvrir des œuvres d'art contemporain proposées par l'Artothèque de la région Grand Est. Rencontrer des artistes et différentes techniques pour produire des œuvres imprimées. Objectifs : développer des connaissances en histoire des arts et des compétences en arts plastiques; découvrir des métiers et développer l'analyse critique des œuvres ; développer la créativité.

Concerne 8 classes des écoles de Joinville, Cures, Chevillon, Gambetta à Saint-Dizier, le collège Luis Ortiz à Saint-Dizier et le collège de Chevillon.

Le projet repose sur un partenariat avec Canopé et l'Artothèque. Des œuvres seront exposées à la médiathèque de Chevillon et au collège. Les artistes Yuna Moret et Nicolas Thibaut-Pikor mèneront des ateliers dans les classes.

- **« PAG arts du goût »**

Découvrir une exposition sur les menus de l'Élysée au Mémorial Charles-de-Gaulle et les collections des arts de la table au musée de la coutellerie à Nogent; travailler avec des comédiens professionnels à la mise en voix de textes sur le thème du goût; assister à un spectacle professionnel « Le goûter gourmand ». Mener un projet inter disciplinaire : français, histoire des arts, arts plastiques, éducation musicale...

Objectifs : connaître et fréquenter des structures patrimoniales locales; développer la créativité, le vocabulaire, l'expression à l'oral; rencontrer des comédiens et divers professionnels.

Concerne huit classes des écoles de Colombey-les-Deux-Eglises, Bologne, l'ITEP de Montigny, le collège de Nogent et le LP Diderot. Le projet repose sur un partenariat avec la compagnie Théartô, le Mémorial Charles-de Gaulle et le musée de la coutellerie de Nogent.

Le spectacle « le goûter gourmand » sera présenté au Mémorial Charles de Gaulle et au centre culturel de Nogent. La restitution des travaux des classes aura lieu au Mémorial. Les classes du LP Diderot prépareront un goûter à cette occasion.

- **"PAG lecture"**

Dans le cadre du concours "Des livres et vous", mener un travail sur la mise en voix et mise en espace de textes lus, issus de la liste du concours lecture ou textes « coups de cœur » des élèves.

Objectif : favoriser l'accès au livre par le jeu et l'oralité, connaître et fréquenter les médiathèques du secteur du collège.

Concerne cinq classes des collèges de Bourmont, Colombey-les-Deux-Eglises, Chalindrey, Langres (Franchises), Chaumont (Saint-Saens). Le projet repose sur le partenariat avec la compagnie Theartô (Evelyne Beighau, Céline Bardin, Myriam Crouzel). La Médiathèque départementale de la Haute-Marne et les médiathèques de secteur sont également partenaires du projet : elles mettent à disposition des élèves et des enseignants les livres, reçoivent les classes pour des visites et/ou animations, accueillent, dans la mesure du possible, la restitution (en même temps que la remise des prix du concours lecture).

- **« PAG théâtre et estime de soi »**

Prendre confiance en soi, développer ses capacités de prise de parole en public à travers la mise en voix de textes avec l'aide de comédiens professionnels, découvrir une compagnie et assister à un spectacle professionnel.

Objectifs: développer l'aisance à l'oral, réfléchir sur l'image de soi à travers des portraits de personnages éprouver ses valeurs dans un projet collectif.

Concerne quatre classes des collèges Saint-Saens à Chaumont, Les Franchises à Langres, le collège de Chalindrey, le lycée Charles de Gaulle à Chaumont, en partenariat avec la compagnie Préface. Marion Sancellier et Sylvain Chiarelli interviendront dans les classes. Une restitution aura lieu au théâtre de Langres.

Les classes assisteront également à une représentation de « La fabuleuse », spectacle de la compagnie autour des fables de la Fontaine.

- **« PAG Ecole du spectateur »**

Objectifs: Faire découvrir l'univers et les métiers du spectacle vivant à travers la rencontre avec les œuvres et les compagnies, la fréquentation de la structure culturelle et la pratique d'ateliers.

S'inscrivent dans ce projet également les classes théâtre du collège de la Rochotte à Chaumont qui bénéficient d'un enseignement de trois heures hebdomadaires: découverte culturelle de l'histoire du théâtre et des textes avec le professeur, découverte des œuvres, des locaux et des métiers du spectacle vivant en partenariat avec le Nouveau Relax, pratique artistique avec Lucie Boscher de la compagnie L'allégresse du pourpre.

Par ailleurs, le lycée Charles-de-Gaulle organisera et financera sur ses moyens propres un atelier de pratique artistique avec Charlotte Lagrange dans l'objectif d'une représentation en mai 2018.

Concerne 10 classes: le collège La Rochotte à Chaumont, les collèges de Colombey-les-Deux-Eglises et Saint-Saens de Chaumont, le lycée Charles-de-Gaulle à Chaumont. Il est construit sur un partenariat avec le Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont, les compagnies Premiers actes, la Chair du monde et l'Allégresse du pourpre.

- **« PAG théâtre »**

Prendre confiance en soi, développer ses capacités de prise de parole en public à travers la mise en voix de textes avec l'aide de comédiens professionnels.

Objectifs: développer l'aisance à l'oral, mettre en voix des textes inscrits au programme de littérature, éprouver ses valeurs dans un projet collectif.

Concerne les classes de quatrième du collège de Froncles, en partenariat avec la compagnie Résurgences et l'école de musique intercommunale de danse et théâtre de Bologne, Vignory, Froncles. Une restitution aura lieu à la salle des fêtes de Froncles.

- **« PAG orchestre recyclé »**

Imaginer, concevoir et créer des instruments de musique à partir de matériaux recyclés et/ou détournés de leur utilisation première. Apprendre à jouer de ces instruments. Imaginer un système de codage compréhensible par tous, non lecteur de partition : partitions graphiques à inventer. Réinterpréter quelques pièces du répertoire « classique » en orchestre avec les instruments : apprendre à s'écouter, se respecter, tenir sa partie dans un cadre polyphonique.

Objectifs : développer les compétences d'écoute et de créativité dans le domaine de la musique.

Concerne les classes de 5<sup>e</sup> du collège de Bourmont. Le projet repose sur un partenariat avec l'association Bonheur et bonne humeur. Le musicien Clément Keller interviendra dans les classes. Une restitution aura lieu en fin d'année scolaire.

- **« PAG dessin de presse »**

Découvrir le dessin de presse et son rôle dans l'information. Participer à la création d'un journal.

Objectifs : développer les compétences de lecteur et le regard critique en ce qui concerne les médias, l'expression écrite et la créativité dans le domaine des arts plastiques, mener un projet collectif et interdisciplinaire.

Concerne 4 classes du collège Anne Franck à Saint-Dizier, du lycée de Joinville et du lycée Saint-Exupéry de Saint-Dizier. Le projet repose sur un partenariat avec Canopé et le Clemi. Les classes bénéficieront des interventions de Anthony Huchette, dessinateur de presse, collaborateur du journal TOPO. Les travaux seront présentés dans un blog et lors de la semaine de la presse, une journée de rencontres et d'exposition sera organisée au Signe, centre national du graphisme à Chaumont.

## G- LES RESIDENCES D'ARTISTES

### • **Résidence de la compagnie Rodéo d'âme : écrire pour résister**

Autour du spectacle « Eldorado Terezin » de la compagnie Rodéo d'âme; apprendre à découvrir et respecter l'autre à travers le théâtre. Rencontrer une compagnie et mettre en voix des textes avec l'aide d'un comédien. Acquérir des connaissances sur la seconde guerre mondiale et la littérature concentrationnaire.

Objectifs : Développer les compétences de lecture, l'aisance dans l'expression orale, favoriser l'ouverture culturelle par la rencontre avec les œuvres et les artistes, favoriser la tolérance.

Concerne des classes du lycée Charles-de-Gaulle et collège de Montigny, en partenariat avec la compagnie Rodéo d'âme, Le spectacle « Le cœur est un feu » sera présenté au lycée Charles-de-Gaulle. Une représentation tout public aura lieu également à la médiathèque des Silos à Chaumont.

### • **Résidence "Danse" de la compagnie Arcosm**

Découvrir la danse contemporaine par la rencontre d'artistes, un spectacle, des éléments de culture chorégraphique et des ateliers de pratique. Développer le regard et le vocabulaire critique. Mener un projet collectif et interdisciplinaire

En partenariat avec Arts Vivants 52, la compagnie Arcosm interviendra au collège de Joinville : ateliers de danse et rencontres culturelles.

Le projet concerne les classes du collège de Joinville qui assisteront au spectacle « Bounce » au théâtre de La Forgerie à Wassy le 4 avril 2018, seront sensibilisées à la culture chorégraphique, bénéficieront d'ateliers de danse et musique. Une restitution aura lieu au château du Grand Jardin à Joinville le 6 avril 2018.

### • **Résidence danse et musique de la Renaissance**

En partenariat avec Arts Vivants 52, le service culturel de la ville de Langres et le projet de manifestations en 2018 « Langres à Renaissance », la compagnie Outre mesure interviendra dans les établissements scolaires du sud du département et présentera des concerts en temps scolaire et hors temps scolaire.

Objectifs : découvrir la musique, les instruments et les danses de la Renaissance. Mener un travail interdisciplinaire en histoire, histoire des arts, EPS, éducation musicale, français. Assister à deux spectacles et participer avec les professionnels à un bal présenté au public.

Concerne le collège de Prauthoy, les écoles de Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny et Esnoms-au Val et le collège de Chalindrey.

Le spectacle « Le petit velours » sera joué pour les élèves du projet à la salle des fêtes de Prauthoy. La restitution sera proposée à la salle Jean Favre de Langres.

### • **Résidence musique baroque : M. Barbe bleue**

Découvrir la musique baroque à travers un spectacle musical et la pratique.

Objectifs : mener un projet interdisciplinaire : français, arts plastiques, éducation musicale; développer les connaissances en histoire de la musique; développer les compétences en chant; favoriser la créativité

Concerne l'école Lucie Aubrac de Saint-Dizier.

Les élèves de l'école assistent le 16 novembre 2017 au spectacle « Barbe bleue » donné par la compagnie des Monts du Reuil au théâtre de Saint-Dizier. Plusieurs classes bénéficieront ensuite des interventions de musiciennes et prépareront leur propre représentation du conte musical.

Les classes de cycle 3 de l'école Aubrac assisteront également au spectacle « Richard Cœur de Lion » proposé dans le cadre de la saison culturelle de l'agglomération de Saint-Dizier.

En partenariat avec la compagnie des Monts du Reuil, le service culturel de la ville de saint-Dizier, l'opéra de Reims et Canopé. D'autres classes assisteront au spectacle et bénéficieront de rencontres avec une musicienne de la compagnie : école de Laneuville à Bayard, école de Curel, école Macé Arago de Saint-Dizier.

La compagnie jouera également « M. Barbe bleue » au Nouveau Relax à Chaumont le 15 novembre à Chaumont et au lycée Charles-de-Gaulle, en partenariat avec Fugue à l'Opéra et Arts Vivants 52.

- **Résidence théâtre**

Nicolas Turon de la Compagnie des O propose d'associer les élèves au plus près de son processus de création : écrire dans la rue pour la rue.

Il proposera des ateliers d'écriture et de théâtre qui inviteront les élèves à raconter leur lycée, leur quartier, leur ville : le paysage urbain, la place de l'habitant dans sa ville, les rencontres qu'on y fait, les rues, l'espace commun, etc.

**Objectifs** : A travers la rencontre avec un auteur, les élèves vont devenir les témoins privilégiés d'une création en cours en accédant aux coulisses de l'écriture d'un spectacle en construction. Avec ce projet, ils vont eux-mêmes nourrir l'œuvre de l'artiste par leurs réflexions et remarques sur leur quartier, leur ville, et par leurs questionnements sur la pratique artistique de l'auteur.

La pratique avec l'artiste va les positionner à un endroit privilégié pour questionner et comprendre les choix inhérents à tout processus de création : choisir de conserver telle ou telle séquence, telle ou telle production, (re)définir et (re)questionner le propos du spectacle en cours d'écriture ...

Concerne le lycée Diderot de Langres.

- **Résidences création en cours**

Le Ministère de la culture a souhaité depuis l'année scolaire 2016-2017 mettre en place une résidence en milieu scolaire, plus précisément dans des classes de cycle 3, d'un jeune artiste, récemment diplômé d'une école d'art.

**Objectifs** : favoriser l'ouverture culturelle et la créativité par la rencontre avec de jeunes artistes.

En partenariat avec l'EPCC Clichy-Montfermeil, Concerne pour l'année scolaire 2017-2018 les cycles 3 de l'école de Biesles et de l'école de Bourbonne-les-Bains, ainsi que les collèges du secteur de ces écoles.

A l'école de Biesles, il s'agira d'une résidence théâtre animée par deux jeunes comédiens de l'École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Strasbourg. Deux thèmes structureront le travail : « la peur » et « l'énamouement ». Du couple à une société, de l'enfance à la vieillesse, nous sommes tous traversés de près ou de loin par « l'énamouement » et « la peur ». Que recouvrent ces termes ? Comment s'inscrivent-ils dans nos vies ? Et comment mettre en lumière les particularités qui les redéfinissent d'une personne à l'autre ?

A l'école de Bourbonne-les-Bains, Lucas Lejeune, issu de la Haute école des arts du Rhin proposera aux élèves des exercices d'écriture, puis une double production : une installation vidéo collective, ainsi qu'une petite édition imprimée.

## H - LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

a) La manifestation "**Fête de la Science**" regroupe un certain nombre d'écoles autour d'expositions accompagnées d'explications. Différentes actions sont organisées par l'animateur sciences de la DSDEN, en partenariat avec Canopé et Accustica.

b) **Plusieurs actions ponctuelles** sont mises en place, en particulier les **Fermes Pédagogiques** subventionnées par le conseil départemental par l'intermédiaire de l'ADMA.

Il s'agit d'une action pédagogique qui permet aux élèves de tous cycles d'observer, comprendre, expliquer grâce à la rencontre avec un milieu et des acteurs qui façonnent nos paysages et produisent notre alimentation. Par sa confluence du biologique, de l'économique et du social, par une réflexion autour de la double nécessité de produire et de préserver, cette découverte permet une approche des problématiques de développement durable.

c) Le conseil départemental est également partenaire **du Festival de la photo animalière et de nature** : L'éducation à l'environnement est une mission à laquelle l'organisation du Festival de Montier-en-Der attache une grande importance. Il s'agit de permettre aux jeunes générations d'acquérir un comportement responsable et solidaire. Cette volonté s'exprime par la possibilité de faire participer chaque année les scolaires et les jeunes. L'AFPAN « l'Or Vert » leur propose des conférences, des animations, des ateliers, des spectacles, des sorties nature sur le terrain et des chantiers nature.

Un programme riche et adapté a été concocté grâce à la mise en synergie sur notre territoire de structures éducatives partenaires, en relation avec l'animation nature : CPIE de Soulaines, Nature de Der, FCPN, Centre UFOLEP, Argonne Nature, Maison de la Nature, APIE, LPO Champagne-Ardenne, Eclaireuses Eclaireurs de France (antenne Saint-Dizier), CIN d'Auberive, CIN de la Forêt d'Orient, Les Petits Débrouillards, LEGTA de Saint- Laurent, CPNCA, ASCPF, Nature et Découvertes, Actes Sud Junior, Parc animalier de Sainte Croix. Canopé est également partenaire de ce festival.

### 5- **Mise en œuvre, évaluation et répartition financière** (cf. fiches techniques et avenant financier en annexe)

Les modalités de mises en œuvre, d'évaluation et de répartition financière sont propres à chaque domaine artistique. Il convient donc de se rapporter aux fiches descriptives et aux tableaux financiers ci-joints.

### 6- **Modification ou résiliation**

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par toutes les parties. En cas de non respect par les parties des engagements mis à leur charge, le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

### 7- **Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

### 8- **Durée et validité de l'avenant programme**

Cet avenant est conclu pour l'année scolaire 2017-2018 et entrera en vigueur à compter de sa notification.



Fait à Chaumont, en cinq exemplaires originaux, le

**La directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale**

**Nadette FAUVIN**

**Le président du conseil départemental de la Haute-Marne**

**Nicolas LACROIX**

**La directrice régionale des affaires culturelles**

**Anne MISTLER**

**Le directeur de l'atelier Canopé de la Haute-Marne  
Maryse CHRETIEN**

**La présidente d'Arts Vivants 52**

**Elisabeth ROBERT-DEHAULT**

## Fiche 1 : ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE

### Dispositif « Arts Vivants à l'école » :

#### A- LES ACTIONS

Différents niveaux d'intervention en milieu scolaire sont proposés, variables selon la durée et les objectifs :

- **les rencontres artistiques et la sensibilisation à la pratique** (possibilité donnée aux enfants de découvrir des artistes de renom dans une véritable proximité),
  - dans le domaine de la **musique**,
  - des spectacles de prévention aux risques auditifs (Peace and lobe) seront organisés à Chaumont (deux séances au Nouveau Relax) et à Langres, en partenariat avec Le Polca au printemps 2018
  - un spectacle des Monts du Reuil au lycée Charles de Gaulle, en partenariat avec l'association Fugue à l'opéra le 15 novembre 2017
- **les projets longs : projet de type classe à PAC** proposant à des enfants éloignés de la culture pour des raisons sociales et/ou géographiques une pratique artistique collective encadrée par un professionnel,
  - dans le domaine du **théâtre**, partenariat d'Arts Vivants 52 dans un projet de la ville de Saint-Dizier et de la circonscription pour l'accueil de comédiens de la compagnie Attention au(x) chien(s) dans des classes primaires et dans les collèges avec une restitution des ateliers prévus en amont du prochain festival Mai'scènes, en partenariat avec l'association Alternatives culturelles (mai 2018).

- **Les projets artistiques globalisés**

**Le PAG « danse »** avec les compagnies Ormone et Belladone dans dix classes des écoles de Saint-Dizier et de Valcourt.

En 2016-2017, l'équipe de circonscription de Saint-Dizier a souhaité mener un projet avec les cycles 1 et 2 autour de la danse contemporaine. L'évaluation de cette première expérience ayant été très positive et la demande des enseignants étant forte, il a été décidé de renouveler l'expérience avec d'autres écoles. Yves Mwamba de la compagnie Belladone intervient dans les écoles Diderot et Louise Michel de Saint-Dizier et à l'école de Valcourt. Les classes pourront assister à la représentation de « Soleil ».

Aurore Gruel et Lucile Guin de la compagnie Ormone interviennent à l'école La Fontaine, Macé Arago. Les classes pourront assister aux représentations des « Perturbations poétiques ».

La restitution des ateliers aura lieu au Palace à Saint-Dizier.

- **La résidence danse : la Compagnie Arcosm au collège de Joinville**

Dans le cadre de la présence de la compagnie Arcosm, coordonnée par Arts Vivants 52, et en lien avec le spectacle « Bounce » programmé au théâtre de la Forgerie à Wassy, une résidence au collège de Joinville sera organisée

- ateliers pour les élèves de création et de pratique corporelle,
- sensibilisation à la pratique environnant le spectacle,
- culture chorégraphique (vidéos, exposition),
- atelier pour les enseignants

Les élèves seront invités à la représentation du spectacle de la compagnie à La Forgerie et

présenteront une restitution de leurs ateliers au château du Grand Jardin de Joinville.

- **La résidence danse et musique de la Renaissance**

Dans le cadre de la manifestation « Langres à la Renaissance », la compagnie Outremesure interviendra au collège de Prauthoy, dans les écoles de Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny, Esnoms-au-Val et au collège de Chalindrey. Le spectacle « le petit velours » sera présenté à la salle des fêtes de Prauthoy.

- Dans le cadre de la **charte départementale de chant choral** qui repose sur un partenariat entre la DSDEN, Canopé de la Haute-Marne, Arts Vivants 52 seront organisées :
  - **une formation départementale de chant choral–direction de chœurs** à destination d’enseignants du premier degré qui animent une chorale d’écoles

## **B- ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **1- La DSDEN s’engage à :**

- assurer le relais de l’information auprès des établissements et des enseignants,
- définir le planning des rencontres et des interventions et en assurer le suivi, en collaboration avec la structure,
- prendre en charge l’organisation pédagogique, en s’appuyant sur les enseignants,
- participer à la mise en place de la formation des enseignants,
- accompagner le choix des programmes (expertise pédagogique et éducative) et assurer la préparation et le suivi pédagogique des actions.

### **2- Arts Vivants 52 s’engage à :**

- assurer l’expertise artistique du programme,
- participer à la préparation générale des concerts et spectacles aux côtés des conseillers pédagogiques et des enseignants,
- prendre en charge l’organisation artistique et technique des prestations, en lien avec la DSDEN,
- prendre en charge l’ensemble des frais liés à l’organisation des spectacles « Arts Vivants à l’école » (salaires, charges, défraiements, déplacements), les frais de location des moyens techniques nécessaires aux prestations (instruments, expositions, matériel d’éclairage), dans la limite du budget qui lui est alloué.

### **3- Le conseil départemental s’engage à :**

- soutenir les PAG et la résidence décrits ci-dessus, tels que précisés dans l’annexe I ci-jointe en en assurant le financement via Arts Vivants 52.

**4- L’atelier Canopé** participe au comité de pilotage de la charte départementale de chant choral et participe financièrement aux actions grâce aux fonds obtenus du réseau Canopé national.

**5- L’Etat/Ministère de la Culture/DRAC Grand Est est partenaire de l’action décrite ci-dessus** en apportant son expertise et en soutenant financièrement l’opération Arts Vivants à l’école.

## **C- ÉVALUATION**

Des grilles d’évaluation académiques et départementales sont mises en place conjointement par les partenaires, afin d’être au plus près des objectifs fixés au départ des opérations, et de leur apporter à chaque fois les améliorations souhaitables.

En fin d’année, un bilan quantitatif et qualitatif sera mené et adressé à l’ensemble des partenaires; il s’appuiera sur une réunion bilan avec les artistes, l’Éducation Nationale et Arts Vivants 52, pour chaque programme.

## FICHE 2 : COLLÈGE AU CINÉMA

### A- LES ACTIONS

#### L'opération « Collège au cinéma »

Cette action vise à donner aux collégiens du département une culture cinématographique et les clés d'une analyse de l'image. Les collèges qui adhèrent à l'opération (14 pour l'année 2017-2018) s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma, programmées sur l'année, et à ne demander aucune participation financière aux familles. Ces séances donnent lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, grâce aux documents pédagogiques et aux stages de formation prévus dans l'année. L'établissement entérine son engagement à l'opération en incluant celui-ci dans son projet d'établissement.

Les films choisis pour cette année sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> trimestre : «Brendan et le secret de Kells» (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), « Persépolis» (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>),
- 2<sup>e</sup> trimestre : «Fenêtre sur cour» (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), «Soyez sympas, rembobinez» (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) ;
- 3<sup>e</sup> trimestre : «Oliver Twist » (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), «La grande illusion» (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

### B- ENGAGEMENT DES PARTIES

#### 1- LA DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la pédagogie et de la communication avec les établissements scolaires,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage pour l'année scolaire,
- organise en lien avec le rectorat la formation des enseignants
- propose aux enseignants impliqués dans l'opération des ressources en ligne pour l'exploitation pédagogique des films.

#### 2- Le conseil départemental (direction du développement et de l'animation du territoire)

- participe au pilotage de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport.

#### 3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus (cf. annexe 3)

en :

- versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants,
- participant à la coordination départementale de l'opération,
- coordonnant le partenariat avec le Centre national de la cinématographie, qui prend en charge les frais de diffusion des films, la conception, l'impression et l'envoi des documents pédagogiques réalisés en concertation avec l'éducation nationale.

### C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires définit les orientations, s'assure du suivi et de l'évaluation de l'opération ainsi que du choix des films. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires (cf. le stage de début d'année) : la DSDEN procédera à un bilan écrit permettant de mesurer les acquis,
- l'impact pédagogique de ces projections et l'acquisition d'une culture de l'image par les élèves,
- le respect des bonnes conditions de projection: accueil des élèves, qualité des projections, respect d'un nombre raisonnable d'élèves pour chaque séance.

## FICHE 3 : ÉCOLE AU CINÉMA

### A- LES ACTIONS

#### L'opération « École au cinéma »

Démarrée en 2006-2007 à titre expérimental pour vingt-trois écoles, l'opération " École au cinéma" en Haute-Marne est entrée dans le dispositif grâce au soutien du conseil départemental. Cela permet ainsi d'établir une continuité dans le domaine de l'éducation à l'image en assurant une première étape avant "Collège au cinéma", et de sensibiliser ainsi tous les élèves du département. Les écoles sont inscrites dans le dispositif pour un cycle de trois ans. L'ensemble des écoles a été renouvelé en juin 2016.

Ce sont quarante établissements, écoles élémentaires et établissements spécialisés – engageant un total de 2 400 élèves – qui ont choisi, selon le même principe que "Collège au cinéma", d'assister avec leurs classes à trois séances de cinéma dans l'année scolaire.

Elles bénéficient, pour une exploitation des films avec les enfants, des documents fournis par l'association « Les enfants de cinéma ».

Les films de l'année scolaire sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> trimestre : « La ruée vers l'or » de Charlie Chaplin
- 2<sup>e</sup> trimestre : « Max et les maxi monstres » de Spike Jonze
- 3<sup>e</sup> trimestre : « Edward aux mains d'argent » de Tim Burton

Une formation destinée aux enseignants a été mise en place au titre de la formation continue le 7 novembre 2017, en partenariat avec Canopé (prêt de locaux et de matériel). D'autres formations pourront être organisées ponctuellement, animées par la conseillère pédagogique en arts plastiques.

## **B- ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **1- La DSDEN**

- coordonne l'aspect pédagogique de l'opération et assure la communication avec les écoles,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage,
- organise la formation pour les enseignants impliqués, soit sous forme de stages, soit sous forme d'animations pédagogiques et participe aux rencontres nationales des coordinateurs du dispositif
- propose aux enseignants des ressources en ligne sur le site de la DSDEN

### **2- Le conseil départemental (direction du développement et de l'animation du territoire)**

- participe à la coordination de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, correspondant à 100 % des factures de transport.

**3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus** en versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants.

### **4- Canopé Haute-Marne**

- fournit des ressources documentaires, prête salles et matériels pour les formations

## **C- ÉVALUATION**

Un comité de pilotage réunissant les partenaires fixe le choix des films et s'assure du suivi de l'opération.

Pour un bilan précis, il sera procédé à l'analyse des points suivants :

- nombre d'écoles ayant participé à l'opération,
- nombre d'enseignants faisant acte de candidature aux stages proposés,
- respect des bonnes conditions de projection : accueil des élèves et qualité des projections.

## **FICHE 4: COLLÈGE À ANDILLY, AU MÉMORIAL, AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, À METALLURGIC PARK**

### **A- LES ACTIONS**

Cette action vise à donner aux collégiens la possibilité de visiter les sites patrimoniaux importants du département.

En ce qui concerne la villa gallo-romaine d'Andilly, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 6<sup>e</sup> et classes de latinistes; pour le château et les jardins Renaissance de Joinville, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 5<sup>e</sup>. La visite du site de Metallurgic Park s'adresse prioritairement aux classes de 4<sup>e</sup>. Pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 3<sup>e</sup>. Le dispositif a été étendu depuis janvier 2012 aux Archives départementales pour tous les niveaux du collège.

## **B- ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **1- La DSDEN**

- coordonne l'opération du point de vue de la communication avec les établissements scolaires.

## 2- Le conseil départemental (direction de l'éducation et des bâtiments)

- finance le transport des élèves vers les sites indiqués plus haut,
- verse une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport vers les sites d'Andilly, de Colombey-les-Deux-Églises, de Joinville, de Choignes et de Dommartin-le-Franc pour le niveau de classe indiqué,
- prend en charge les entrées pour le Mémorial Charles-de-Gaulle à hauteur de 6,50 € par élève ou 8 € avec la visite guidée (les accompagnateurs bénéficient d'une exonération).

## C- ÉVALUATION

- . En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :
- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires,
  - l'impact pédagogique de ces visites.

## FICHE 5 : "DES LIVRES ET VOUS", OPÉRATION LECTURE

### A- LES ACTIONS

Il s'agit d'organiser un concours proposant aux élèves une liste de livres qui feront l'objet d'un questionnaire leur permettant de se classer en finale. L'objectif premier est de donner le goût de lire.

Public visé : collèges, EREA, LP.

#### A titre d'exemples, voici quelques titres retenus pour l'année scolaire 2017-2018 :

- 6e et 5e : « Cœur de bois » de H. Meunier et Régis Lejonc, « La dernière danse des maoris » de C. Ferey
- 4e et 3e : « Chante, Luna » de Paule du Bouchet, « la maison des reflets » de Camille Lassi

Deux champs sont constitués :

- Champ 1 : élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de collège et de SEGPA,
- Champ 3 : élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> et EREA.

- **Les demi-finales se déroulent selon deux modalités**

- l'élève doit répondre à un questionnaire prévu pour une liste de six livres,
- un groupe d'élèves peut choisir de présenter un livre de manière originale afin de susciter chez un public qui ne connaît pas l'œuvre, l'envie de la lire.

A titre d'exemple, les années précédentes, les élèves ont écrit des lettres, des poèmes, des articles de journaux; ils ont aussi simulé des conversations téléphoniques, présenté des saynètes, créé des affiches, des romans photos, réalisé un produit informatique, des maquettes ou divers objets, enregistré des films, etc.

Dans le recadrage du dispositif, toutes les présentations qui accéderont à la finale seront récompensées grâce au conseil départemental, via la médiathèque départementale.

- **La finale aura lieu le 16 mai 2018**

- la finale des "super questionnaires",
- la présentation orale d'un livre,
- la présentation des maquettes et autres réalisations

Les récompenses : de nombreux « chèques culture » sont distribués par le conseil départemental et la DSDEN. Un spectacle (non défini) est offert par le conseil départemental à l'occasion de cette finale.

## B- ENGAGEMENT DES PARTIES

### 1- La DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information aux établissements et aux enseignants,
- assurer la coordination de l'ensemble de l'opération par la présence et le travail d'un professeur relais, documentaliste au collège Saint-Saens de Chaumont, de personnels administratifs et de la coordinatrice culturelle,
- financer les chèques lire récompensant les élèves classés lors de la finale.

### 2 - Le conseil départemental de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- soutenir financièrement l'opération, et en particulier l'objectif qui est d'amener tous les élèves à la lecture, en offrant des « chèques culture » à tous les élèves classés en finale (ces chèques lire seront remis dans la médiathèque la plus proche de l'établissement scolaire des élèves concernés),
- prendre en charge le coût du transport des élèves, en versant à l'établissement organisateur une subvention à

- hauteur de 100 % de la facture de transport,
- financer le spectacle offert aux élèves à l'issue de la finale.

## C- ÉVALUATION

Seront considérés comme indicateurs pertinents: le nombre d'établissements participant au concours, le nombre d'élèves parvenant aux demi-finales et recevant des chèques lire, le nombre de points minimum à atteindre lors de cette finale (20 points par questionnaire et par livre): en lisant la liste de livres proposés, ils répondent à la règle du jeu d'un concours et découvrent le plaisir de la lecture.

# FICHE 6 : LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS ET CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

## A- LES ACTIONS

### 1- Les projets artistiques globalisés

Les actions sont celles qui découlent de la structure et de la spécificité propre à chaque PAG. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination du PAG – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps d'intervention des artistes dans les classes, directement avec les élèves,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux mêmes de la structure culturelle : Nouveau Relax, les Silos, festival de théâtre, château du Grand Jardin à Joinville,
- une réalisation des élèves, fruit de leur travail de l'année scolaire avec les artistes : exposition, spectacle, participation à un spectacle ou à un concert...

## B- ENGAGEMENT DES PARTIES

### 1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi de tous les PAG grâce aux personnes qui sont à la fois porteuses et soutiens des projets : conseillers pédagogiques, conseillers départementaux en arts visuels et en éducation musicale, coordinatrice culturelle...,
- permettre :
  - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les établissements, les artistes et les établissements, les établissements et la structure culturelle partenaire,
  - la circulation des informations,
  - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées – et en prenant éventuellement en charge la formation continue.

### 2- Le conseil départemental de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- favoriser l'émergence des PAG et leur répartition homogène sur l'ensemble du département, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les PAG tels que récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, par le biais des structures et partenaires culturels qui en sont le "noyau artistique" ou des collègues.

### 3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est s'engage à :

- collaborer à l'émergence et au suivi des projets en apportant son expertise sur les intervenants artistiques et en incitant les structures culturelles qu'elle soutient à participer à ce type de projet,
- assurer le soutien des PAG en finançant les interventions artistiques.

### 4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

## C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux écoles au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

## Fiche 7 : LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

### A- LES ACTIONS

#### 1- Les résidences d'artistes

Les actions sont celles qui découlent de spécificité propre à l'artiste ou au groupe d'artistes. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination de la résidence – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps de présence et d'intervention des artistes dans l'établissement,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux des structures culturelles partenaires.

### B- ENGAGEMENT DES PARTIES

#### 1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi des résidences grâce à la coordinatrice culturelle, les conseillers départementaux en arts plastiques et éducation musicale et les conseillers pédagogiques,
- permettre :
  - o le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les artistes et les établissements, les établissements et les structures culturelles partenaires,
  - o la circulation des informations,
  - o le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires ou d'indemnités pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées –.

#### 2- Le conseil départemental de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- favoriser l'émergence des résidences en collège et dans les écoles, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les résidences telles que récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe par le biais des structures culturelles qui en sont le "noyau artistique".

#### 3- L'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Grand Est partenaire de l'action décrite ci-dessus, en finançant la structure culturelle ou les artistes partenaires, soit directement, soit via l'établissement scolaire.

#### 4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

### C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.



**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
ET LA VILLE DE CHAUMONT  
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE  
POUR L'ANNÉE 2017-2018**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2017-2018 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018,

et d'autre part,

**La ville de Chaumont**, sis hôtel de ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Chaumont pour l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

**Article 2 : engagements de la ville de Chaumont**

La ville de Chaumont s'engage à mener pour l'année scolaire 2017-2018 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « École du spectateur ».

**Article 3 : montant attribué**

Pour permettre à la ville de Chaumont de mener à bien ces projets, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2017-2018 une somme de **2 500 €** pour le projet artistique globalisé « École du spectateur ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2017-2018.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Chaumont (30001 00295 C5260000000 75 BDF CHAUMONT).

#### **Article 4 : obligations de la ville de Chaumont**

La ville de Chaumont s'engage à mentionner le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Chaumont s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de la ville de Chaumont, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

#### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

#### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2018.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil départemental en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Le Maire de la ville de Chaumont,**

**Nicolas LACROIX**

**Christine GUILLEMY**



**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LE SIGNE  
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE  
POUR L'ANNÉE 2017-2018**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2017-2018 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 février 2018,

et d'autre part,

**Le Signe**, groupement d'intérêt public, 1 place Goguenheim, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Évrard DIDIER, ci-après désignée sous le terme « le Signe »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le Signe pour l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

**Article 2 : engagements de le Signe**

Le Signe s'engage à mener pour l'année scolaire 2017-2018 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Cartes sensibles »,
- projet artistique globalisé « De l'enluminure à la typographie ».

**Article 3 : montant attribué**

Pour permettre au Signe de mener à bien ces projets, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2017-2018 une somme de **2 000 €** pour le projet artistique globalisé « Cartes sensibles » et **4 000 €** pour le projet artistique globalisé « De l'enluminure à la typographie ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2017-2018.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de le Signe (30001 00295 D5270000000 88 Trésorerie de Nogent-Biesles).

#### **Article 4 : obligations de le Signe**

Le Signe s'engage à mentionner le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Signe s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de le Signe, ce dernier s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

#### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

#### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2018.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil départemental en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Le Président du Signe,**

**Nicolas LACROIX**

**Évrard DIDIER**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 23 février 2018**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
**service château du Grand Jardin**

**N° 2018.02.27****OBJET :****Saison 2018 : programmation 2018 du château du Grand Jardin à Joinville****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL  
M. Bruno SIDO à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018, portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 2 février 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- ✓ d'approuver les perspectives de programmation et d'événements accueillis durant l'année 2018 au château du Grand Jardin à Joinville, tels que détaillés en annexe 1.
- ✓ d'approuver les horaires d'ouverture, ainsi que les tarifs d'entrée du Château du Grand Jardin, tels que détaillés en annexes 2 et 3.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 23 février 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## ANNEXE 1 - PROJETS DE PROGRAMMATION 2018 AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE

- **8 au 19 janvier** : accueil en **résidence de création** de la Cie La Migration
- **19 au 23 février, du 12 au 16 mars et du 4 et 5 avril** : hébergement à la conciergerie de la Cie Arcosm (projet porté par AV52 et DSDEN pour PAG danse)
- **1 semaine en mars** : **résidence de création** de scénario sonore avec Sonopopée à partir de musiques et chants Renaissance, enregistrés au château en novembre 2016
- **1<sup>er</sup> avril à 15 novembre** : location de jeux en bois géants (avec Chats perchés de Langres)
- **Vendredi 6 avril après-midi** : 2 restitutions du PAG danse « Arcosm » mené à Joinville (collège et primaire) devant les familles
- **Samedi 5 mai à 20h** : **Concert de poche de printemps** : Sabine DEVIEILHE (soprano), Anne LE BOZEC (piano) et Alain MEUNIER (violoncelle) + ateliers de sensibilisation
- **1 semaine mai** : **résidence de création** de Sonopopée
- **Samedi 26 mai à 17h** : concert de Montéclair
- **1<sup>er</sup> we de juin** : manifestation nationale « **Rendez-vous aux jardins** », avec festival de marionnettes « Garden Paradis » (en partenariat avec Jardin Parallèle à Reims) et Rencontres vocales départementales (à l'initiative de AV52)
- **Dimanche 10 juin à 17h** : concert de Vocalys
- **1 semaine en juillet** : **résidence de création** en partenariat avec La comète – scène nationale de Châlons-en-Champagne
- **(mi-juillet à fin août) Dimanches d'été à 17h** : « **Été du spectacle vivant** » : formule « un après-midi au château » : 1 visite guidée + 1 spectacle dans les jardins
- **Samedi 28 juillet 22h** : **Fête des Lumières** (portée par la CCBJC et la Ville de Joinville)
- **30 juillet au 4 août** : **résidence de création** Cie Air Blow + spectacle
- **we des 17, 18 et 19 août + 25 et 26 août** : stage de chant choral : pratiques amateurs + spectacle avec artistes professionnels (**le dernier de la saison des spectacles d'été**)
- **1<sup>er</sup> we de septembre** : Rentrées en MusiqueS (mise à disposition pour la Ville de Joinville)
- **We 15 et 16 septembre** : manifestation nationale « **Journées européennes du patrimoine** » : visites guidées (pas de spectacle)
- **Samedi 29 sept ou 2 oct. à 20h** : **Concert de poche d'automne** + ateliers de sensibilisation
- **Du 8 au 20 octobre** : **résidence de création** de la Cie Rouages en partenariat avec Furies – Pôle national cirque en préfiguration
- **Samedi 20 octobre à 18h** : audition classe de clarinette de l'école de musique de Joinville
- **Samedi 20 octobre à 19h30** : sortie de résidence de la Cie Rouages
- **Du 2 au 14 novembre** : accueil de l'exposition autour de la Grande Guerre (projet porté par la Ville, en collaboration avec le lycée Philippe Lebon)

**En vert** ce qui relève de l'initiative du Département

**En rouge**, ce qui est accueilli dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse des locaux et personnel nécessaires



<b>Périodes et horaires d'ouverture au public du château du Grand Jardin pour l'année 2018</b>
--

**période d'ouverture annuelle du château du Grand Jardin**

<b>ouverture annuelle</b>	<b>2018</b>
	du samedi 31 mars au dimanche 11 novembre

**périodes de haute et de basse saison**

	<b>2018</b>
	du samedi 31 mars au jeudi 31 mai et du lundi 3 septembre au dimanche 11 novembre
	du vendredi 1er juin au dimanche 2 septembre
<b>Basse-saison</b>	
<b>Haute-saison</b>	

**jours d'ouverture au public**

	<b>2018</b>
	du samedi 31 mars au jeudi 31 mai et du lundi 3 septembre au dimanche 11 novembre: ouverture le week-end, les vacances scolaires de la zone B, et jours fériés uniquement, sauf les mardis, avec possibilité de visite guidée en semaine sur réservation anticipée, dans la limite des guides disponibles
	tous les jours sauf le mardi avec possibilité de visite guidée en semaine sur réservation anticipée, dans la limite des guides disponibles
<b>Basse-saison</b>	
<b>Haute-saison</b>	

**horaires d'ouverture au public**

	<b>2018</b>
	de 14h à 18h
	de 11h à 18h
<b>Basse-saison</b>	
<b>Haute-saison</b>	
En juillet et août	de 11h à 19h en semaine et de 11h à 20h les dimanches de l'Eté du spectacle vivant

<b>nota bene</b>	les horaires des journées comprenant des spectacles ou des manifestations particulières seront élargis
------------------	---

**Vacances scolaires zone B :**

- Pâques / printemps : samedi 21 avril au dimanche 6 mai 2018
- Vacances d'été : samedi 7 juillet 2018
- Rentrée scolaire : lundi 3 septembre 2018
- Toussaint / hiver : samedi 20 octobre au dimanche 4 novembre 2018

**Tarifs d'entrée au château du Grand Jardin pour l'année 2018**

<b><u>Tarifs individuels et de groupe</u></b>	<b>Proposition 2018</b>
<b>Plein tarif</b>	4,00 €
<b>Tarif réduit</b> Jeunes de 12 à 17 ans, étudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité, demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle emploi datant de moins de trois mois, personnes âgées de 65 ans et plus, personnes handicapées sur présentation de la carte	2,00 €
Entrée d'un groupe d'au moins 10 personnes, en visite libre ou guidée (au plus 30 personnes pour un guide)	2,00 € par personne
Accès à des représentations « jeune public » ou séance scolaire de spectacles programmés par le conseil départemental, la gratuité étant concédée aux enseignants et adultes accompagnateurs	2,00 € par élève

<b><u>Gratuité d'accès</u></b>	<b>Proposition 2018</b>
Forfait groupe scolaire, en visite libre ou guidée, enfant de moins de 12 ans (y compris les jours de spectacles de l'Été du spectacle vivant)	0,00 €
Tous les premiers dimanches de chaque mois, sauf en juillet et en août	0,00 €
Les Joinvillois sur présentation de leur carte délivrée par la Mairie de Joinville (espaces extérieurs et chapelle uniquement), sauf les jours de spectacles à l'occasion de l'Été du spectacle vivant	0,00 €
Organisateurs / accompagnateurs dans le cadre de visites guidées ou libres de groupes constitués	0,00 €
Les personnes invitées aux manifestations culturelles et vernissages sur présentation d'un carton d'invitation réalisé par le conseil départemental	0,00 €

<b><u>Tarifs spéciaux</u></b>	<b>Proposition 2018</b>
<p style="text-align: center;"><b>Tarif carte « Grand Jardin »</b></p> <p>Cette carte donne droit à l'accès gratuit au château, aux jardins, au parc et au(x) exposition(s) et sera valable un an à compter de sa date d'achat  Cette carte donne droit au tarif réduit pour les événements organisés par le conseil départemental</p>	15,00 €
<b>Été du spectacle vivant Formule « un après-midi au château » = 1 visite guidée + 1 spectacle le dimanche à 17h</b>	<b>Proposition 2018</b>
<b>Plein tarif</b>	5,00 €
<b>Tarif réduit</b> : jeunes de 12 à 17 ans, étudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité, demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle emploi datant de moins de trois mois, personnes âgées de 65 ans et plus, personnes handicapées sur présentation de la carte	3,00 €
<b>Tarif mariage</b>	<b>Proposition 2018</b>
Pour les mariés	gratuité
de 1 à 10 personnes	2,00 € par personne
de 11 à 50 personnes	20,00 € par groupe
de 51 à 100 personnes	30,00 € par groupe
de 101 à 250 personnes	40,00 € par groupe
Au-delà	50,00 € par groupe
Entrée Pass'tourisme 52, à l'exception des jours de spectacles programmés dans le cadre de l'Été du spectacle vivant	une entrée achetée = une entrée exonérée
Manifestations « Rendez-vous aux jardins » (juin) et « Journées européennes du patrimoine » (septembre)	gratuit
Manifestation(s) autour de thématiques culturelles, portées par la collaboration de plusieurs services du conseil départemental, de produits de saison ou d'art botanique	2 €
<b>Caution pour un espace de type stand</b>	
La location d'un espace de type stand sera gratuite, mais une caution sera encaissée à l'occasion d'un événement organisé, si l'exposant n'est pas présent	50,00 €